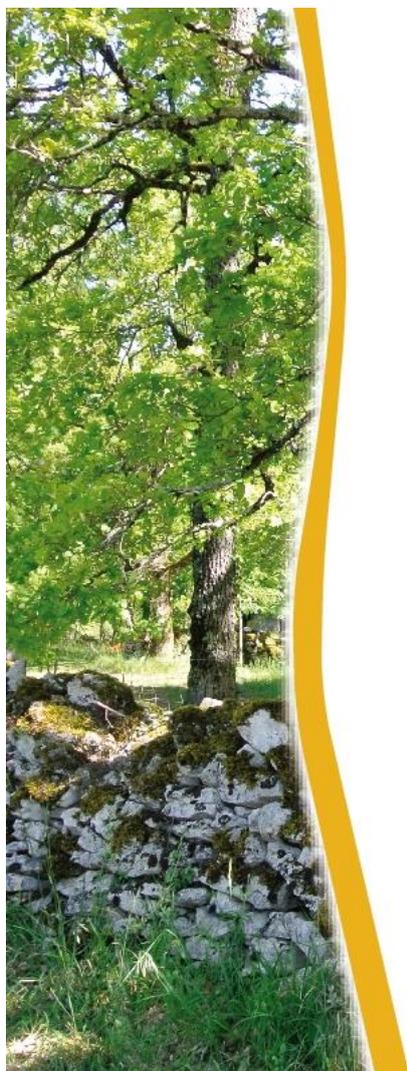




QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron



Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**SECOND DOSSIER ACTUALISE AVEC LA SUPPRESSION DES
OBJETS N°2 ET N°3 DU PROJET DE MODIFICATION DU
PLUi SUITE A LA DECISION N° 2024ACO157 DE LA MRAE
DU 19 SEPTEMBRE 2024 SOUMETTANT LE PREMIER
DOSSIER A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Notice de présentation

Exposé des motifs
Choix de la procédure
Evolutions apportées
au document d'urbanisme

25 novembre 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIT	PROJET ARRÊTÉ	PROJET APPROUVÉ
Élaboration	07-11-2012	28-06-2016	24-10-2017
Modification n°1	20-06-2019	08-10-2019	22-01-2020
Modification simplifiée n°1	25-08-2020	19-10-2020	26-01-2021
Modification n°2	05-01-2021	09-05-2022	27-09-2022
Modification simplifiée n°2	05-01-2021	02-03-2021	07-12-2021
Modification n°3	27-06-2024		



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
EXPOSE DES MOTIFS ET DE LA METHODOLOGIE	4
CHOIX DE LA PROCEDURE.....	4
OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC	6
DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
OBJET 1 : ACTUALISER LA LISTE DES BATIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION	8
PRESENTATION DU CONTEXTE	8
PRESENTATION DES ENJEUX	8
EVOLUTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'URBANISME	9
EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	153
OBJET 2 : PRECISER L'IMPLANTATION DES HEBERGEMENTS ET ACTIVITES TOURISTIQUES DANS L'ESPACE RURAL ..	159
OBJET 3 : AUTORISER LA CREATION D'UN ECO-HAMEAU SUR LA COMMUNE DE FENEYROLS	160





CONTEXTE REGLEMENTAIRE

EXPOSE DES MOTIFS ET DE LA METHODOLOGIE

La **modification n°3** du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) a été engagée par arrêté de Monsieur le Président en date du 27 juin 2024.

L'évolution du document d'urbanisme est décidée afin **1)** d'actualiser la liste des bâtiments pouvant changer de destination, **2)** de préciser l'implantation des hébergements et activités touristiques dans l'espace rural et **3)** d'autoriser la création d'un éco-hameau sur la commune de Féneyrols, sans porter atteinte aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrêté le 28 juin 2016.

Cette décision est motivée par la volonté de la collectivité de disposer d'un document d'urbanisme à jour et répondant aux nouveaux enjeux d'aménagement du territoire, lesquels sont présentés en préambule de chaque objet.

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 19 septembre 2024 soumettant le projet de modification n°3 du PLUi à évaluation environnementale en raison des incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine, individuelles et cumulées des projets mentionnés dans les objets **2)** et **3)**, la CCQRGA a décidé d'exclure ces objets n°2 et n°3 du projet de modification n°3 du PLUi et de poursuivre la procédure exclusivement pour l'actualisation de la liste des bâtiments pouvant changer de destination

Le présent dossier est donc actualisé en ne prenant en compte que l'objet **1)** de l'arrêté du Président de la CCQRGA en date du 27 juin 2024.

CHOIX DE LA PROCEDURE

Rappel du cadre juridique des évolutions du PLUi

L'article L153-31 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi est **révisé** lorsque la communauté de communes décide :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;



- soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

✎ Sous certaines conditions énumérées à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, cette révision peut être effectuée dans le cadre d'une procédure dite « allégée ». Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la communauté de communes et des personnes publiques associées sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

Lorsqu'aucune des conditions mentionnées à l'article L153-31 du code de l'urbanisme n'est remplie, le PLUi est **modifié** lorsque la communauté de communes décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions (article L153-36 du code de l'urbanisme).

Cette modification est « *de droit commun* » (soumise à enquête publique) lorsqu'au moins une des conditions énumérées à l'article L153-41 du code de l'urbanisme est remplie :

- majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminution des possibilités de construire ;
- réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- application de l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme. »

✎ Lorsque les évolutions apportées aux règles d'urbanisme ne correspondent pas aux dispositions mentionnées ci-dessus, ou ont uniquement comme objet la rectification d'une erreur matérielle, l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme dispose que la procédure peut être menée de manière simplifiée. Cette procédure n'est pas soumise à enquête publique, le dossier d'étude étant mis à disposition du public pour une durée d'un mois minimum.

Procédure retenue pour répondre aux nouveaux enjeux d'aménagement du territoire

Sur les trois objets initialement définis, l'objet 1), « *actualiser la liste des bâtiments pouvant changer de destination* », relève de la procédure dite de modification « simplifiée ». L'évolution des règles n'a en effet pas pour conséquence de majorer les possibilités de construction dans les zones agricoles et naturelles.

Les objets 2) et 3) consistaient en revanche en des évolutions des règles qui augmentent ou diminuent substantiellement (plus de 20%) les possibilités de construire. En modifiant ainsi le droit des sols, ces évolutions du règlement entraînent dans le cadre procédural défini par l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme et nécessitent en conséquence le recours à la procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique.

Malgré l'exclusion des objets 2) et 3) du dossier d'évolution du PLUi, la procédure de modification de droit commun est maintenue pour les motifs suivants :

- la procédure est déjà très avancée et l'engagement d'une nouvelle procédure de modification simplifiée pour traiter l'objet 1) nécessiterait un nouveau formalisme (arrêté, publicité, consultations), sur une période de temps équivalente au temps restant pour la procédure actuelle ;
- de très nombreuses demandes de changements de destination de bâtiments ont été formulées dans le cadre de la concertation préalable à l'enquête publique. Le bilan de la concertation qui



sera remis au commissaire enquêteur sera donc important en volume, et de nombreux porteurs de projets attendent le déroulement de l'enquête publique pour confirmer leur demande.

A contrario, l'ensemble des évolutions apportées au document d'urbanisme ne nécessite pas de recourir à une procédure de révision dite « allégée » ou « générale » (articles L153-34 et L153-31 du Code de l'Urbanisme) du PLUi par respect des critères suivants :

- Elles ne portent pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables et contribuent à sa mise en œuvre.
- Elles n'entraînent pas de réduction de la surface des zones agricoles, des zones naturelles, des espaces boisés classés ou des zones de protection.
- Elles n'induisent pas de nouveaux risques de nuisances.

☛ Pour cette raison, les évolutions du PLUi voulues par la collectivité sont portées par une « modification de droit commun » soumise à enquête publique telle que mentionnée à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

La concertation doit permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Dans le cadre de la présente modification du PLUi, en l'absence d'évaluation environnementale, la législation n'impose pas de concertation préalable (article L103-2 du code de l'urbanisme). La collectivité fait donc le choix d'organiser une concertation facultative et d'en fixer librement l'organisation.

L'objectif de cette concertation non obligatoire est de compléter le dispositif de l'enquête publique, en recueillant en amont les observations et propositions pour les transmettre au commissaire enquêteur.

Les modalités d'organisation de cette concertation non obligatoire sont les suivantes :

- ouverture d'un espace d'information sur le site Internet de la CCQRGA et mise à disposition des documents d'étude finalisés sur cet espace ;
- publication dans le journal d'information intercommunal « La Gazette » ;
- enregistrement et conservation des observations et propositions par le service urbanisme ;
- transmission de ces éléments au commissaire enquêteur lors du bilan de la concertation.



DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les conditions d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président de la CCQRGA quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur. Elles seront retranscrites dans cette partie de l'étude.



OBJET 1 : ACTUALISER LA LISTE DES BATIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION

PRESENTATION DU CONTEXTE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe comme objectifs l'accueil de populations nouvelles et le renforcement des activités artisanales, industrielles et commerciales, lesquels sont mis en œuvre règlementairement par l'application de l'article L151-11-2 du code de l'urbanisme pour la mobilisation du parc bâti existant.

Cet article dispose que le règlement du PLUi peut, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, désigner (...) les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le PLUi approuvé le 24 octobre 2017 comporte « environ 350 constructions » selon le rapport de présentation tandis que le règlement graphique comporte 408 désignations de constructions. Cette absence de cohérence entre les pièces du PLUi peut s'expliquer par les ajouts effectués à l'inventaire initial lors de l'enquête publique, sans mise à jour du rapport de présentation. Il en découle une lecture complexe du document d'urbanisme.

L'inventaire initial des bâtiments pouvant changer de destination a été réalisé lors de l'élaboration du PLUi en 2015, dans le contexte d'un travail d'étude intense de mobilisation des outils pré-opérationnel du PLUi pour mettre en œuvre les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Afin d'appuyer ce travail, des fiches supports ont été transmises aux mairies, sous la forme de tableaux questionnaires reprenant les critères de l'article L151-11-2 du CU, afin que les municipalités transmettent leur inventaire communal sur la base des connaissances locales, croisées avec les critères règlementaires pré-cités.

Les évolutions successives du PLUi (deux modifications de droit commun et deux modifications simplifiées) entre 2017 et 2024 ont conduit à désigner de nombreux autres bâtiments au regard de l'importance du bâti rural dispersé en zone agricole et naturelle. Le règlement graphique du PLUi approuvé le 17 septembre 2022 comporte ainsi 483 désignations de bâtiments.

PRESENTATION DES ENJEUX

La CCQRGA est un territoire rural caractérisé par un habitat dispersé et la présence dans l'espace agricole et naturel de très nombreuses constructions (granges, dépendances ...) issues d'une intense activité agricole passée. Ces éléments bâtis possèdent le plus souvent une valeur patrimoniale importante en raison de leur architecture vernaculaire. Ils participent ainsi à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique du territoire, et doivent être préservés en ce sens.



La préservation de ces éléments se heurte à la désaffectation de leur fonction agricole, qui conduit progressivement à leur abandon puis à leur ruine. Il convient donc de favoriser la réutilisation de ce bâti pour de nouveaux usages, résidentiels et économiques, afin de pérenniser leur existence. L'outil réglementaire de la désignation des bâtiments pour le changement de destination des bâtiments en zone agricole et naturelle permet de répondre directement à cet objectif.

Le changement de destination des bâtiments est également un outil réglementaire qui répond parfaitement à l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), en permettant l'installation de populations et d'activités sur l'espace rural sans générer de consommation d'espace ni d'artificialisation des sols. Il doit donc être mobilisé de manière optimale en accompagnement du changement de modèle d'aménagement du territoire que constitue le ZAN.

Enfin, il est constaté la présence, dans la liste initiale, de constructions ne pouvant réglementairement pas changer de destination en raison de leur caractéristique non couverte et close (ruinée) ou de leur situation géographique (en zone inondable, loin des réseaux...). Ces désignations constituent des droits d'urbanisme inexploitable lors de la demande d'autorisation d'urbanisme, ce qui induit les propriétaires en erreur sur la faisabilité réglementaire des projets. Il convient donc d'exclure ces constructions de la liste des bâtiments pouvant changer de destination afin d'établir une cohérence entre droits d'urbanisme inscrits dans le PLUi et possibilité ultérieure d'obtention des autorisations d'urbanisme.

Considérant les éléments ci-avant, les enjeux identifiés pour l'actualisation de l'inventaire des bâtiments pouvant changer de destination sont les suivants :

- la préservation du patrimoine en redonnant une nouvelle affectation au bâti vernaculaire ;
- la réponse aux besoins en logements et locaux d'activités par la mutation du bâti existant ;
- l'application du ZAN en accueillant populations et activités sans artificialiser les sols ;
- la cohérence réglementaire entre droits d'urbanisme (planification) et autorisations d'urbanisme (application du droit des sols);

EVOLUTIONS APORTEES AU DOCUMENT D'URBANISME

Evolution générale

En réponse aux enjeux exposés ci-dessus, les évolutions apportées au document d'urbanisme consistent à modifier les désignations reportées sur le règlement graphique et dans la liste annexée au règlement écrit, de la manière suivante :

- maintien de la majorité des possibilités de changements de destination ;
- suppression de certaines possibilités de changement de destination au regard du non-respect des critères définis par le code de l'urbanisme ou de la situation particulière des constructions concernées (voir tableau des critères de suppression dans la partie consacrée à cet effet) ;
- ajout de possibilités de changement de destination, identifiées lors d'un travail d'inventaire réalisé avec les élus locaux.

Sur les 483 possibilités initiales de changements de destination, 317 sont maintenues, 166 sont supprimées et 62 sont ajoutées dans le document d'urbanisme. Au terme de la modification n°3 du PLUi, 379 possibilités finales de changement de destination sont reportées sur le règlement graphique et dans la liste annexée au règlement écrit (-21,5%).



**Evolution du nombre de bâtiments pouvant changer de destination,
au titre de l'article L151-11-2 du code de l'urbanisme**

	Avant modification n°3 du PLUi	Maintenus	Supprimés	Ajoutés	Après modification n°3 du PLUi
Castanet	40	27	13	3	30
Caylus	80	61	19	5	66
Cazals	8	6	2	2	8
Espinas	24	18	6	4	22
Féneyrols	7	1	6	5	6
Ginals	34	26	8	2	28
Lacapelle-Livron	7	7	0	3	10
Laguépie	16	7	9	1	8
Loze	5	5	0	5	10
Montrosier	2	2	0	0	2
Mouillac	9	7	2	0	7
Parisot	52	33	19	13	46
Puylagarde	12	9	3	4	13
Saint-Antonin-Noble-Val	66	32	34	7	39
Saint-Projet	17	11	6	3	14
Varen	56	38	18	5	43
Verfeil	48	27	21	0	27
TOTAL	483	317	166	62	379

Maintien de possibilités de changements de destination

Les constructions conservant leur désignation au titre de l'article L151-11-2 du code de l'urbanisme et autorisant leur changement de destination, respectent impérativement les critères suivants :

- 1) Le changement de destination ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- 2) La construction doit posséder les caractéristiques du bâtiment telles que définies dans le lexique national de l'urbanisme publié en novembre 2017. Elle doit en ce sens être couverte et close. Les constructions possédant une façade ouverte sont toutefois également maintenues dans la liste d'inventaire en application de la doctrine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Tarn-et-Garonne, dont les critères d'appréciation sont rappelés ci-dessous :

En comparaison à une simple construction, un bâtiment doit nécessairement être couvert et clos (Conseil d'Etat, 1ère / 6e SSR, 20/03/2020 ; 350209). Toutefois une interprétation plus souple permettrait exceptionnellement de retenir comme critères le fait qu'un bâtiment doit :

- être fermé par des murs porteurs sur au moins 3 côtés ;
- avoir une emprise au sol d'au moins 40 m².

La jurisprudence écarte régulièrement des changements de destination les bâtiments considérés comme ruine.

- 3) Le bâtiment doit pouvoir être desservi par le réseau d'eau potable (présence d'un réseau public à moins de 100 mètre de l'unité foncière sur laquelle se situe le bâtiment) ;



4) Le projet envisagé ne doit pas exposer les personnes à des risques, pollutions et nuisances ou générer lui-même des risques, pollutions ou nuisances locales ;

Suppression de possibilités de changement de destination

Motifs de suppression

Les possibilités de changement de destination pour certains bâtiments sont supprimées en application du non respect des critères de maintien, présentés dans la partie ci-avant.

Ces critères sont précisés et complétés par des motifs de suppression liés notamment à la situation particulière des constructions :

Motifs de suppression de la désignation L151-11-2 CU	Description du motif de suppression de la désignation L151-11-2
Non couverte et close	La construction ne répond pas à la définition du bâtiment telle qu'inscrite dans le lexique national de l'urbanisme. Il s'agit le plus souvent d'une ruine. Pour rappel, par application de la doctrine de la CDPENAF82, il est toléré qu'une façade soit non close (1).
Située en zone U ou AU	L'article L151-11-2 du CU ne s'applique que dans les zones agricoles ou naturelles du PLUi. Dans les autres zones, le changement de destination est autorisé sans désignation pour les destinations autorisées dans la zone.
Située en zone inondable	Le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) dispose que toute création de nouveau logement est interdite en zone inondable. Si le projet de changement de destination concerne la création d'un logement, alors la désignation doit être supprimée.
Désignation non nécessaire	La destination projetée est identique à la destination initiale (exemple : restauration d'une maison d'habitation). Il n'y a donc pas de changement de destination et la désignation n'est pas nécessaire.
Proximité d'un site agricole	L'installation de tiers dans une nouvelle habitation est susceptible de générer des conflits de voisinage avec une activité agricole proche, lorsque le projet de changement de destination n'est pas porté par l'agriculteur lui-même.
Absence de desserte AEP	L'unité foncière de la construction est située à plus de 100 mètres du réseau public d'eau potable, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L 111-11 du code de l'urbanisme.
Absence de projet	Le projet de changement de destination, ayant initialement motivé la désignation de la construction, a été abandonné.
Projet déjà réalisé	Le bâtiment a déjà changé de destination suite à l'acceptation d'un acte d'urbanisme



Commune de Castanet

A Castanet, sur 40 bâtiments initialement désignés, 27 sont maintenus et 13 sont supprimés de la liste d'inventaire (32%).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDA1	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDA2	Grange	Maintien		Grange	B1097	Habitation	CDA2
CDA3	Ferme	Maintien		Grange	B1107	Habitation	CDA3
CDA4	Hangar	Maintien		Hangar	B0789	Artisanat	CDA4
CDA5	Stabulation	Maintien		Stabulation	B0788	Artisanat	CDA5
CDA6	Hangar	Maintien		Hangar	C1418	Artisanat	CDA6
CDA7	Hangar	Maintien		Grange	C1041	Habitation et artisanat	CDA7
CDA8	Grange	Maintien		Grange	B0544	Habitation	CDA8
CDA9	Grange	Maintien		Grange	D0401	Habitation	CDA9
CDA10	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDA11	Ferme	Maintien		Grange	C1034	Habitation	CDA11
CDA12	Ferme	Maintien		Grange	B0556	Habitation	CDA12
CDA13	Ferme	Suppression	Absence de projet				
CDA14	Grange	Suppression	Proximité d'un site agricole				
CDA15	Hangar	Maintien		Hangar	B0646	Artisanat	CDA15
CDA16	Ferme	Maintien		Grange	B0646	Habitation	CDA16
CDA17	Ferme	Maintien		Grange	B0879	Habitation	CDA17
CDA18	Ferme	Maintien		Grange	C1069	Habitation	CDA18
CDA19	Ferme	Suppression	Absence de projet				
CDA20	Stabulation	Suppression	Absence de projet				
CDA21	Ferme	Maintien		Grange	D0930	Habitation	CDA21
CDA22	Ferme	Maintien		Grange	D1044	Habitation	CDA22
CDA23	Ferme	Suppression	Absence de projet				
CDA24	Stabulation	Maintien		Bergerie	E0018	Artisanat	CDA24
CDA25	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDA26	Ferme	Maintien		Grange	E0574	Habitation	CDA26
CDA27	Ferme	Maintien		Grange	E0438	Habitation	CDA27
CDA28	Ferme	Maintien		Grange	D0372	Habitation	CDA28
CDA29	Grange	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDA30	Grange	Maintien		Grange	C1072	Habitation	CDA30
CDA31	Grange	Maintien		Grange	C1420	Habitation	CDA31
CDA32	Grange	Maintien		Grange	C0655	Habitation	CDA32



CDA33	Grange	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDA34	Ferme	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDA35	Ferme	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDA36	Maison	Suppression	Absence de projet				
CDA37	Grange	Maintien		Grange	D1043	Habitation	CDA37
CDA38	Pigeonnier	Maintien		Pigeonnier	A0154	Habitation	CDA38
CDA39	Grenier à grains	Maintien		Grenier à grains	A0867	Habitation	CDA39
CDA40	Dépendance	Maintien		Dépendance	A0151	Commerce et habitation	CDA40

Commune de Caylus

A Caylus, sur 80 bâtiments initialement désignés, 61 sont maintenus et 19 sont supprimés de la liste d'inventaire (24 %).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDB1	Grange	Maintien		Grange	E1371	Habitation	CDB1
CDB2	Grange	Maintien		Grange	E0610	Habitation	CDB2
CDB3	Grange	Suppression	Absence de desserte AEP				
CDB4	Ferme	Suppression	Situé en zone U ou AU				
CDB5	Ferme	Suppression	Situé en zone U ou AU				
CDB6	Ferme	Suppression	Situé en zone U ou AU				
CDB7	Ferme	Suppression	Situé en zone U ou AU				
CDB8	Ruine	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDB9	Grange	Maintien		Grange	Q0015	Habitation	CDB9
CDB10	Ferme	Maintien		Grange	Q0015	Habitation	CDB10
CDB11	Ferme	Maintien		Grange	Q0042	Habitation	CDB11
CDB12	Grange	Maintien		Grange	Q0042	Habitation	CDB12
CDB13	Ferme	Maintien		Grange	Q0051	Habitation	CDB13
CDB14	Ferme	Maintien		Grange	Q0077	Habitation	CDB14
CDB15	Ferme	Maintien		Grange	M0487	Habitation	CDB15
CDB16	Grange	Maintien		Grange	Q0916	Habitation	CDB16
CDB17	Ferme	Maintien		Grange	P0395	Habitation	CDB17
CDB18	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDB19	Grange	Maintien		Grange	P0758	Habitation	CDB19
CDB20	Grange	Maintien		Grange	P0758	Habitation	CDB20
CDB21	Grange	Maintien		Grange	O0673	Habitation	CDB21
CDB22	Ferme	Maintien		Pigeonnier	O0673	Habitation	CDB22
CDB23	Grange	Maintien		Grange	O0673	Habitation	CDB23



CDB24	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDB25	Ferme	Maintien		Grange	P0125	Habitation	CDB25
CDB26	Grange	Maintien		Grange	P0128	Habitation	CDB26
CDB27	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDB28	Ferme	Maintien		Grange	P0708	Habitation	CDB28
CDB29	Grange	Maintien		Grange	P0708	Habitation	CDB29
CDB30	Ruine	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDB31	Grange	Maintien		Grange	L0908	Habitation	CDB31
CDB32	Grange	Maintien		Grange	L0911	Habitation	CDB32
CDB33	Ferme	Maintien		Grange	H0266	Habitation	CDB33
CDB34	Grange	Maintien		Grange	H0303	Habitation	CDB34
CDB35	Ferme	Maintien		Grange	H0600	Habitation	CDB35
CDB36	Grange	Maintien		Grange	E1405	Habitation	CDB36
CDB37	Grange	Maintien		Grange	H0580	Habitation	CDB37
CDB38	Grange	Maintien		Grange	H0623	Habitation	CDB38
CDB39	Ferme	Maintien		Grange	G0134	Habitation	CDB39
CDB40	Grange	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDB41	Ferme	Maintien		Grange	E0320	Habitation	CDB41
CDB42	Grange	Maintien		Grange	F0913	Habitation	CDB42
CDB43	Grange	Maintien		Grange	C0823	Habitation	CDB43
CDB44	Ferme	Maintien		Grange	G0783	Habitation	CDB44
CDB45	Grange	Maintien		Grange	G1015	Habitation	CDB45
CDB46	Ferme	Maintien		Grange	G1015	Habitation	CDB46
CDB47	Ferme	Maintien		Grange	I0670	Habitation	CDB47
CDB48	Ferme	Maintien		Grange	H0690	Habitation	CDB48
CDB49	Ferme	Maintien		Grange	H0686	Habitation	CDB49
CDB50	Ferme	Maintien		Grange	P0197	Habitation	CDB50
CDB51	Grange	Maintien		Grange	P0828	Habitation	CDB51
CDB52	Grange	Suppression	Désignation non nécessaire		K0751	Habitation	
CDB53	Grange	Maintien		Grange	I1101	Habitation	CDB53
CDB54	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDB55	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDB60	Ferme	Maintien		Pigeonnier	C1401	Habitation	CDB60
CDB61	Ferme	Maintien		Grange	C1400	Habitation	CDB61
CDB62	Ferme	Maintien		Grange	C1403	Habitation	CDB62
CDB63	Grange	Suppression	Désignation non nécessaire				



CDB65	Grange	Maintien		Grange	B0674	Habitation	CDB65
CDB66	Grange	Maintien		Grange	B0691	Habitation	CDB66
CDB67	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDB68	Ferme	Maintien		Grange	B0694	Habitation	CDB68
CDB69	Ferme	Maintien		Grange	B0694	Habitation	CDB69
CDB70	Grange	Maintien		Grange	F0496	Habitation	CDB70
CDB71	Grange	Maintien		Grange	I1716	Habitation	CDB71
CDB72	Grange	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDB73	Ferme	Maintien		Moulin à vent	P0093	Habitation	CDB73
CDB74	Grange	Suppression	Absence de projet				
CDB75	Grange	Suppression	Absence de projet				
CDB76	Château	Maintien		Château	AB0140	Habitation	CDB76
CDB76	Tour	Maintien		Château	AB0137	Commerce et habitation	CDB90
CDB77	Grange	Maintien		Grange	I0134	Habitation	CDB77
CDB78	Grange	Maintien		Grange	G0955	Habitation	CDB78
CDB79	Grange	Maintien		Grange	G0957	Habitation	CDB79
CDB80	Grange	Maintien		Grange	O0768	Habitation	CDB80
CDB81	Grange	Maintien		Grange	I0833	Habitation	CDB81
CDB82	Grange	Maintien		Grange	I0833	Habitation	CDB82
CDB83	Grange	Maintien		Grange	O0634	Habitation	CDB83
CDB84	Grange	Maintien		Grange	K0897	Habitation	CDB84

Commune de Cazals

A Cazals, sur 8 bâtiments initialement désignés, 6 sont maintenus et 2 sont supprimés de la liste d'inventaire (25 %).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDC1	Ferme	Maintien		Grange	D0934	Habitation	CDC1
CDC2	Ferme	Maintien		Grange	D0936	Habitation	CDC2
CDC3	Habitation	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDC4	Ferme	Suppression	Proximité d'un site agricole				
CDC5	Ferme	Maintien		Grange	C0326	Habitation	CDC5
CDC6	Ferme	Maintien		Hangar	C0326	Artisanat	CDC6
CDC7	Pigeonnier	Maintien		Pigeonnier	C0249	Habitation	CDC7
CDC8	Longère	Maintien		Grange	C0298	Habitation	CDC8



Commune d'Espinas

A Espinas, sur 24 bâtiments initialement désignés, 18 sont maintenus et 6 sont supprimés de la liste d'inventaire (25%).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDD1	Ferme	Maintien		Grange	D0692	Habitation	CDD1
CDD2	Grange	Maintien		Grange	D0689	Habitation	CDD2
CDD3	Grange	Maintien		Grange	A0240	Habitation	CDD3
CDD4	Ferme	Maintien		Grange	A0240	Habitation	CDD4
CDD5	Ferme	Maintien		Grange	C0554	Habitation	CDD5
CDD6	Grange	Maintien		Grange	A0590	Habitation	CDD6
CDD7	Ferme	Maintien		Grange	D1136	Habitation	CDD7
CDD8	Grange	Maintien		Grange	D0669	Habitation	CDD8
CDD9	Grange	Maintien		Grange	D0532	Habitation	CDD9
CDD10	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDD11	Ferme	Maintien		Grange	D0519	Habitation	CDD11
CDD12	Grange	Maintien		Grange	C0970	Artisanat	CDD12
CDD13	Ruine	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDD14	Ruine	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDD15	Grange	Maintien		Hangar	A0590	Habitation	CDD15
CDD16	Grange	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDD17	Ferme	Maintien		Grange	C0556	Habitation	CDD17
CDD18	Ruine	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDD19	Ferme	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDD20	Grange	Maintien		Grange	A0214	Habitation	CDD20
CDD21	Ferme	Maintien		Grange	D1058	Habitation	CDD21
CDD22	Ferme	Maintien		Grange	C0698	Habitation	CDD22
CDD23	Ferme	Maintien		Grange	C0131	Habitation	CDD23
CDD24	Ferme	Maintien		Grange	B0427	Habitation	CDD24

Commune de Féneyrols

A Féneyrols, sur 7 bâtiments initialement désignés, 1 est maintenu et 6 sont supprimés de la liste d'inventaire (85%).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDE1	Pigeonnier	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDE2	Ferme	Suppression	Situé en zone U ou AU				



CDE3	Pigeonnier	Suppression	Absence de desserte AEP				
CDE4	Bâtisse	Suppression	Absence de projet				
CDE5	Bâtisse	Suppression	Absence de projet				
CDE6	Bâtisse	Suppression	Absence de projet				
CDE7	Grange	Maintien		Grange	C0803	Habitation	CDE7

Commune de Ginals

A Ginals, sur 34 bâtiments initialement désignés, 26 sont maintenus et 8 sont supprimés de la liste d'inventaire (23%).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDF1	Ferme	Maintien		Grange	D0408	Habitation	CDF1
CDF2	Grange	Maintien		Hangar	A1060	Habitation	CDF2
CDF3	Grange	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDF4	Grange	Maintien		Grange	D1018	Habitation	CDF4
CDF5	Grange	Maintien		Grange	E0577	Habitation	CDF5
CDF6	Ferme	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDF7	Hangar	Maintien		Hangar	B1149	Habitation	CDF7
CDF8	Hangar	Maintien		Grange	E0497	Habitation	CDF8
CDF9	Grange	Maintien		Grange	C0690	Habitation	CDF9
CDF10	Ferme	Maintien		Grange	C0365	Habitation	CDF10
CDF11	Ferme	Maintien		Grange	D0396	Habitation	CDF11
CDF12	Ferme	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDF13	Ferme	Maintien		Grange	E0327	Habitation	CDF13
CDF14	Ferme	Maintien		Grange	E0329	Habitation	CDF14
CDF15	Ferme	Maintien		Grange	E0428	Habitation	CDF15
CDF16	Ferme	Maintien		Commerce et habitation	D0979	Commerce et habitation	CDF16
CDF17	Ferme	Maintien		Grange	E0555	Habitation	CDF17
CDF18	Ferme	Suppression	Situé en zone inondable				
CDF18	Ferme	Suppression	Situé en zone inondable				
CDF18	Ferme	Suppression	Situé en zone inondable				
CDF19	Hangar	Maintien		Grange	B1147	Habitation	CDF19
CDF20	Ferme	Maintien		Grange	B1128	Habitation	CDF20
CDF21	Grange	Maintien		Grange	D0977	Habitation	CDF21
CDF22	Grange	Maintien		Grange	A0766	Habitation	CDF22
CDF23	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDF24	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				



CDF25	Ferme	Maintien		Grange	D0400	Habitation	CDF25
CDF26	Ferme	Maintien		Grange	E0429	Habitation	CDF26
CDF27	Séchoir à tabac	Maintien		Séchoir à tabac	D1366	Habitation	CDF27
CDF28	Grange	Maintien		Grange	D1368	Habitation	CDF28
CDF29	Pigeonnier	Maintien		Pigeonnier	D0677	Habitation	CDF29
CDF31	Grange	Maintien		Grange	E0331	Habitation	CDF31
CDF32	Grange	Maintien		Grange	D1322	Habitation	CDF32
CDF33	Grange	Maintien		Grange	B1112	Habitation	CDF33

Commune de Lacapelle-Livron

A Lacapelle-Livron, sur 7 bâtiments initialement désignés, 7 sont maintenus sur la liste d'inventaire (100 %).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDG1	Ferme	Maintien		Grange	C0654	Habitation	CDG1
CDG2	Hangar	Maintien		Hangar	C0289	Artisanat	CDG2
CDG3	Ferme	Maintien		Grange	B1051	Habitation	CDG3
CDG4	Grange	Maintien		Grange	B0954	Habitation	CDG4
CDG5	Grange	Maintien		Grange	B1117	Habitation	CDG5
CDG6	Grange	Maintien		Grange	B0433	Habitation	CDG6
CDG7	Grange	Maintien		Grange	B0414	Habitation	CDG7

Commune de Laguépie

A Laguépie, sur 16 bâtiments initialement désignés, 7 sont maintenus et 9 sont supprimés de la liste d'inventaire (56%).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDH1	Séchoir	Maintien		Séchoir	E0148	Habitation	CDH1
CDH2	Maison	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDH3	Maison anc	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDH4	Maison	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDH5	Hangar	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDH6	Habitation	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDH7	Grange	Maintien		Grange	A0383	Habitation	CDH7
CDH8	Bâti traditionnel	Maintien		Grange	F0674	Habitation	CDH8
CDH9	Ferme	Maintien		Grange	D0332	Habitation	CDH9
CDH10	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				



CDH11	Ruine	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDH12	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDH13	Grange	Maintien		Entrepôt	F0656	Commerce	CDH13
CDH14	Habitation	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDH15	Grange	Maintien		Grange	C0359	Habitation	CDH15
CDH16	Grange	Maintien		Grange	B0210	Habitation	CDH16

Commune de Loze

A Loze, sur 5 bâtiments initialement désignés, 5 sont maintenus sur la liste d'inventaire (100%).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDI1	Ferme	Maintien		Grange	B0140	Habitation	CDI1
CDI2	Ferme	Maintien		Grange	B0157	Habitation	CDI2
CDI3	Grange	Maintien		Grange	B0666	Habitation	CDI3
CDI4	Garage	Maintien		Garage	B1165	Habitation	CDI4
CDI5	Grange	Maintien		Grange	B0622	Habitation	CDI5

Commune de Montrosier

A Montrosier, sur 2 bâtiments initialement désignés, 2 sont maintenus sur la liste d'inventaire (100%).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDQ2	Grange	Maintien		Grange	A0445	Habitation	CDQ2
CDQ4	Grange	Maintien		Grange	A0343	Habitation	CDQ4

Commune de Mouillac

A Mouillac, sur 9 bâtiments initialement désignés, 7 sont maintenus et 2 sont supprimés de la liste d'inventaire (22%).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDJ1	Ferme	Maintien		Grange	B0121	Habitation	CDJ1
CDJ2	Ferme	Suppression	Absence de projet				
CDJ3	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDJ4	Ferme	Maintien		Grange	A0614	Habitation	CDJ4
CDJ5	Ferme	Maintien		Grange	A0573	Habitation	CDJ5
CDJ6	Ferme	Maintien		Grange	B0399	Habitation	CDJ6
CDJ7	Ferme	Maintien		Grange	A0573	Habitation	CDJ7
CDJ8	Ferme	Maintien		Grange	A0573	Habitation	CDJ8



CDJ9	Grange	Maintien		Grange	A0443	Habitation	CDJ9
------	--------	----------	--	--------	-------	------------	------

Commune de Parisot

A Parisot, sur 52 bâtiments initialement désignés, 33 sont maintenus et 19 sont supprimés de la liste d'inventaire (36%).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDK1	Grange	Maintien		Grange	A0302	Habitation	CDK1
CDK2	Ferme	Suppression	Absence de desserte AEP				
CDK3	Ferme	Maintien		Grange	C0392	Habitation	CDK3
CDK4	Ferme	Maintien		Grange	C0383	Habitation	CDK4
CDK5	Ferme	Maintien		Grange	A0336	Habitation	CDK5
CDK6	Grange	Suppression	Situé en zone U ou AU				
CDK7	Grange	Maintien		Grange	E0978	Habitation	CDK7
CDK8	Maison	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDK9	Ferme	Maintien		Grange	C0382	Habitation	CDK9
CDK10	Grange	Maintien		Grange	C0324	Habitation	CDK10
CDK11	Ferme	Maintien		Grange	F1327	Habitation	CDK11
CDK12	Grange	Suppression	Situé en zone U ou AU				
CDK13	Grange	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDK14	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDK15	Ferme	Suppression	Situé en zone U ou AU				
CDK16	Ferme	Maintien		Grange	E0052	Habitation	CDK16
CDK17	Ferme	Maintien		Grange	F1055	Habitation	CDK17
CDK18	Ferme	Maintien		Grange	B0284	Habitation	CDK18
CDK19	Grange	Maintien		Grange	D0155	Habitation	CDK19
CDK20	Grange	Suppression	Situé en zone U ou AU				
CDK21	Ferme	Maintien		Grange	B0527	Habitation	CDK21
CDK22	Grange	Maintien		Grange	F1440	Habitation	CDK22
CDK23	Grange	Maintien		Grange	E0203	Habitation	CDK23
CDK24	Grange	Suppression	Situé en zone U ou AU				
CDK25	Ferme	Suppression	Situé en zone U ou AU				
CDK26	Grange	Maintien		Grange	F0907	Habitation	CDK26
CDK27	Ruine	Suppression	Absence de desserte AEP		F0529	Habitation	
CDK28	Ferme	Maintien		Grange	B0658	Habitation	CDK28
CDK29	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				



CDK30	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDK31	Ferme	Maintien		Grange	E0420	Habitation	CDK31
CDK32	Ferme	Maintien		Grange	E0420	Habitation	CDK32
CDK33	Grange	Maintien		Grange	E0052	Habitation	CDK33
CDK34	MAISON	Maintien		Grange	B0285	Habitation	CDK34
CDK35	Etable	Suppression	Absence de projet				
CDK36	Grange	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDK37	Grange	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDK38	Grange	Maintien		Grange	F0912	Habitation	CDK38
CDK39	Grange	Maintien		Grange	F0907	Habitation	CDK39
CDK40	Grange	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDK41	Grange	Maintien		Grange	F0697	Habitation	CDK41
CDK42	Dépendance	Maintien		Grange	F0204	Habitation	CDK42
CDK42	Grange	Maintien		Grange	F0204	Habitation	CDK64
CDK42	Grange	Maintien		Grange	F0204	Habitation	CDK65
CDK42	Hangar	Maintien		Grange	F0204	Habitation	CDK66
CDK42	Habitation	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDK43	Grange	Maintien		Grange	A0330	Habitation	CDK43
CDK44	Grange	Maintien		Grange	B0309	Habitation	CDK44
CDK45	Maison	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDK46	Grange	Maintien		Grange	A0379	Habitation	CDK46
CDK47	Grange	Maintien		Grange	A0379	Habitation	CDK47
CDK48	Pigeonnier	Maintien		Pigeonnier	A0379	Habitation	CDK48

Commune de Puylagarde

A Puylagarde, sur 12 bâtiments initialement désignés, 9 sont maintenus et 3 sont supprimés de la liste d'inventaire (25%).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDL1	Ferme	Maintien		Grange	B0500	Habitation	CDL1
CDL2	Pigeonnier	Maintien		Pigeonnier	C0894	Habitation	CDL2
CDL3	Ferme	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDL4	Ferme	Maintien		Grange	A0440	Habitation	CDL4
CDL5	Grange	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDL6	Grange	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDL7	Grange	Maintien		Grange	C0686	Habitation	CDL7



CDL8	Grange	Maintien		Grange	C0254	Habitation	CDL8
CDL9	Grange	Maintien		Grange	E0435	Habitation	CDL9
CDL10	Grange	Maintien		Grange	E0142	Habitation	CDL10
CDL11	Grange	Maintien		Grange	B0472	Habitation	CDL11
CDL12	Grange	Maintien		Grange	C0898	Habitation	CDL12

Commune de Saint-Antonin-Noble-Val

A Saint-Antonin-Noble-Val, sur 66 bâtiments initialement désignés, 32 sont maintenus et 34 sont supprimés de la liste d'inventaire (51%).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDM1	Etable	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM2	Abri	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM3	Grange	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM4	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM5	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM6	Ferme	Maintien		Grange	B1395	Habitation	CDM6
CDM7	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM8	Habitation	Maintien		Grange	H0990	Habitation	CDM8
CDM9	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM10	Grange	Maintien		Grange	G0860	Habitation	CDM10
CDM11	Grange	Maintien		Grange	G0862	Habitation	CDM11
CDM12	Habitation	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM13	Ferme	Maintien		Grange	D1886	Habitation	CDM13
CDM14	Ferme	Maintien		Grange	D2063	Habitation	CDM14
CDM15	Maison	Maintien		Habitation	D1358	Habitation	CDM15
CDM16	Etable	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM17	Pigeonnier	Maintien		Pigeonnier	D2624	Habitation	CDM17
CDM18	Ferme	Maintien		Ferme	D2625	Habitation	CDM18
CDM19	Maison	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM20	Habitation	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM21	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM22	Ferme	Maintien		Grange	J0125	Habitation	CDM22
CDM23	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM24	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM25	cabane	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				



CDM26	Grange	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM27	Maison	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM28	Maison	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM29	Maison	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM30	Maison	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM31	Maison	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM32	Ferme	Maintien		Grange	D1900	Habitation	CDM32
CDM33	Ferme	Maintien		Grange	D1900	Habitation	CDM33
CDM34	Ferme	Maintien		Grange	D1743	Habitation	CDM34
CDM35	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM36	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM37	Ferme	Maintien		Grange	J2450	Habitation	CDM37
CDM38	Ferme	Suppression	Absence de desserte AEP				
CDM39	Ferme	Maintien		Grange	G0177	Habitation	CDM39
CDM40	Etable	Maintien		Grange	D2066	Habitation	CDM40
CDM41	Etable	Maintien		Grange	E0354	Habitation	CDM41
CDM42	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM43	Grange	Maintien		Grange	B1903	Habitation	CDM43
CDM44	Ferme	Maintien		Grange	C1063	Habitation	CDM44
CDM45	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM46	Ferme	Maintien		Grange	H0450	Habitation	CDM46
CDM47	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM48	Habitation	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDM49	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM50	Ferme	Maintien		Grange	J0573	Habitation	CDM50
CDM51	Grange	Maintien		Grange	H0348	Habitation	CDM51
CDM52	Moulin	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM53	Colonie de vacances	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM53	Colonie de vacances	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM54	Grange	Maintien		Grange	K1192	Habitation	CDM54
CDM55	Grange	Maintien		Grange	K1192	Habitation	CDM55
CDM56	Grange	Maintien		Grange	K1192	Habitation	CDM56
CDM57	Habitation	Maintien		Habitation	D0151	Commerce et habitation	CDM57
CDM58	Habitation	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM59	Grange	Maintien		Grange	C1857	Habitation	CDM59
CDM61	Pigeonnier	Maintien		Pigeonnier	C2679	Habitation	CDM61



CDM62	Grange	Maintien		Grange	A0148	Habitation	CDM62
CDM63	Pigeonnier	Maintien		Pigeonnier	J2450	Habitation	CDM63
CDM64	Habitation	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDM65	Grange	Maintien		Grange	J2372	Habitation	CDM65
CDM66	Grange	Maintien		Grange	C2679	Habitation	CDM66

Commune de Saint-Projet

A Saint-Projet, sur 17 bâtiments initialement désignés, 11 sont maintenus et 6 sont supprimés de la liste d'inventaire (35%).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDN1	Grange	Maintien		Grange	C0066	Habitation	CDN1
CDN2	Hangar	Maintien		Grange	C0070	Habitation	CDN2
CDN3	Pigeonnier	Maintien		Pigeonnier	B0798	Habitation	CDN3
CDN4	Hangar	Suppression	Proximité d'un site agricole				
CDN5	Hangar	Suppression	Absence de projet				
CDN6	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDN7	Grange	Maintien		Grange	B0313	Habitation	CDN7
CDN8	Grange	Maintien		Grange	A1402	Habitation	CDN8
CDN9	Hangar	Suppression	Absence de projet				
CDN10	Ferme	Suppression	Absence de projet				
CDN11	Ferme	Maintien		Grange	B1124	Habitation	CDN11
CDN12	Ferme	Maintien		Grange	A1532	Habitation	CDN12
CDN13	Ferme	Suppression	Absence de projet				
CDN14	Grange	Maintien		Grange	A1029	Habitation	CDN14
CDN14	Grange	Maintien		Grange	A1030	Habitation	CDN16
CDN14	Grange	Maintien		Grange	A1031	Habitation	CDN17
CDN15	Grange	Maintien		Grange	A1409	Habitation	CDN15

Commune de Varen

A Varen, sur 56 bâtiments initialement désignés, 38 sont maintenus et 18 sont supprimés de la liste d'inventaire (32%).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDO1	Hangar	Maintien		Grange	E0466	Habitation	CDO1
CDO2	Grange	Maintien		Grange	E1402	Habitation	CDO2
CDO3	Maison	Maintien		Grange	E0463	Habitation	CDO3



CDO4	Grange	Maintien		Grange	E0333	Habitation	CDO4
CDO6	Grange	Maintien		Grange	E0235	Habitation	CDO6
CDO7	Grange	Maintien		Grange	E0278	Habitation	CDO7
CDO8	Grange	Maintien		Grange	E0746	Habitation	CDO8
CDO9	Grange	Maintien		Grange	E0751	Habitation	CDO9
CDO10	Ferme	Suppression	Absence de desserte AEP				
CDO11	Grange	Maintien		Grange	E1006	Habitation	CDO11
CDO12	Grange	Maintien		Grange	E1013	Habitation	CDO12
CDO13	Grange	Maintien		Grange	E0965	Habitation	CDO13
CDO14	Grange	Maintien		Grange	E1060	Habitation	CDO14
CDO15	Grange	Maintien		Grange	E1142	Habitation	CDO15
CDO16	Grange	Maintien		Grange	E0589	Habitation	CDO16
CDO17	Grange	Maintien		Grange	E1233	Habitation	CDO17
CDO18	Grange	Maintien		Grange	E1209	Habitation	CDO18
CDO19	Grange	Maintien		Grange	D0872	Habitation	CDO19
CDO20	Grange	Maintien		Grange	E0698	Habitation	CDO20
CDO21	Grange	Suppression	Proximité d'un site agricole				
CDO22	Grange	Maintien		Grange	E0644	Habitation	CDO22
CDO23	Pigeonnier	Maintien		Pigeonnier	E1145	Habitation	CDO23
CDO24	Grange	Maintien		Grange	E0644	Habitation	CDO24
CDO25	Hangar	Maintien		Grange	E0671	Habitation	CDO25
CDO26	Grange	Maintien		Grange	E0671	Habitation	CDO26
CDO27	Gare de marchandises	Suppression	Situé en zone U ou AU				
CDO28	Moulin	Suppression	Situé en zone inondable				
CDO29	Ferme	Suppression	Situé en zone inondable				
CDO30	Hangar	Maintien		Grange	A1346	Habitation	CDO30
CDO31	Grange	Maintien		Grange	A0068	Habitation	CDO31
CDO32	Grange	Suppression	Situé en zone inondable				
CDO33	Grange	Maintien		Grange	A0510	Habitation	CDO33
CDO34	Grange	Suppression	Situé en zone inondable				
CDO35	Ancienne étable	Maintien		Grange	C1217	Habitation	CDO35
CDO36	Ferme	Maintien		Grange	C0903	Habitation	CDO36
CDO37	Grange	Suppression	Situé en zone inondable				
CDO38	Maison	Maintien		Grange	C0900	Habitation	CDO38
CDO39	pigeonnier	Suppression	Situé en zone inondable		C0464	Habitation	
CDO40	Hangar	Maintien		Hangar	C1241	Artisanat	CDO40



CDO41	Ferme	Suppression	Situé en zone inondable				
CDO42	Grange	Suppression	Situé en zone inondable				
CDO43	Grange	Suppression	Situé en zone inondable				
CDO44	Grange	Maintien		Grange	C1204	Habitation	CDO44
CDO45	pigeonnier	Maintien		pigeonnier	E0698	Habitation	CDO45
CDO46	pigeonnier	Maintien		pigeonnier	A0827	Habitation	CDO46
CDO47	Ruine	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDO49	Grange	Suppression	Situé en zone inondable				
CDO50	Grange	Maintien		Grange	AE0226	Artisanat	CDO50
CDO51	Grange	Suppression	Absence de desserte AEP				
CDO52	Grange	Maintien		Grange	D0414	Habitation	CDO52
CDO52	Habitation	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDO53	Grange	Maintien		Grange	E1370	Habitation	CDO53
CDO53	Grange	Maintien		Grange	E1370	Habitation	CDO57
CDO54	Grange	Maintien		Grange	A1382	Habitation	CDO54
CDO55	Grange	Suppression	Situé en zone inondable				
CDO56	Grange	Suppression	Situé en zone inondable				

Commune de Verfeil

A Verfeil, sur 48 bâtiments initialement désignés, 27 sont maintenus et 21 sont supprimés de la liste d'inventaire (48%).

Ancien ID	Ancien libellé	Actualisation	Motif si suppression	Nouveau libellé	Parcelle	Destination	Nouvel ID
CDP1	Ferme	Maintien		Grange	C1162	Habitation	CDP1
CDP2	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDP3	Ferme	Maintien		Grange	C0272	Habitation	CDP3
CDP4	Ferme	Maintien		Ferme	D0938	Habitation	CDP4
CDP5	Grange	Maintien		Grange	D0730	Habitation	CDP46
CDP5	Hangar	Maintien		Grange	D0731	Habitation	CDP5
CDP5	Habitation	Suppression	Désignation non nécessaire	Grange	D0730	Habitation	
CDP6	Ferme	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDP7	Maison	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDP8	moulin	Suppression	Situé en zone inondable				
CDP9	Maison	Suppression	Désignation non nécessaire				
CDP10	Ferme	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDP11	Ferme	Maintien		Grange	A0630	Habitation	CDP11



CDP12	Ferme	Maintien		Grange	A0866	Habitation	CDP12
CDP13	Ferme	Maintien		Grange	A0273	Habitation	CDP13
CDP14	metayrie	Maintien		Grange	A0557	Habitation	CDP14
CDP15	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDP16	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDP17	Ferme	Maintien		Grange	C1072	Habitation	CDP17
CDP18	Grange	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDP19	Grange	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDP19	Grange	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDP20	Maison	Maintien		Grange	D1116	Habitation	CDP20
CDP21	Ferme	Maintien		Grange	A0084	Habitation	CDP21
CDP22	Ferme	Maintien		Grange	B0279	Habitation	CDP22
CDP23	moulin	Maintien		Moulin	D1181	Habitation	CDP23
CDP24	Ferme	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDP25	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDP26	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDP27	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDP28	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDP29	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDP30	Ferme	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDP31	Grange	Suppression	Non couvert et clos (ruine)				
CDP32	Grange	Maintien		Grange	C1031	Habitation	CDP32
CDP33	Ferme	Maintien		Hangar	C1069	Habitation	CDP33
CDP34	Ferme	Maintien		Grange	C1069	Habitation	CDP34
CDP35	Ferme	Maintien		Grange	C1069	Habitation	CDP35
CDP36	Ferme	Maintien		Grange	C1069	Habitation	CDP36
CDP37	Ferme	Maintien		Grange	C1069	Habitation	CDP37
CDP38	Ferme	Maintien		Grange	C0842	Habitation	CDP38
CDP39	Ferme	Maintien		Grange	C0869	Habitation	CDP39
CDP40	Ferme	Maintien		Grange	C0869	Habitation	CDP40
CDP41	Grange	Maintien		Grange	B0278	Habitation	CDP41
CDP42	Grange	Maintien		Grange	C0636	Habitation	CDP42
CDP43	Grange	Suppression	Projet déjà réalisé				
CDP44	Hangar	Maintien		Grange	B0552	Habitation	CDP44
CDP45	Grange	Maintien		Grange	A0335	Habitation	CDP45

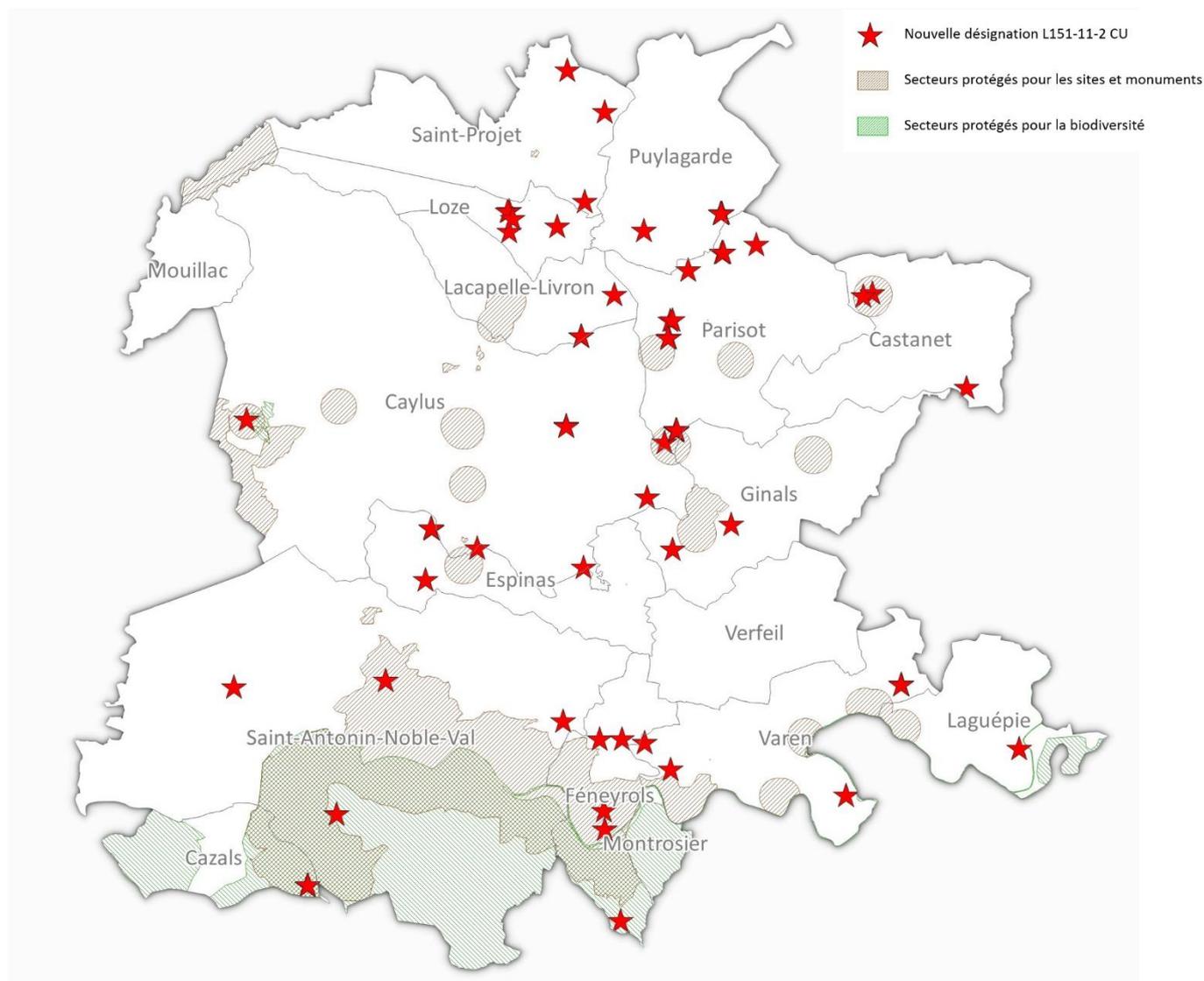


Ajouts de possibilités de changement de destination

62 bâtiments sont ajoutés à l'inventaire des bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11-2 du code de l'urbanisme.

Ces nouvelles désignations mettent en œuvre les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à favoriser l'accueil de nouvelles populations (création de logements), à affirmer le positionnement touristique du territoire (création d'hébergements touristiques) et à renforcer les activités artisanales et commerciales (réaffectation des hangars agricoles vacants pour d'autres activités économiques).

Il s'agit majoritairement de bâtiments dont l'usage agricole est terminé ou en voie de l'être (réorganisation de l'exploitation agricole, départ à la retraite ...) dans les prochaines années. Les bâtiments sont situés en dehors des sites d'activité agricole, à l'exception de ceux concernés par les projets portés par les agriculteurs eux-mêmes. Ces projets devront être liés et nécessaires à l'activité agricole en application de l'article R151-23 du code de l'urbanisme.



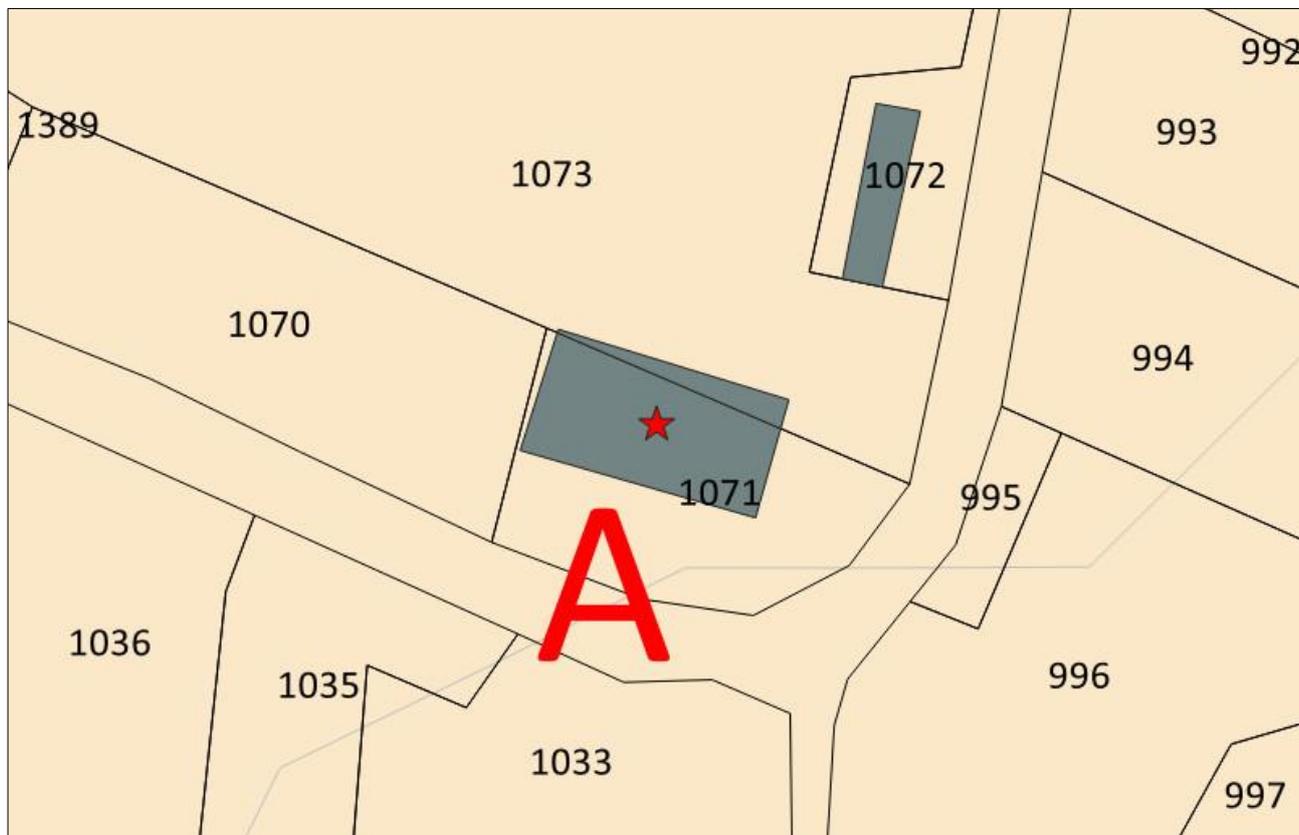
Echelle : 1/185 000

CDA41 – Hangar agricole sur la parcelle C1071 à PECH MAUREL (commune de Castanet)

Changement de destination envisagé : **artisanat**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la reprise du bâtiment par un artisan pour un renforcement ou une relocalisation de son activité.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

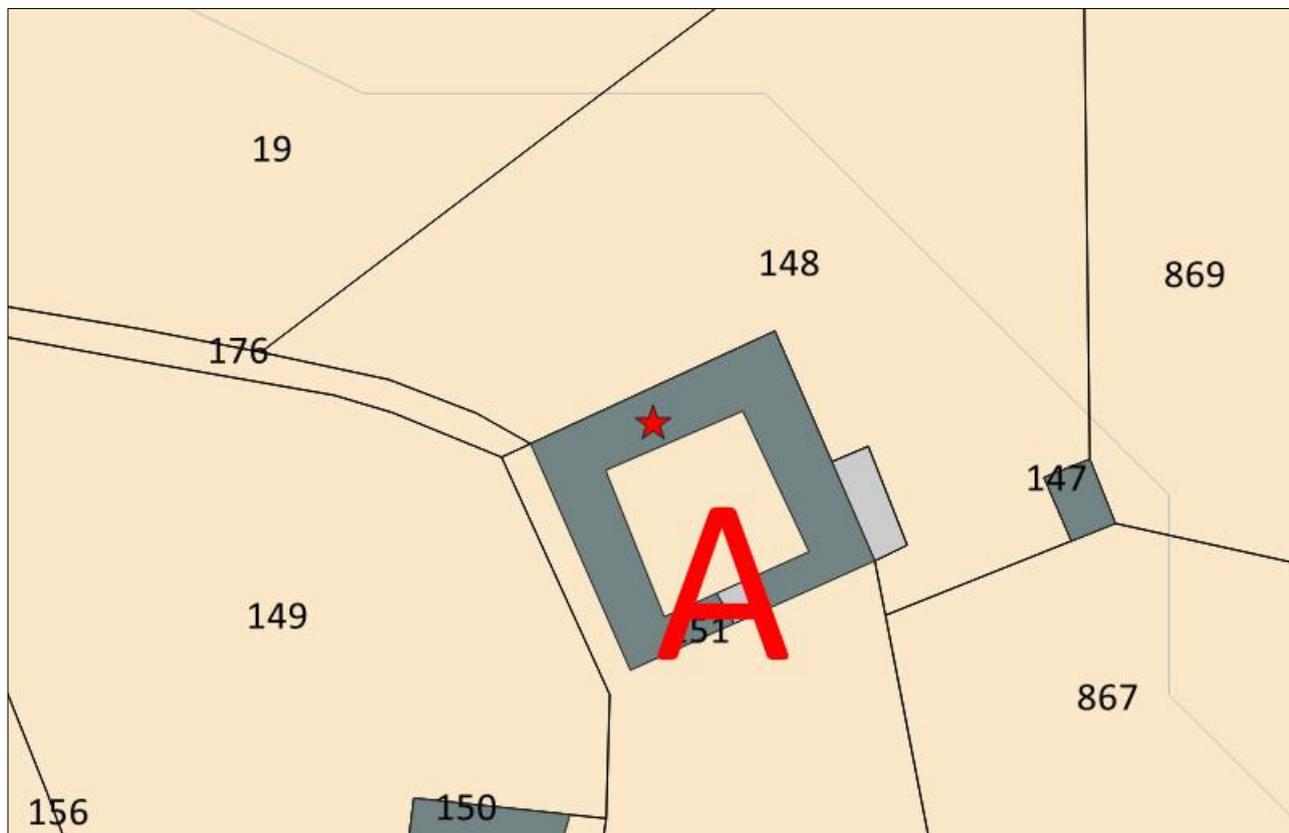
- sur l'activité agricole : **faible** (bâtiment agricole isolé)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (pas de changement d'aspect)

CDA42 – Dépendances agricoles sur la parcelle A0151 à CAMBAYRAC (commune de Castanet)

Changement de destination envisagé : **commerce et habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'hébergements et de services touristiques, dans le périmètre d'accueil du château de Cambayrac.

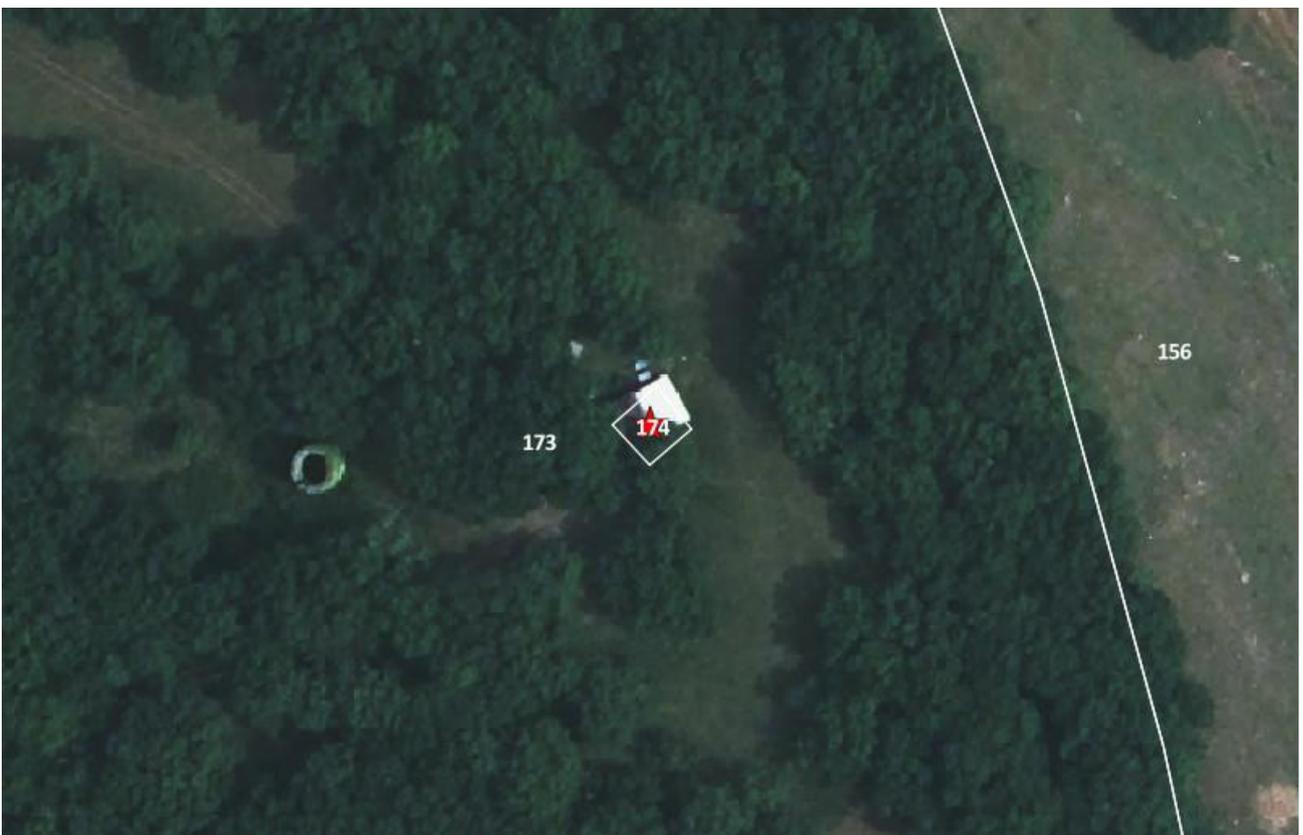
Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

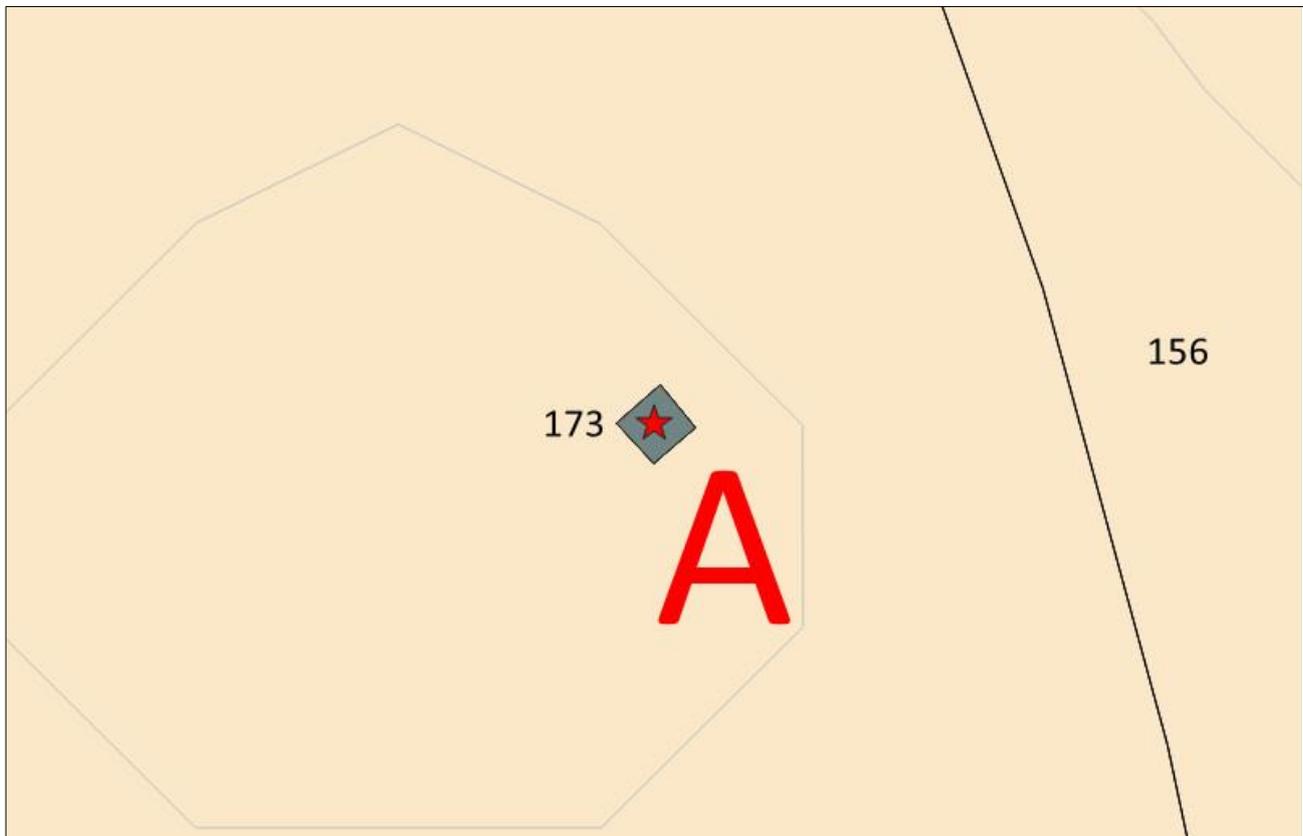
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (pas de changement d'aspect)

CDA43 – Pavillon de chasse sur la parcelle A0174 à CAMBAYRAC (commune de Castanet)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'un hébergement touristique insolite, dans le parc du château de Cambayrac.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

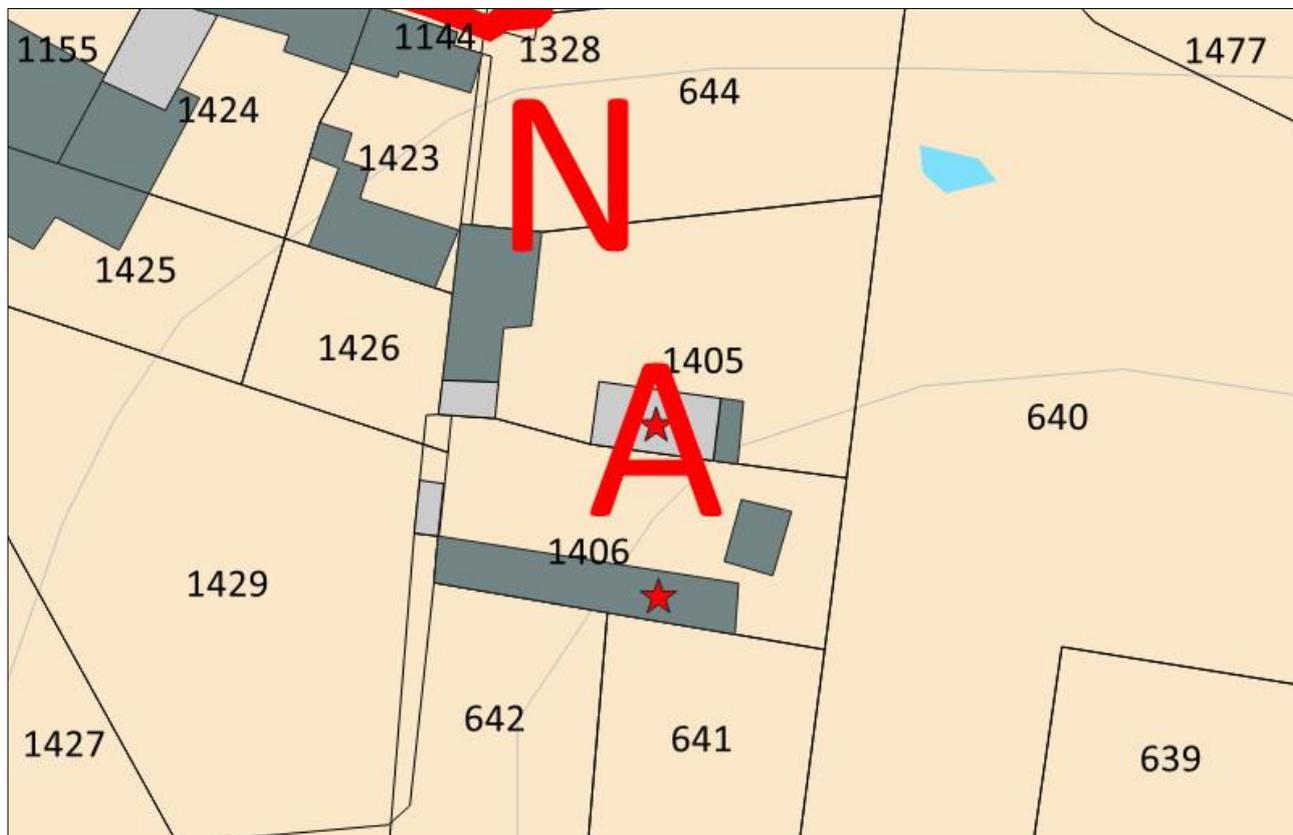
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction masquée par la végétation)

CDB85 – Grange agricole sur la parcelle E1405 à LA CREBASSE (commune de Caylus)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

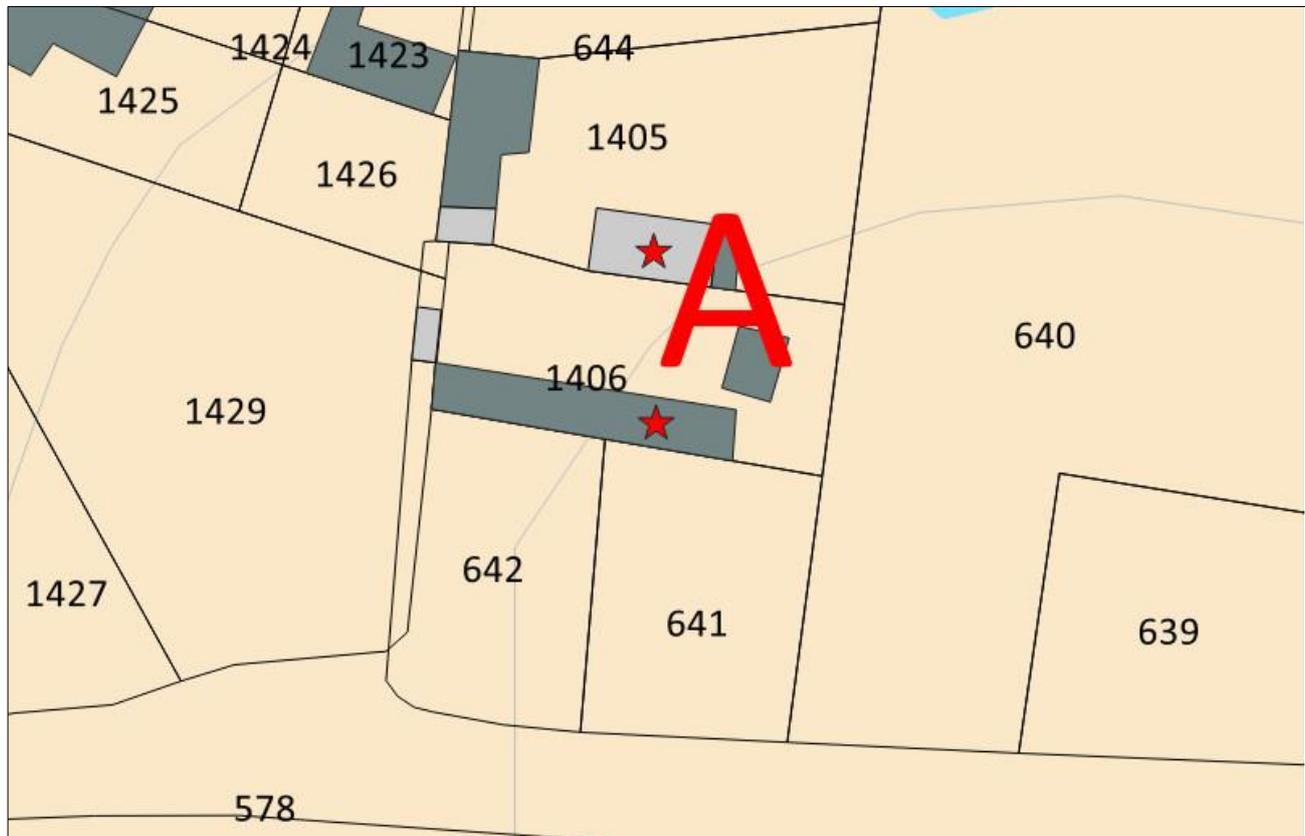
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDB86 – Grange agricole sur la parcelle E1406 à LA CREBASSE (commune de Caylus)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

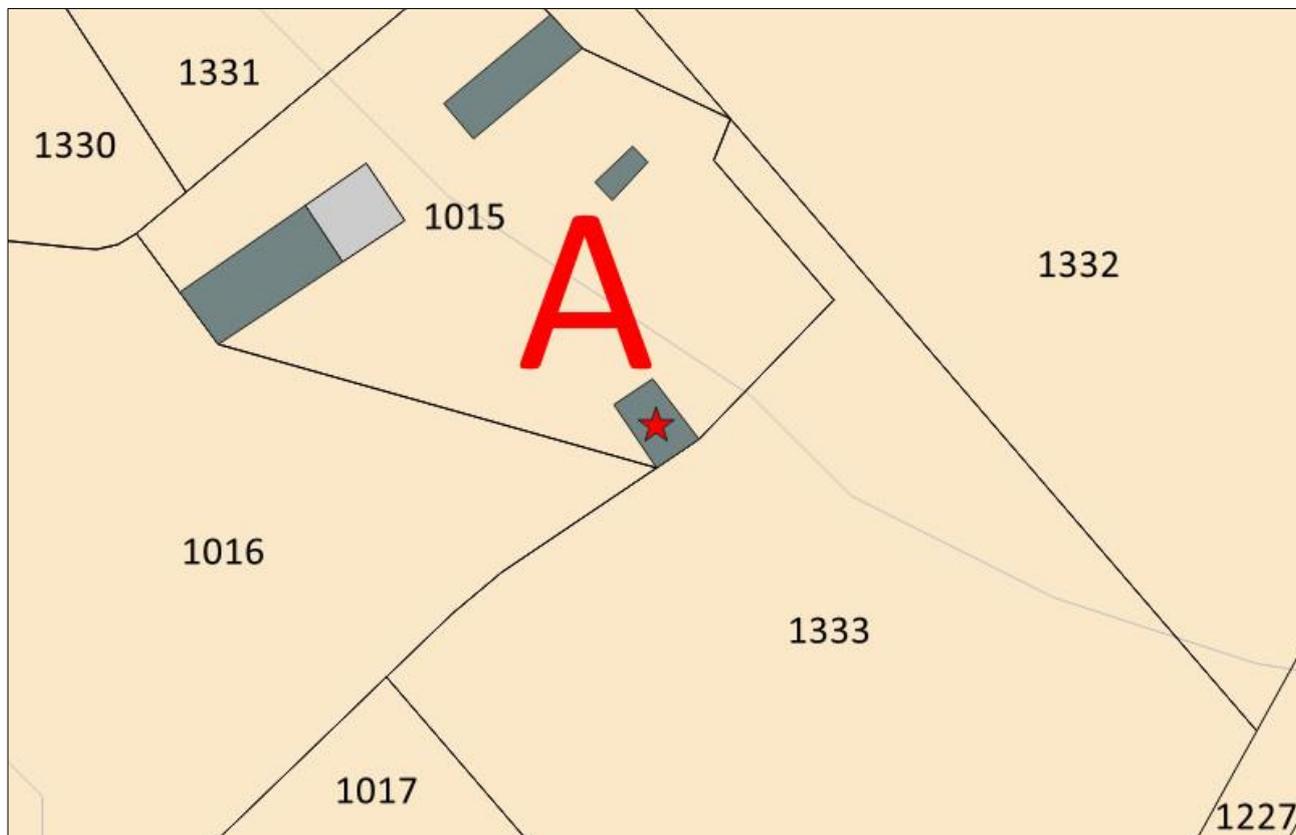
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDB87 – Grange agricole sur la parcelle G1015 à BORIE DE PRADALS (commune de Caylus)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement (travaux en cours).

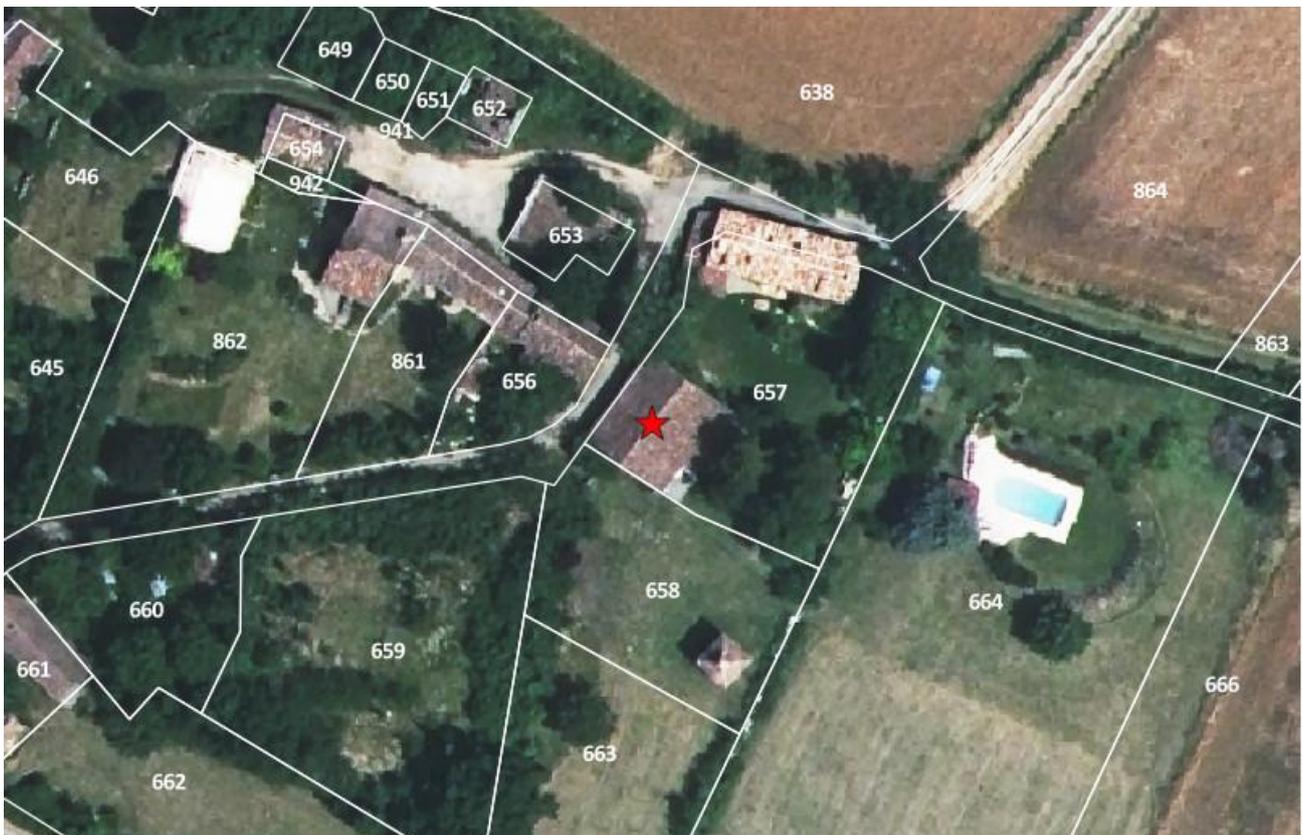
Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

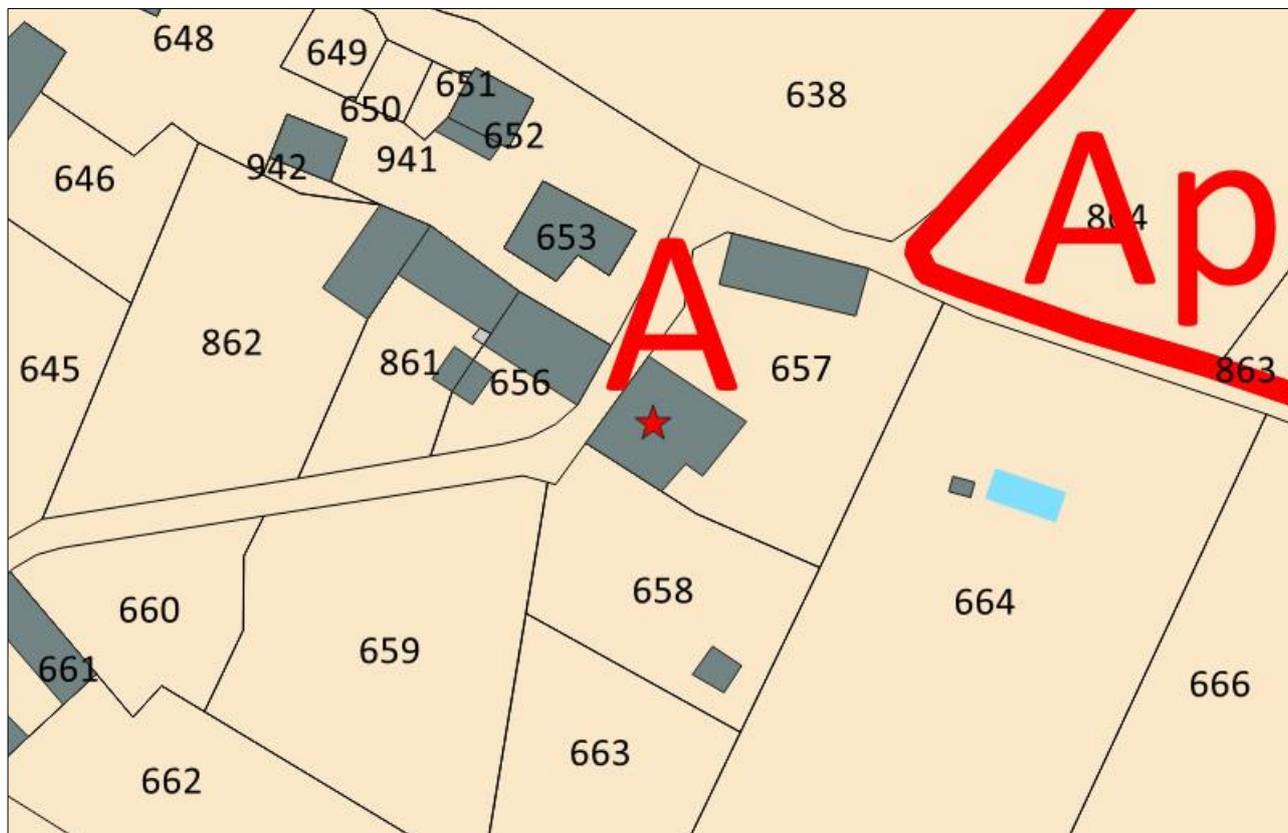
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **faible** (localisation dans un jardin d'agrément)

CDB88 – Grange agricole sur la parcelle M0657 à RACANIERE (commune de Caylus)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement (travaux en cours).

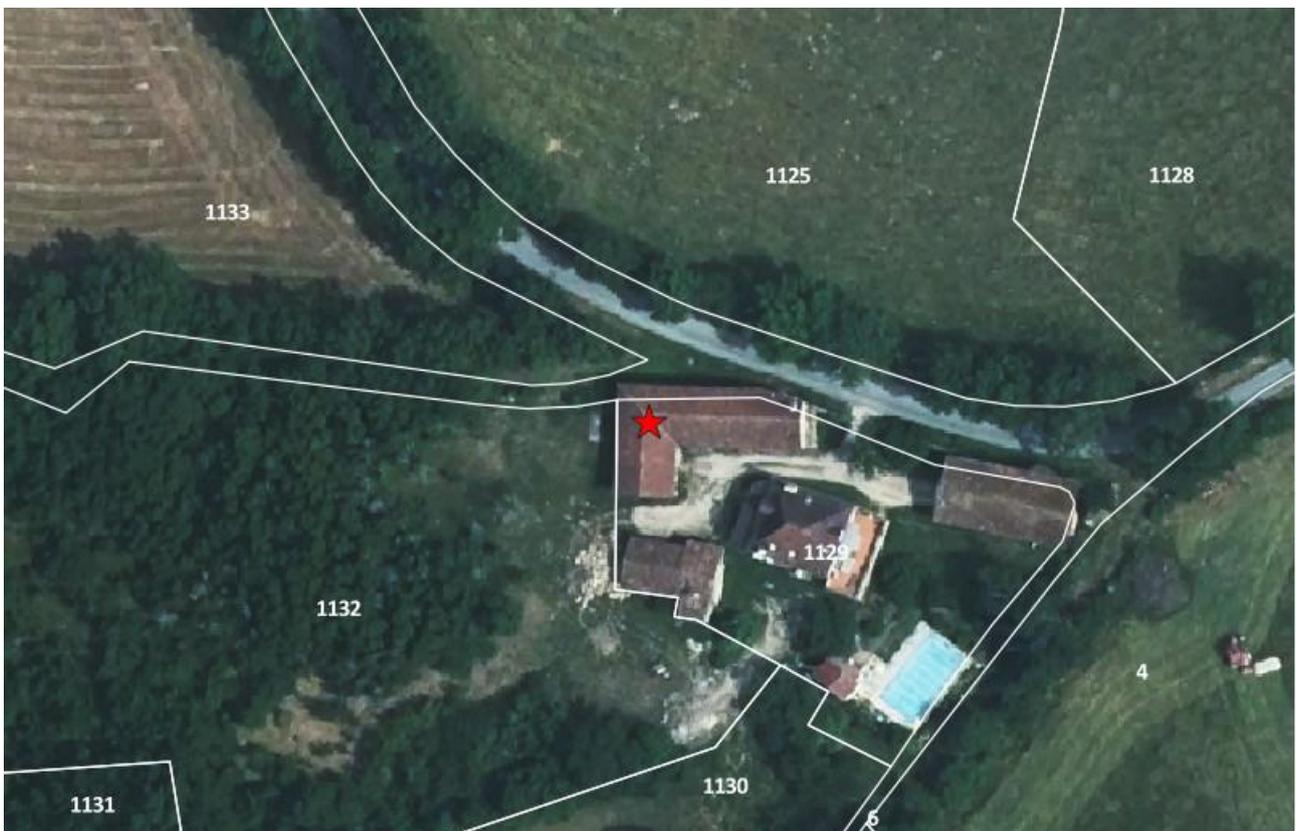
Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

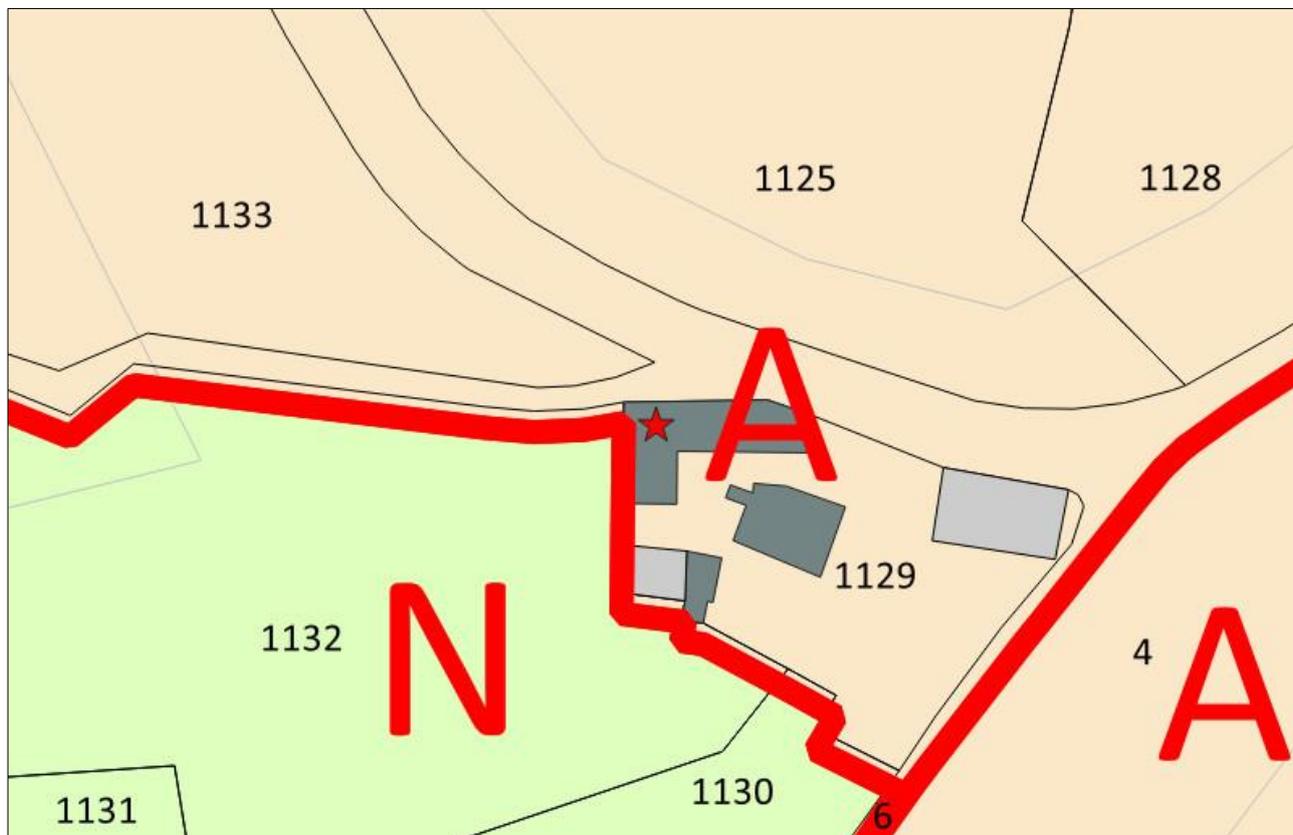
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDB89 – Grange agricole sur la parcelle I1129 à LESPINASSE (commune de Caylus)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la transformation d'une partie de bâtiment en habitation.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

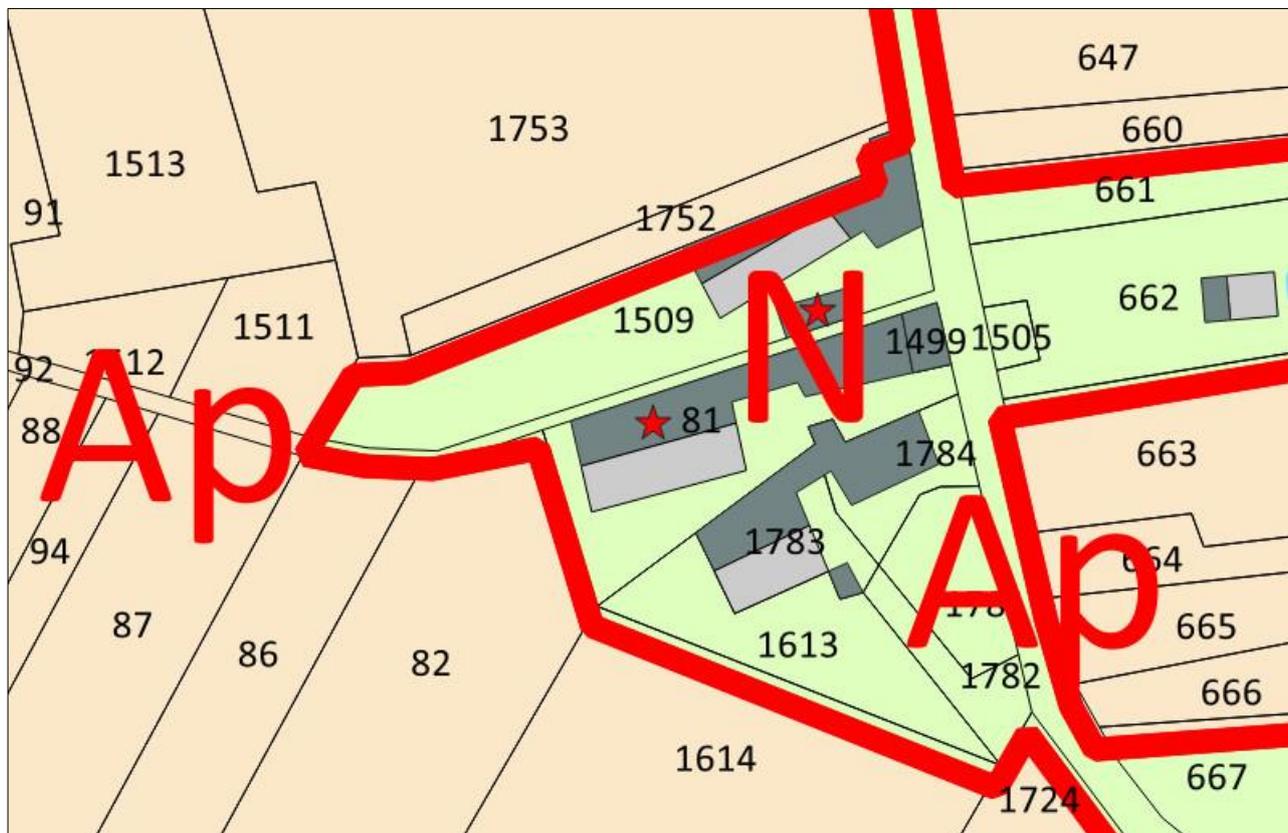
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDC9 – Grange agricole sur la parcelle D1789 à FILLOL (commune de Cazals)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 suivants :

FR7300952 - Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère : incidence **nulle**

FR7312011 - Forêt de Grésigne et environs : incidence **nulle**

CDC10 – Grange agricole sur la parcelle D1509 à FILLLOL (commune de Cazals)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

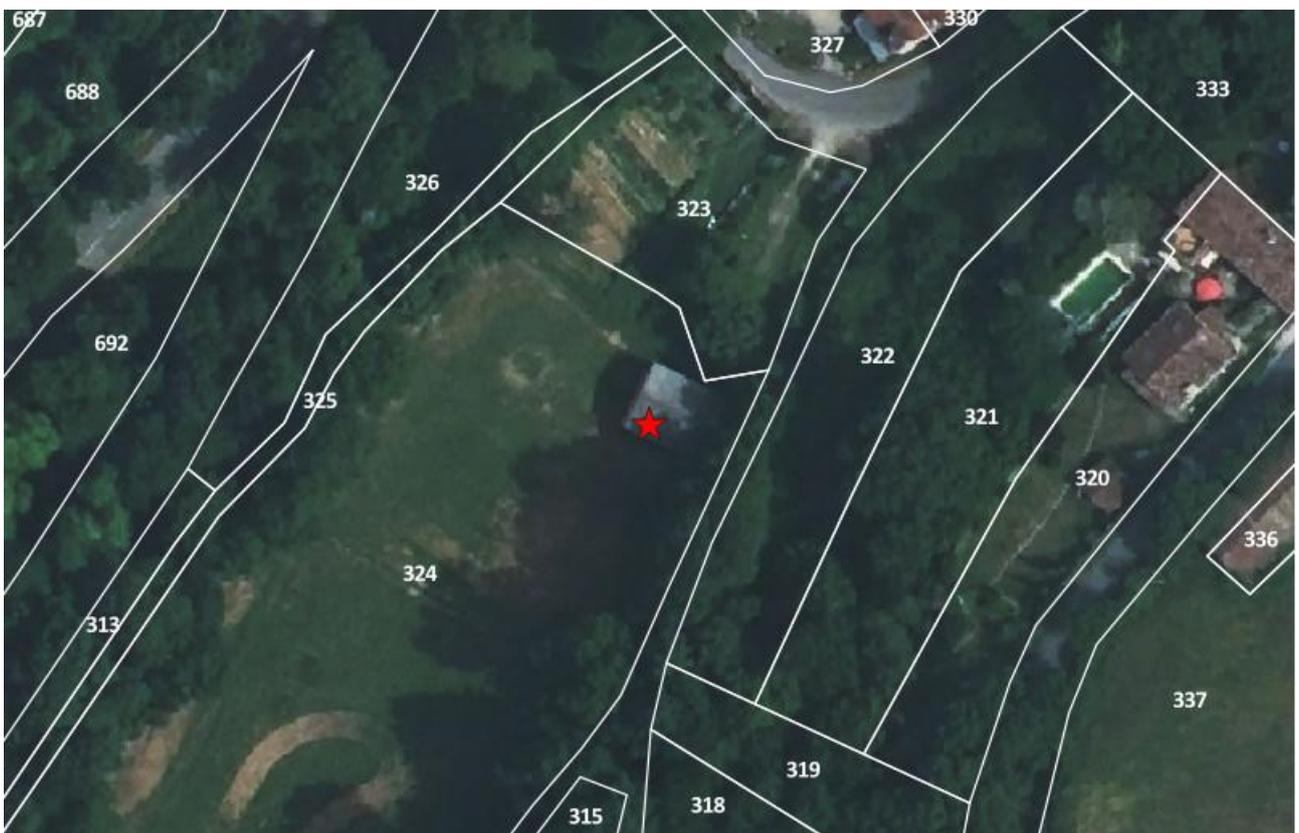
Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 suivants :

FR7300952 - Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère : incidence **nulle**

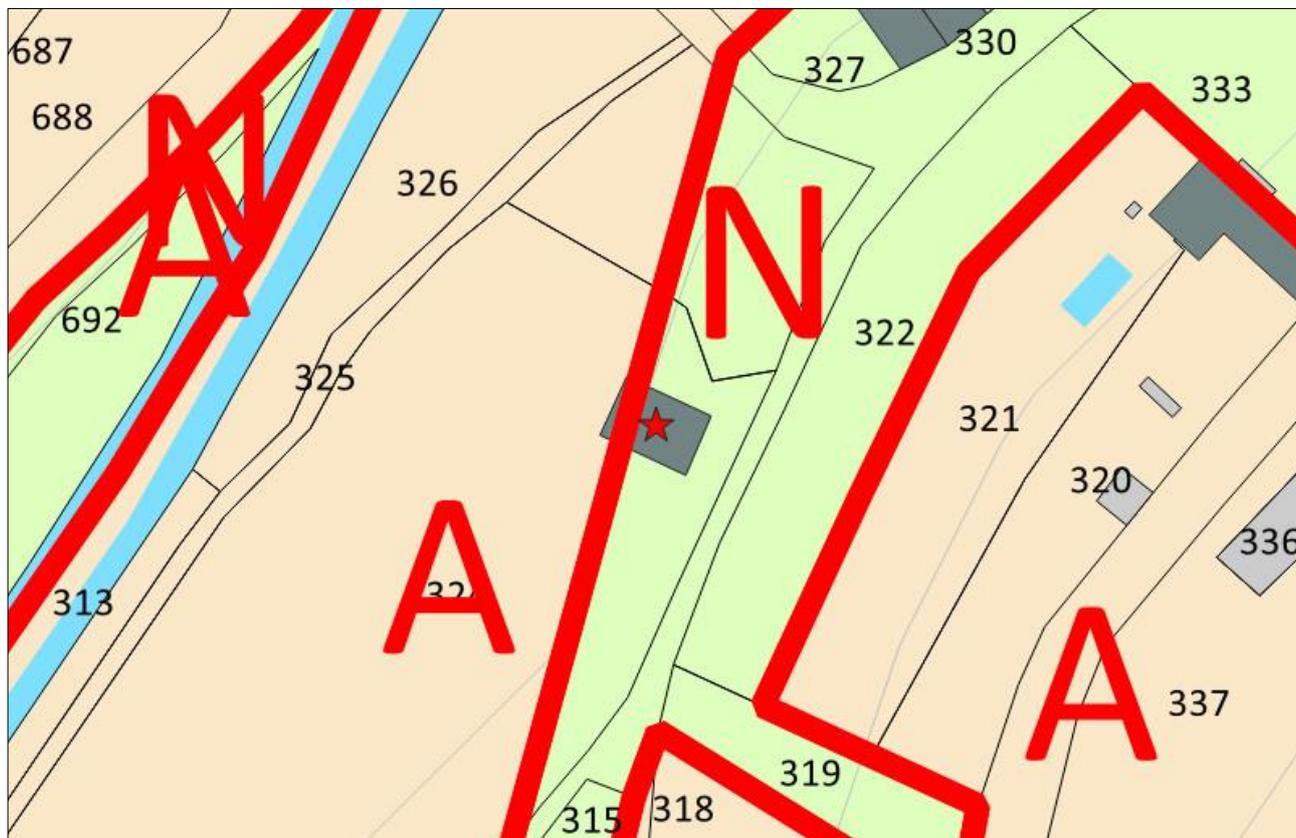
FR7312011 - Forêt de Grésigne et environs : incidence **nulle**

CDD25 – Annexe sur la parcelle C0324 à GINESTE (commune de Espinas)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création de plusieurs unités de logements (hébergements touristiques) dans en parallèle du développement d'une activité de restauration.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

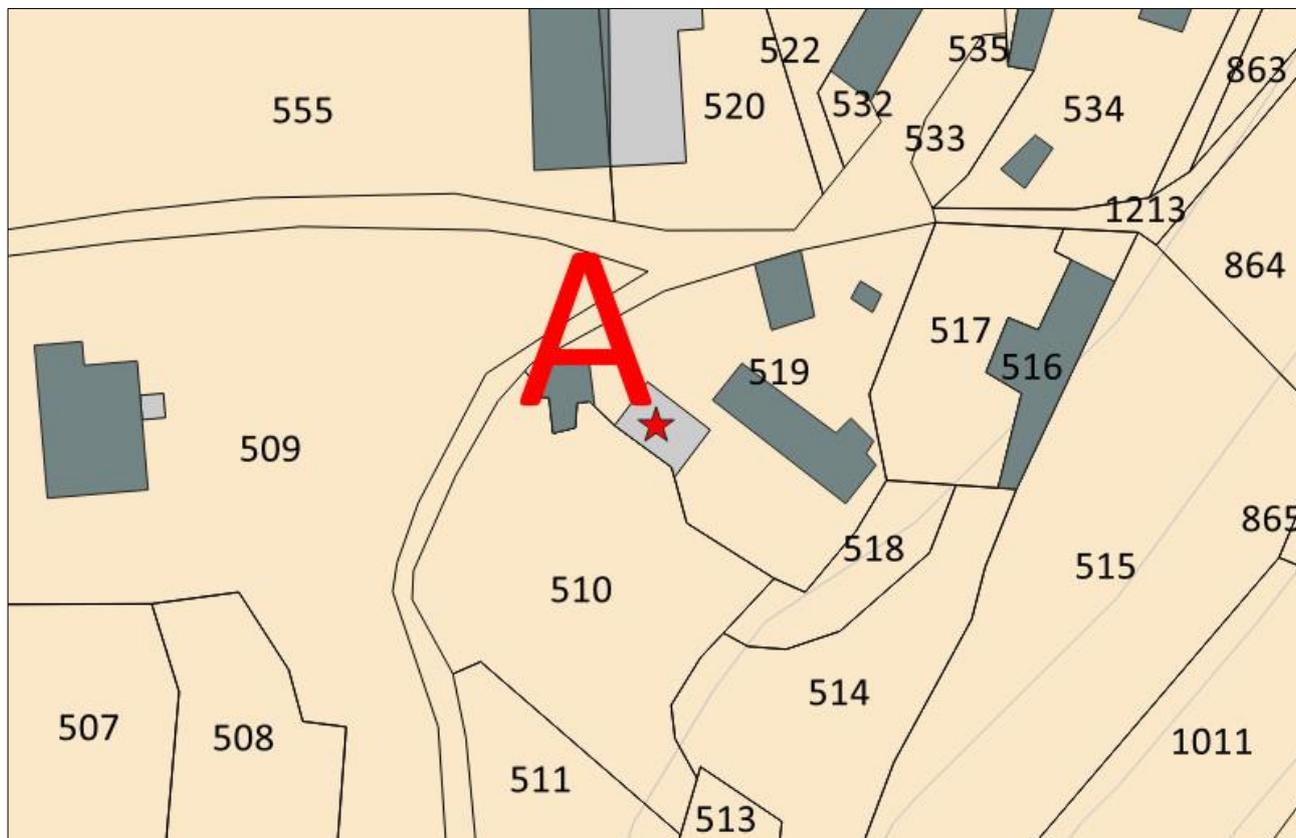
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **positive** (amélioration de l'esthétique d'une construction)

CDD26 – Grange agricole sur la parcelle D0519 à GALABERT (commune de Espinas)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

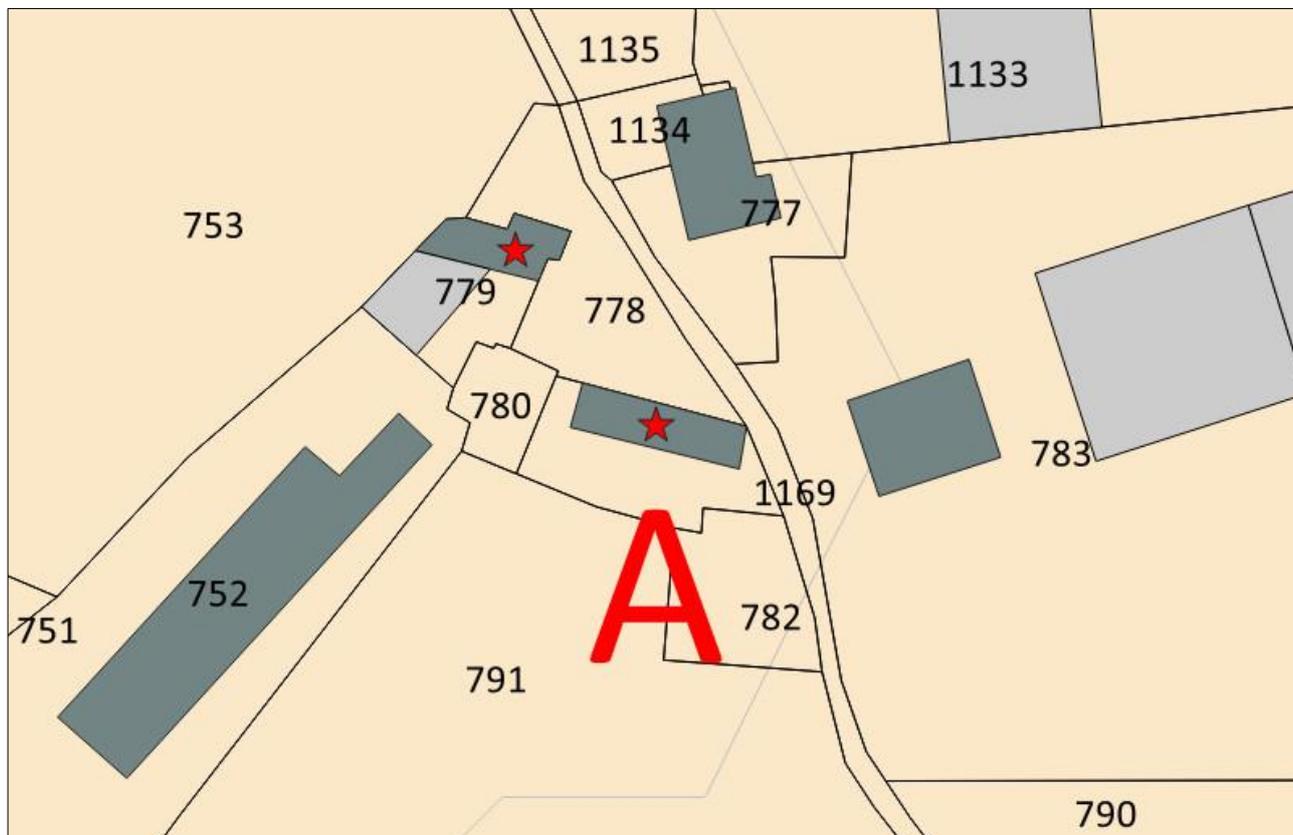
- sur l'activité agricole : **faible** (proximité d'une exploitation agricole à 27 mètres, mais à une distance supérieure à celle de la résidence d'un tiers)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction masquée par la végétation)

CDD27 – Grange agricole sur la parcelle D0781 à COUCHE (commune de Espinas)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'un gîte à la ferme.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

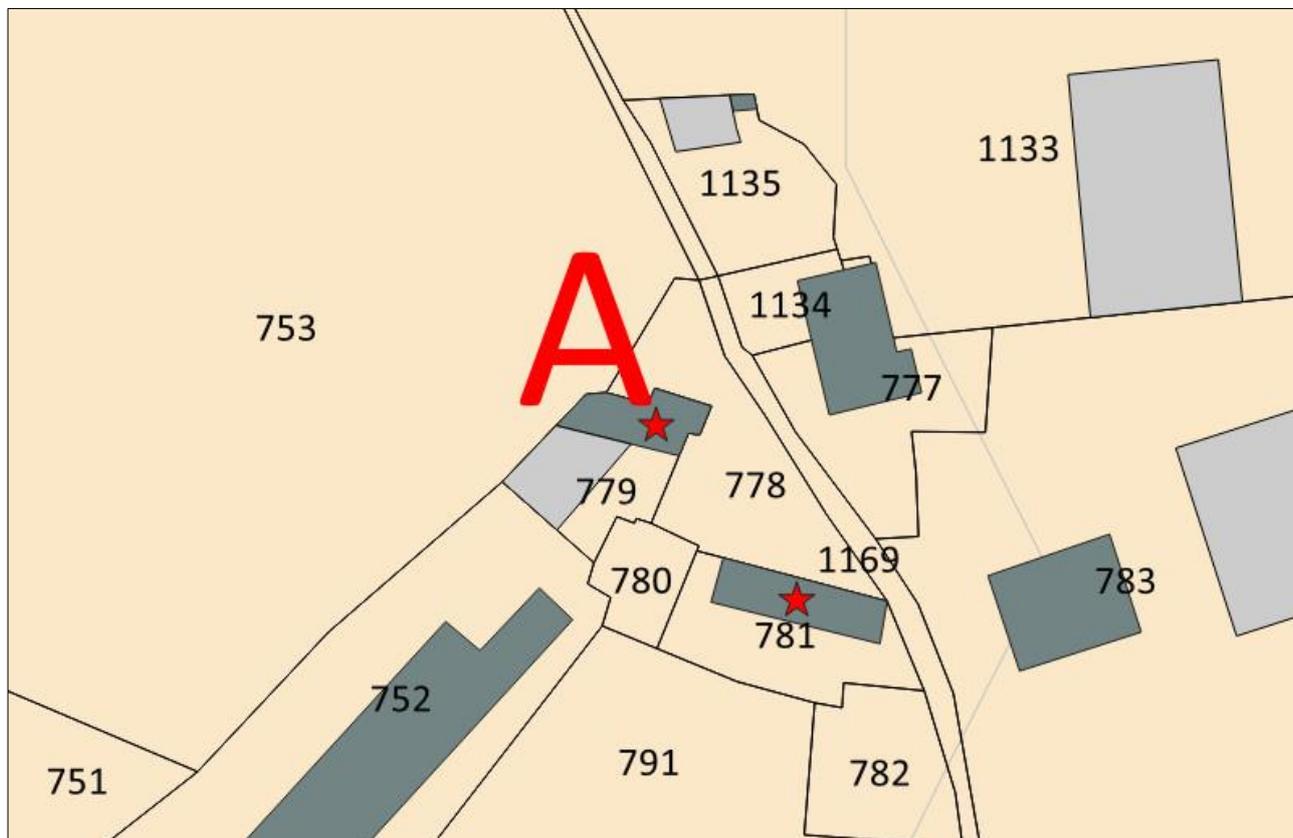
- sur l'activité agricole : localisation au sein d'une exploitation agricole mais projet porté par l'agriculteur
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDD28 – Grange agricole sur la parcelle D0779 à COUCHE (commune de Espinas)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'un gîte à la ferme.

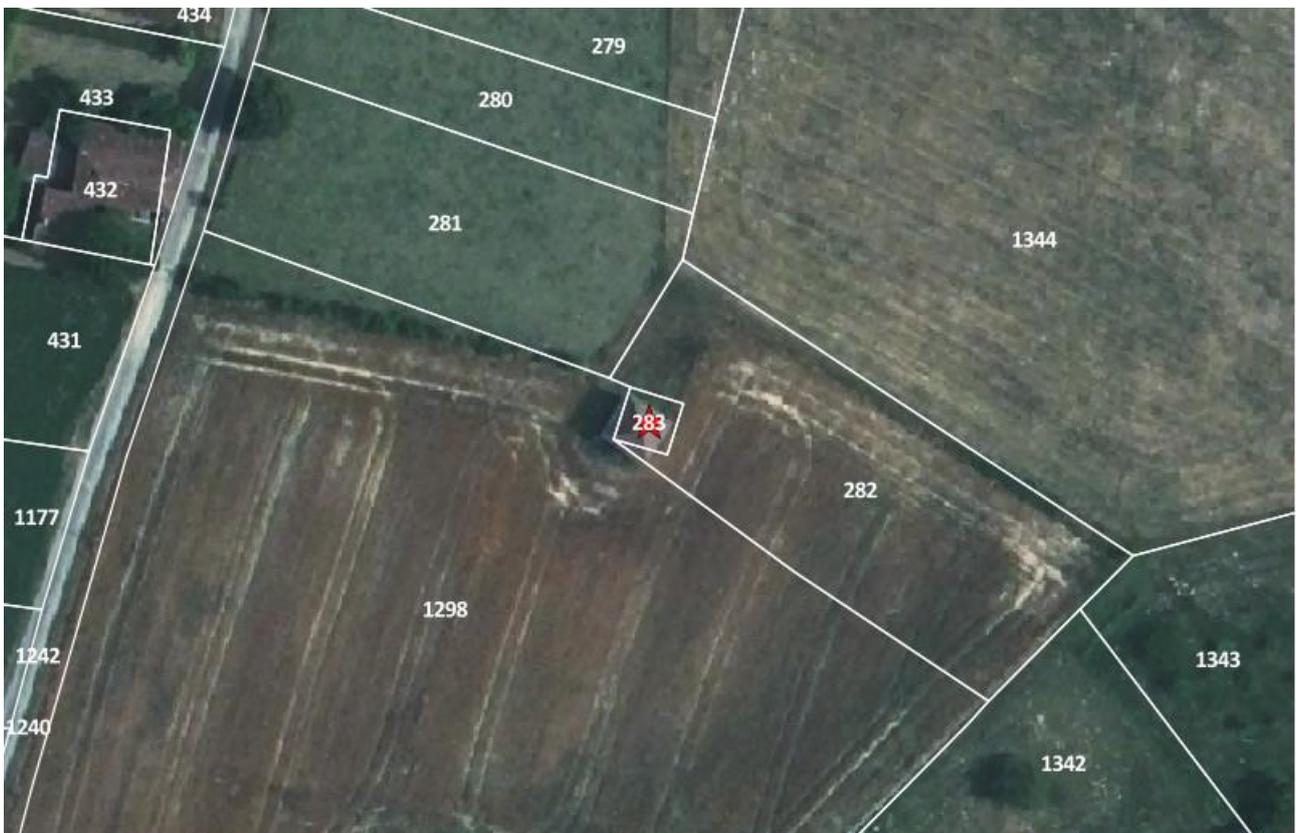
Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

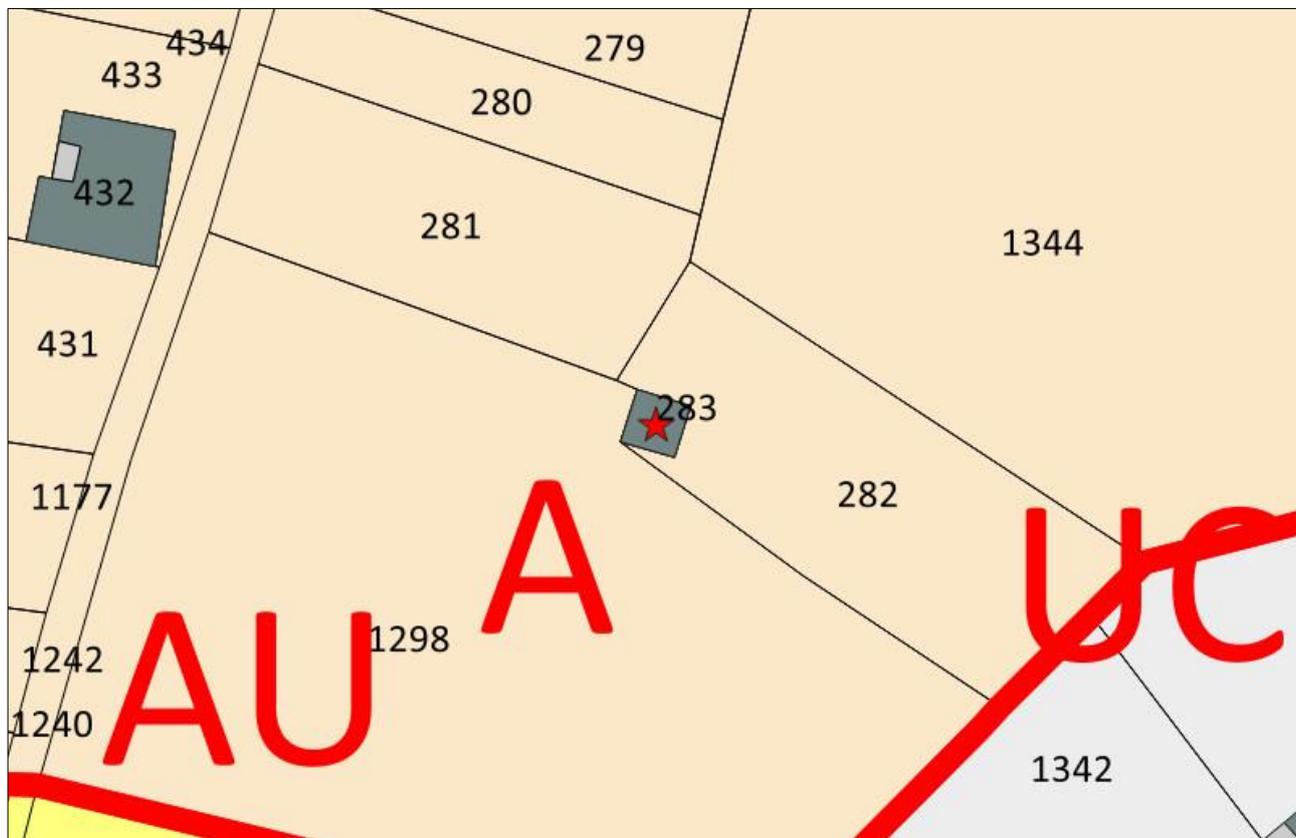
- sur l'activité agricole : localisation au sein d'une exploitation agricole mais projet porté par l'agriculteur
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDE8 – Pigeonnier sur la parcelle C0283 à FOX (commune de Féneyrols)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

- sur l'activité agricole : **modérée** (prélèvement attendu de foncier agricole). Conformément à la doctrine de la CDPENAF82, un plan de détachement parcellaire devra être joint au dossier de permis de construire afin d'évaluer, au moment du projet, la consommation d'espace agricole induite.
- sur la qualité paysagère du site : **modérée** (construction très visible)

CDE9 – Hangar agricole sur la parcelle B0654 à JOUANADE (commune de Féneyrols)

Changement de destination envisagé : **artisanat**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la reprise du bâtiment par un artisan pour un renforcement ou une relocalisation de son activité.

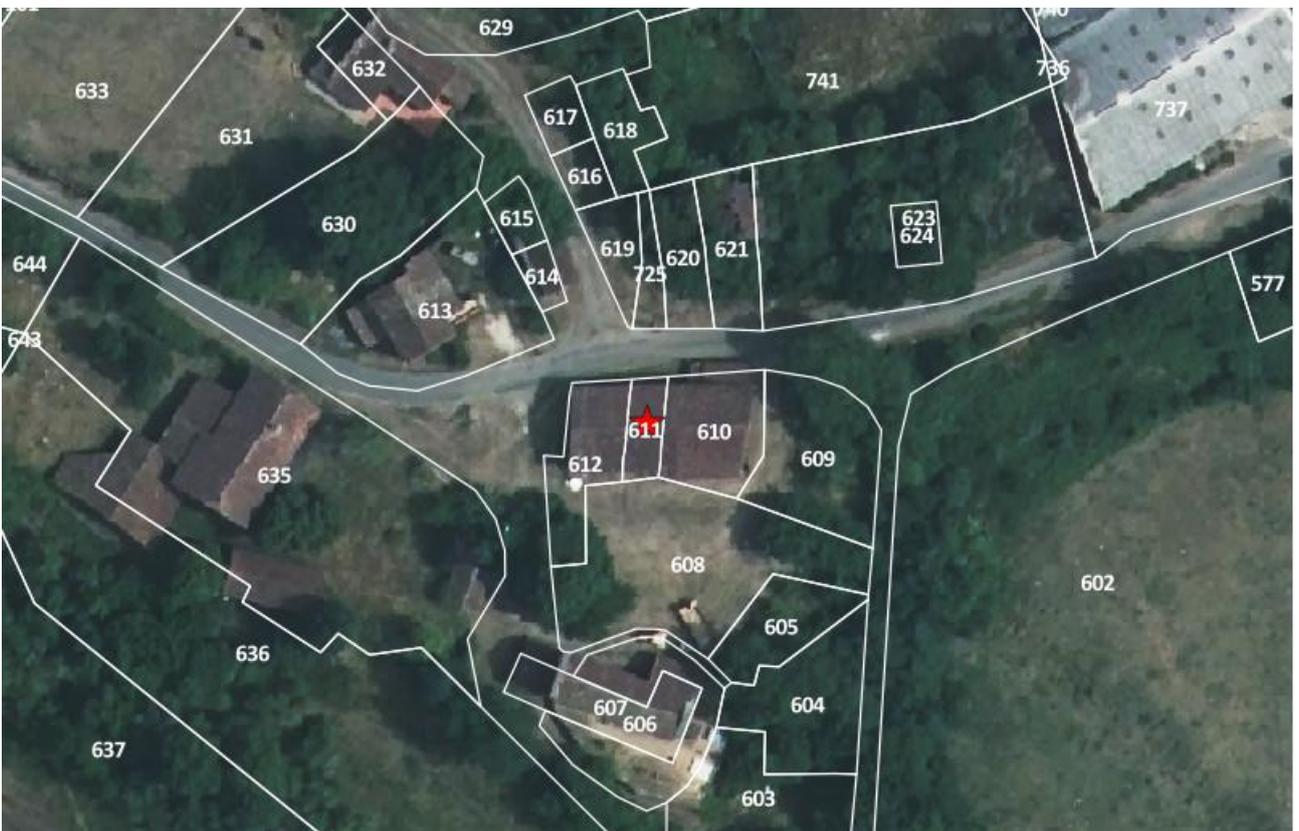
Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

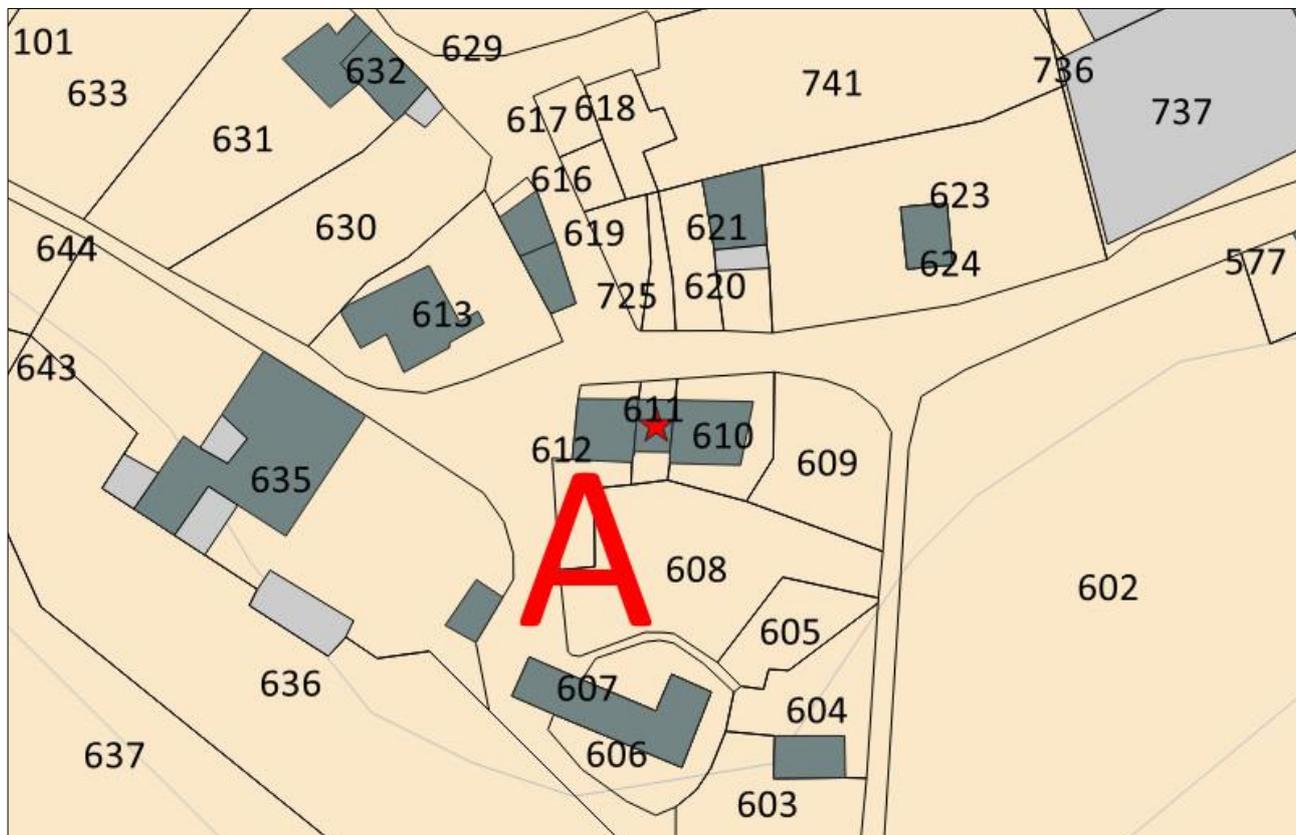
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **positive** (amélioration de l'esthétique d'une construction)

CDE10 – Grange agricole sur la parcelle B0611 à QUERGOAL (commune de Féneyrols)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

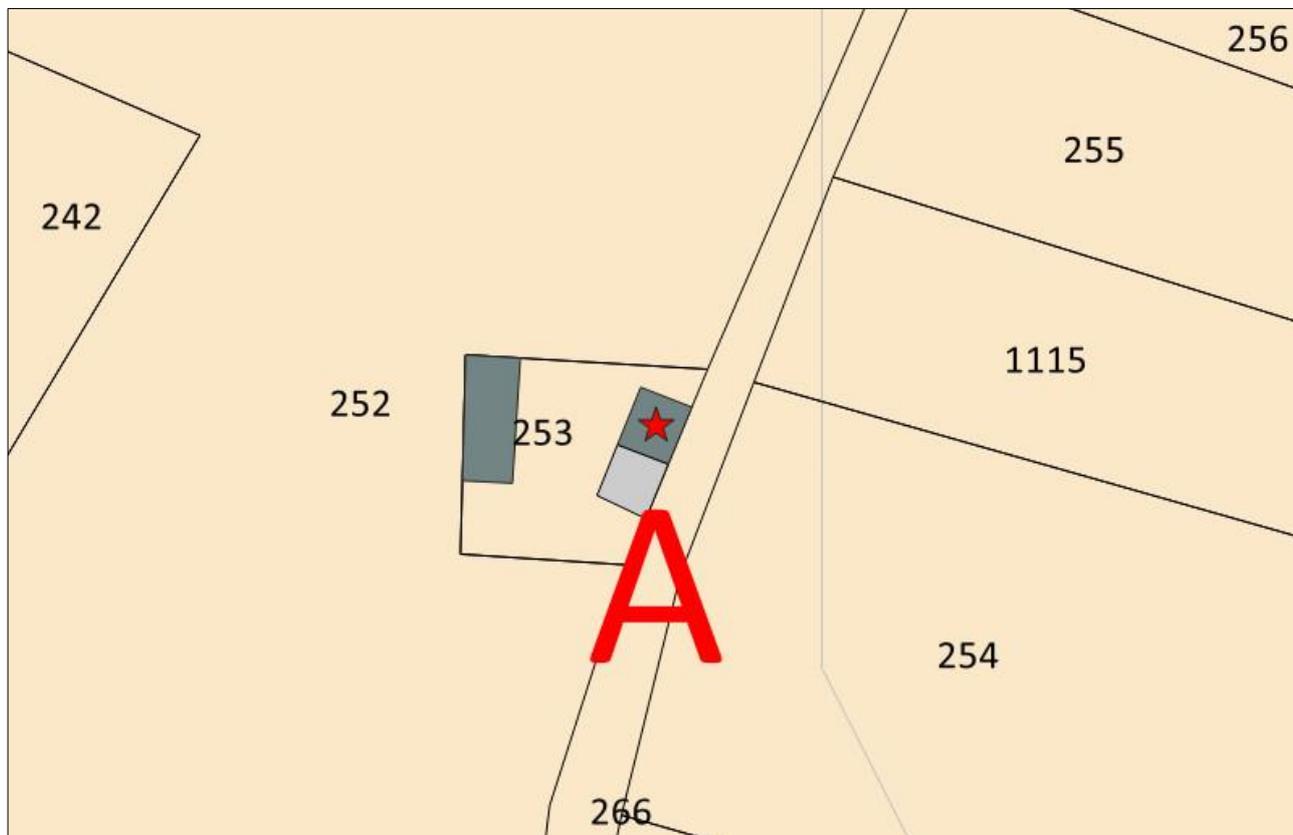
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDE11 – Grange agricole sur la parcelle C0253 à SOL DEL PRIOU (commune de Féneyrols)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement.

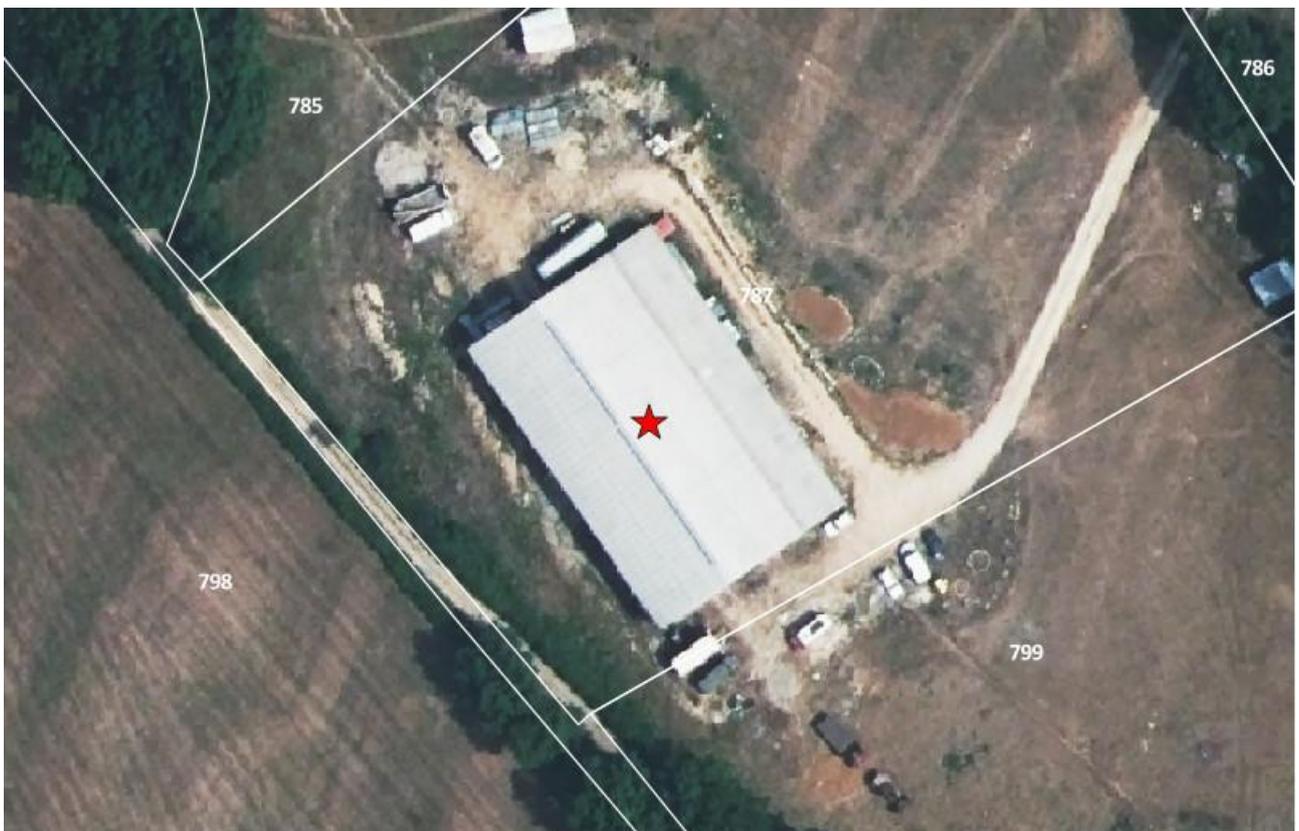
Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

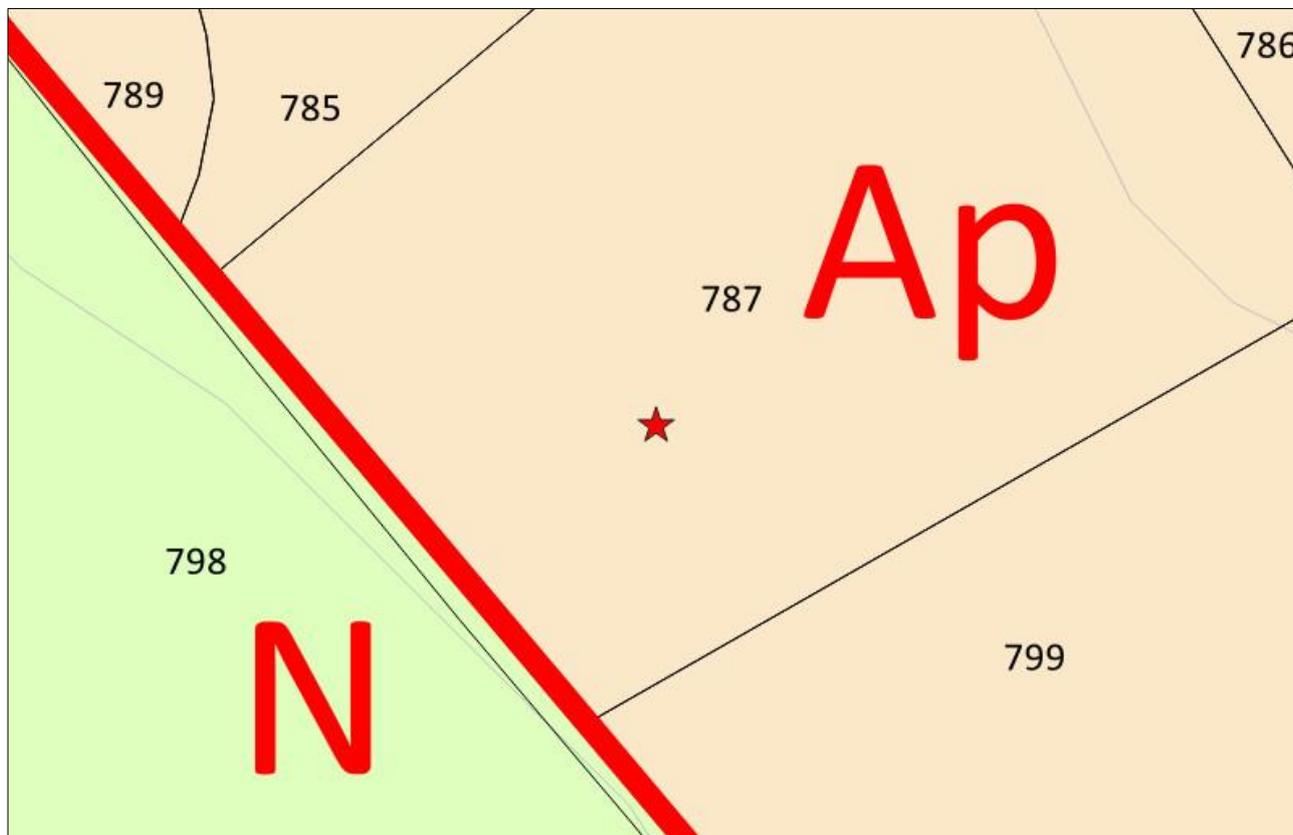
- sur l'activité agricole : **faible** (prélèvement attendu de foncier agricole). Conformément à la doctrine de la CDPENAF82, un plan de détachement parcellaire devra être joint au dossier de permis de construire afin d'évaluer, au moment du projet, la consommation d'espace agricole induite.
- sur la qualité paysagère du site : **positive** (construction très visible mais amélioration attendue de l'esthétique)

CDE12 – Hangar agricole sur la parcelle D0787 à FOURCOU (commune de Féneyrols)

Changement de destination envisagé : **artisanat**



Zonage du PLUi après modification n°3



Ce bâtiment agricole était initialement destiné à abriter un élevage de 400 brebis. Sa construction a démarré en 2019 puis il a été loué en 2020 à l'association « *Les Ateliers Ruraux de Causebel* » pour l'accueil d'activités artisanales. Le hangar accueille deux charpentiers, un menuisier, un carrossier ainsi que les locaux communs de l'association qui en est devenu propriétaire indivisaire en 2022.

Le bâtiment n'est pas desservi par le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP).

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

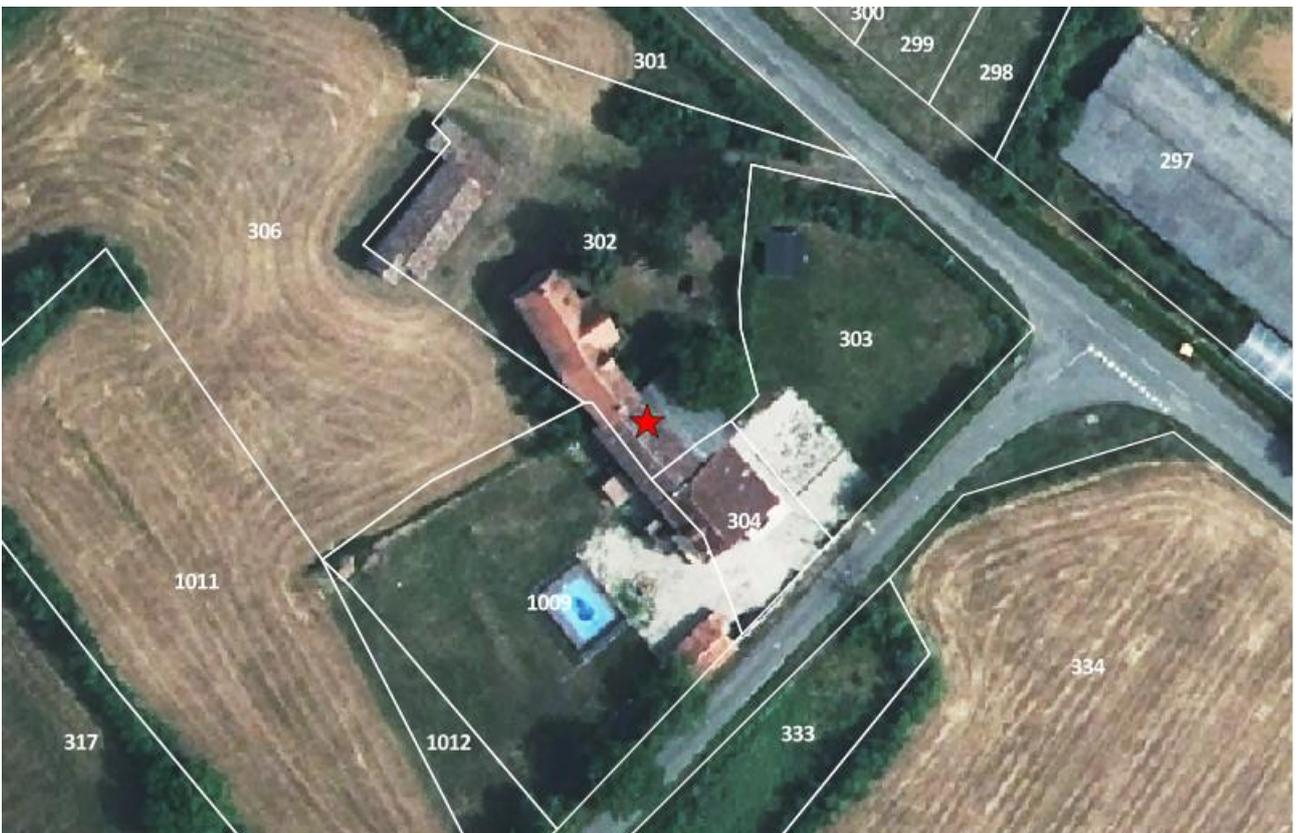
- sur l'activité agricole : **nulle** (bâtiment déjà vendu et réaffecté à d'autres usages économiques)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (aucun changement d'aspect attendu)

Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 suivants :

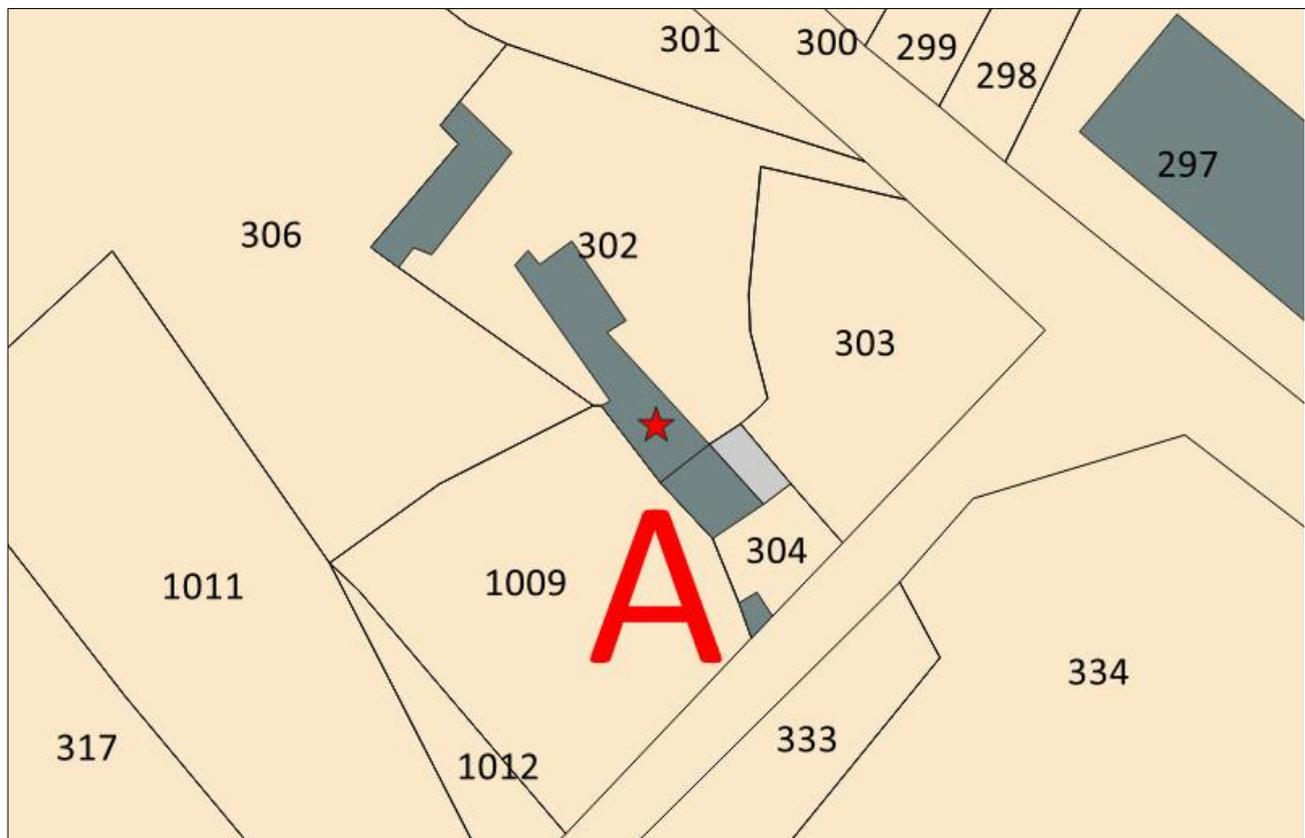
FR7312011 - Forêt de Grésigne et environs : incidence **nulle**

CDF34 – Grange agricole sur la parcelle E0302 à LABORDE (commune de Ginals)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

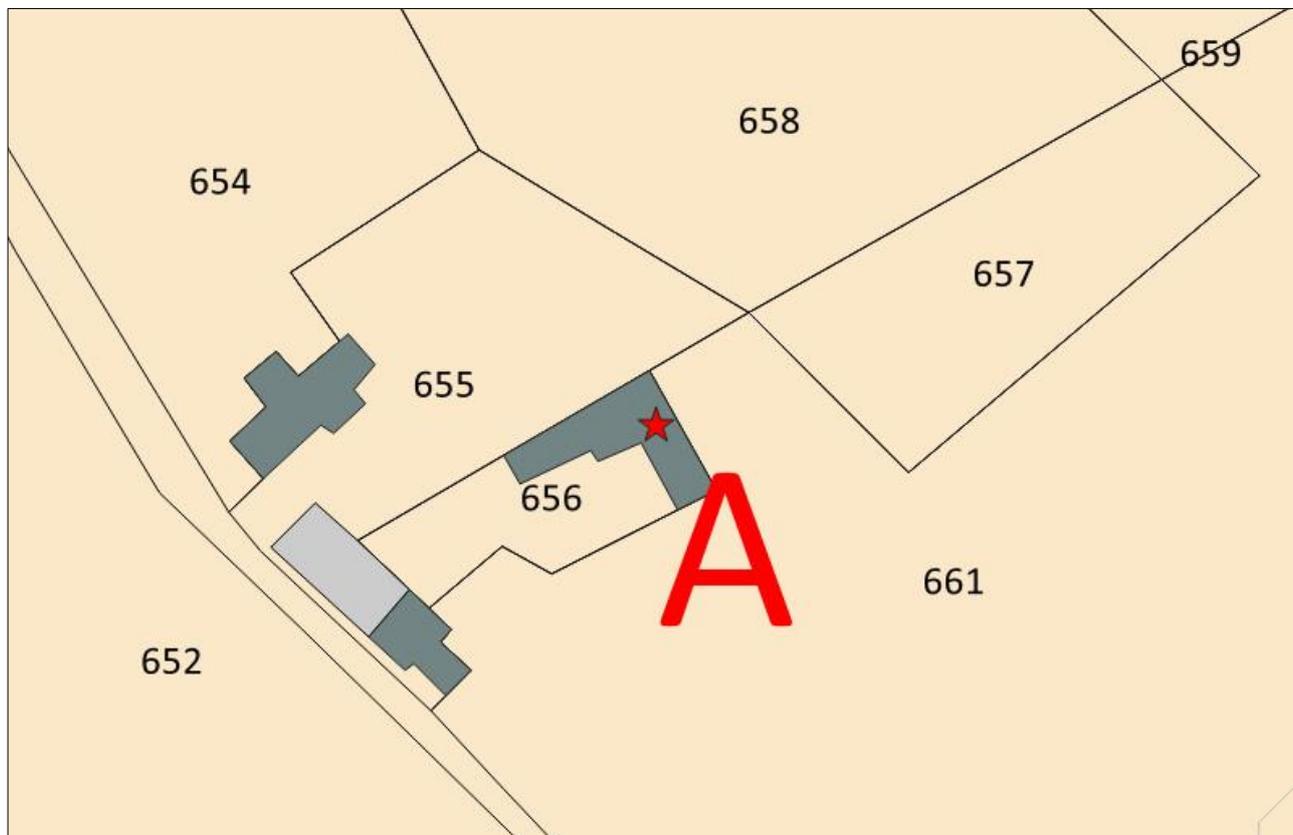
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDF35 – Grange agricole sur la parcelle D0656 à CROUN (commune de Ginals)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

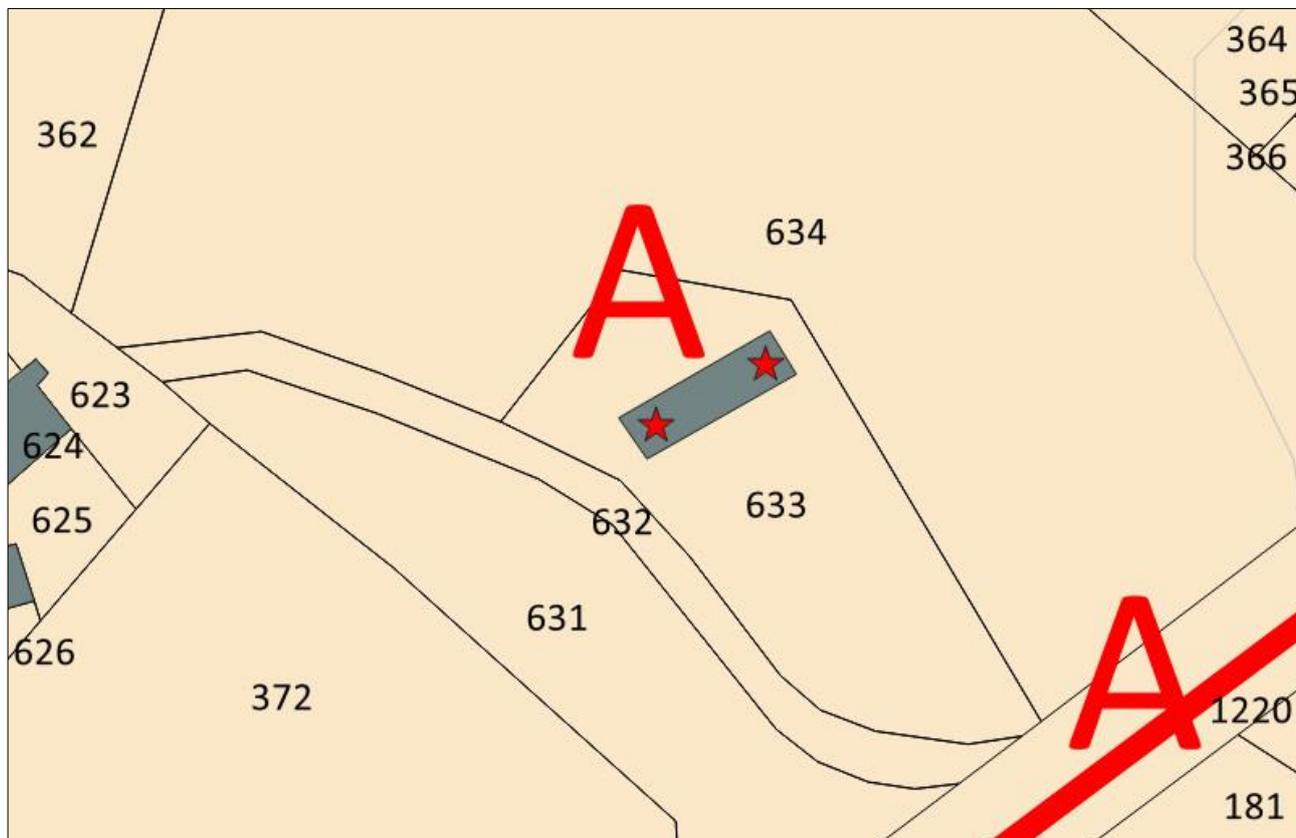
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDG8 – Grange agricole sur la parcelle D0633 à PELLAGRIO (commune de Lacapelle-Livron)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

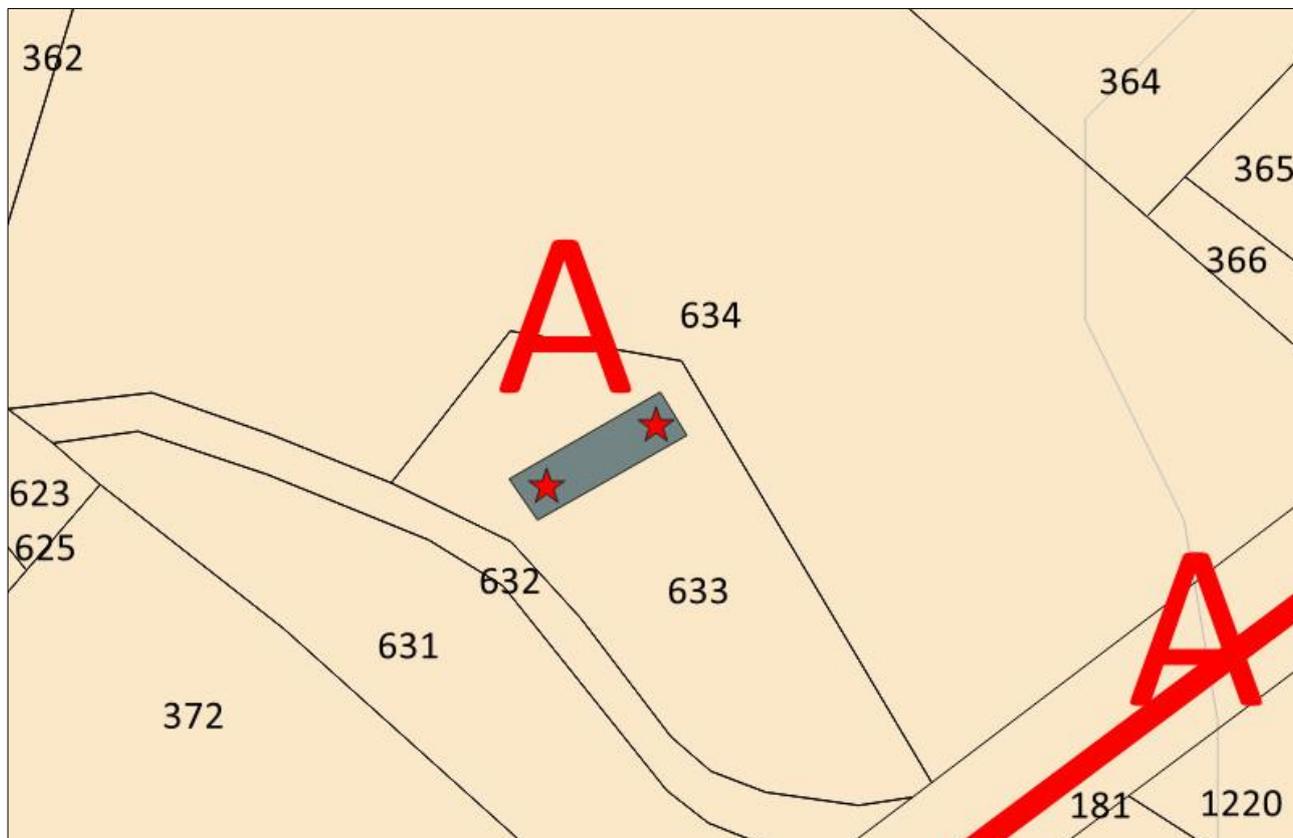
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **faible** (construction isolée mais peu d'évolution attendue)

CDG8 – Grange agricole sur la parcelle D0633 à PELLAGRIO (commune de Lacapelle-Livron)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en l'extension du logement existant.

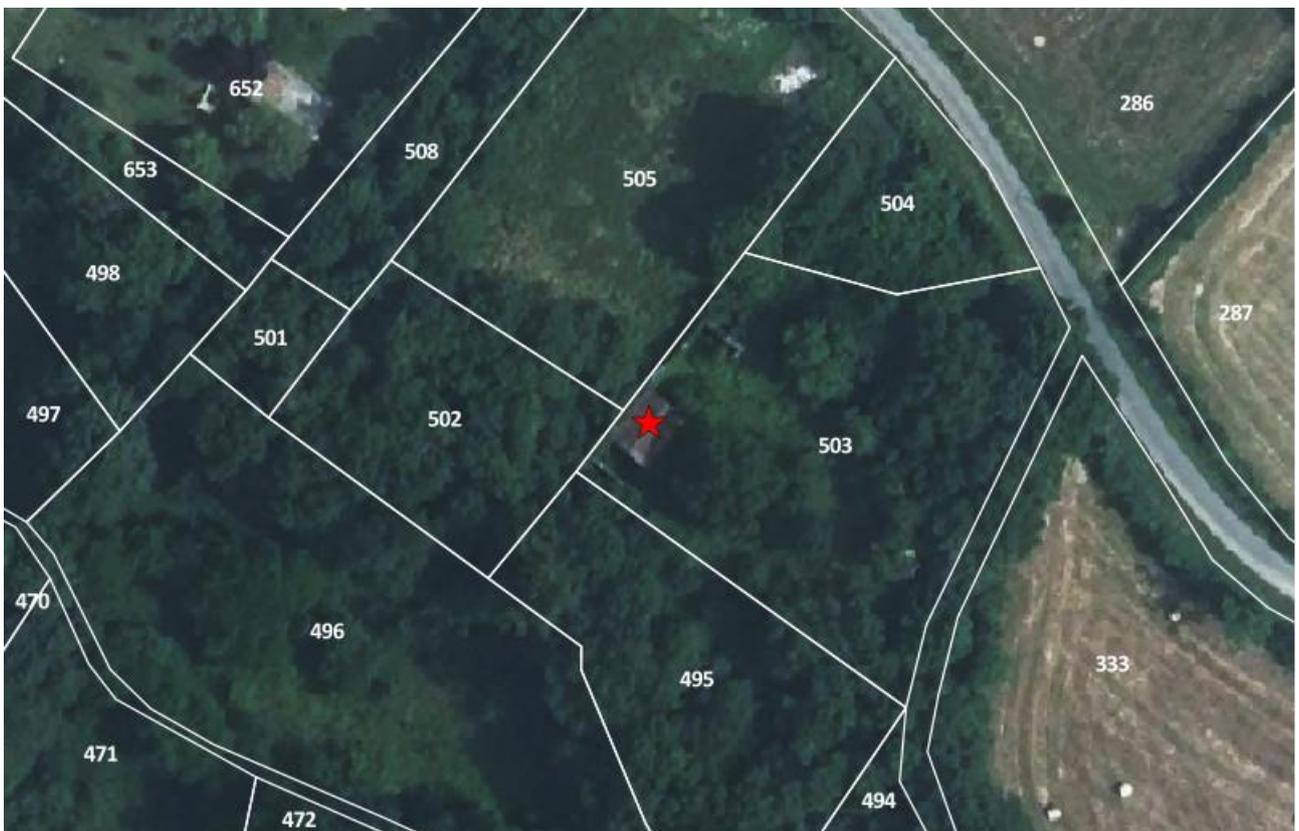
Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

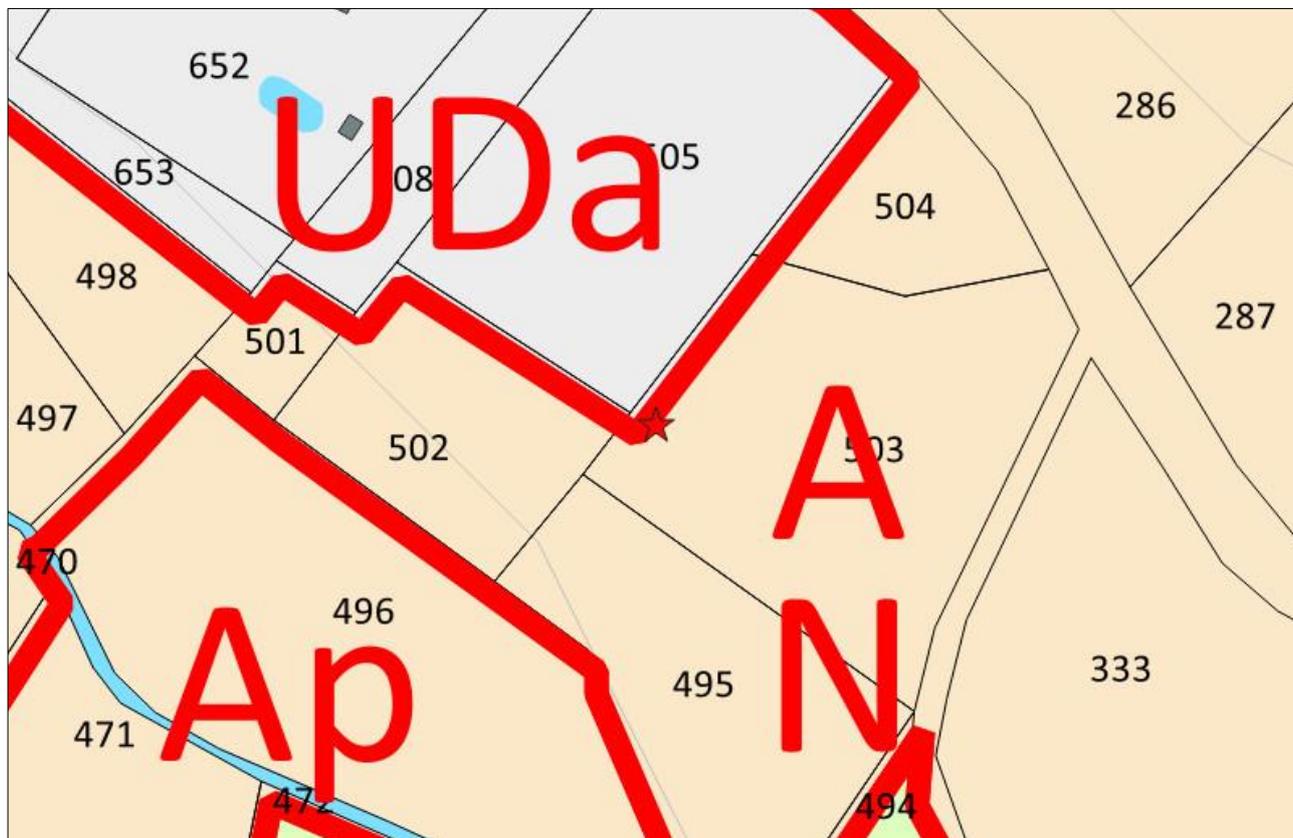
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **faible** (construction isolée mais peu d'évolution attendue)

CDG10 – Grange agricole sur la parcelle C0503 à TONDUT (commune de Lacapelle-Livron)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement.

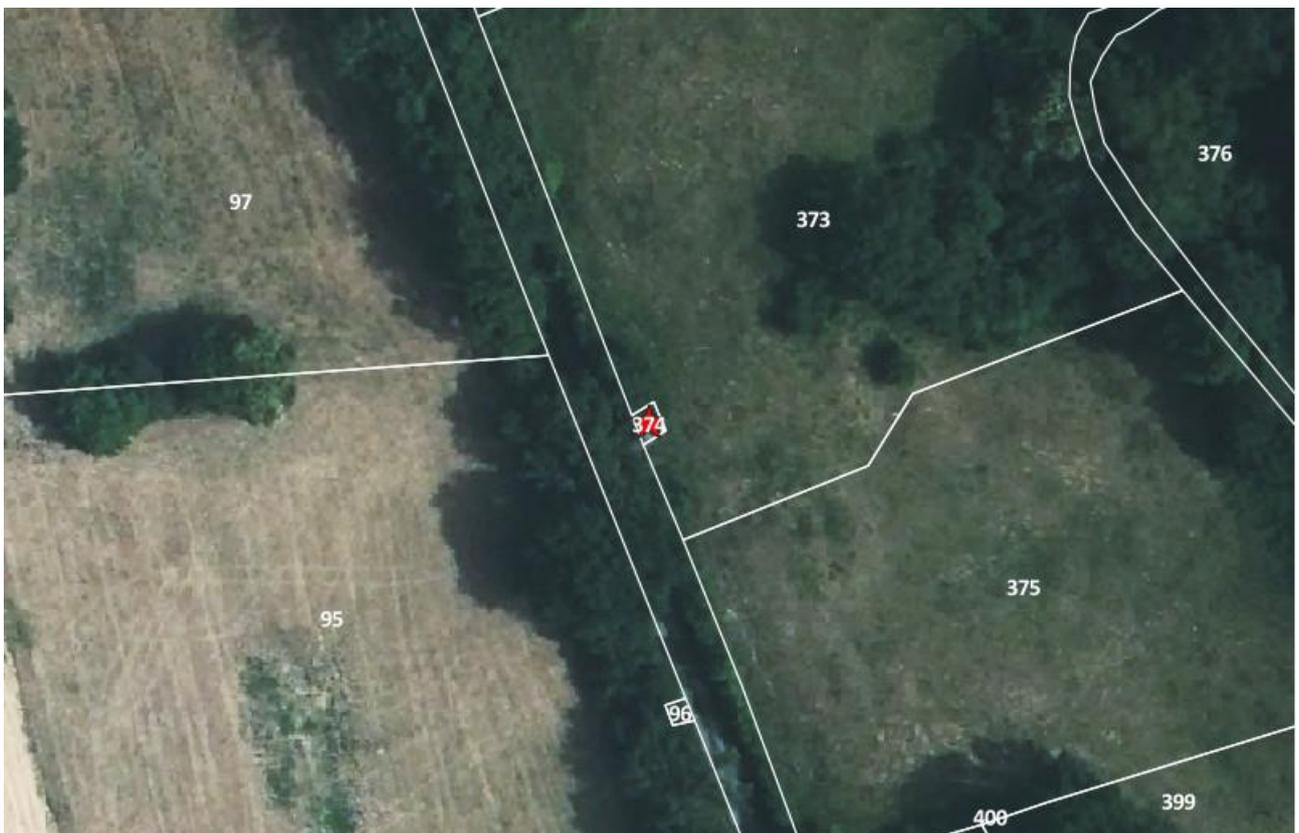
Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

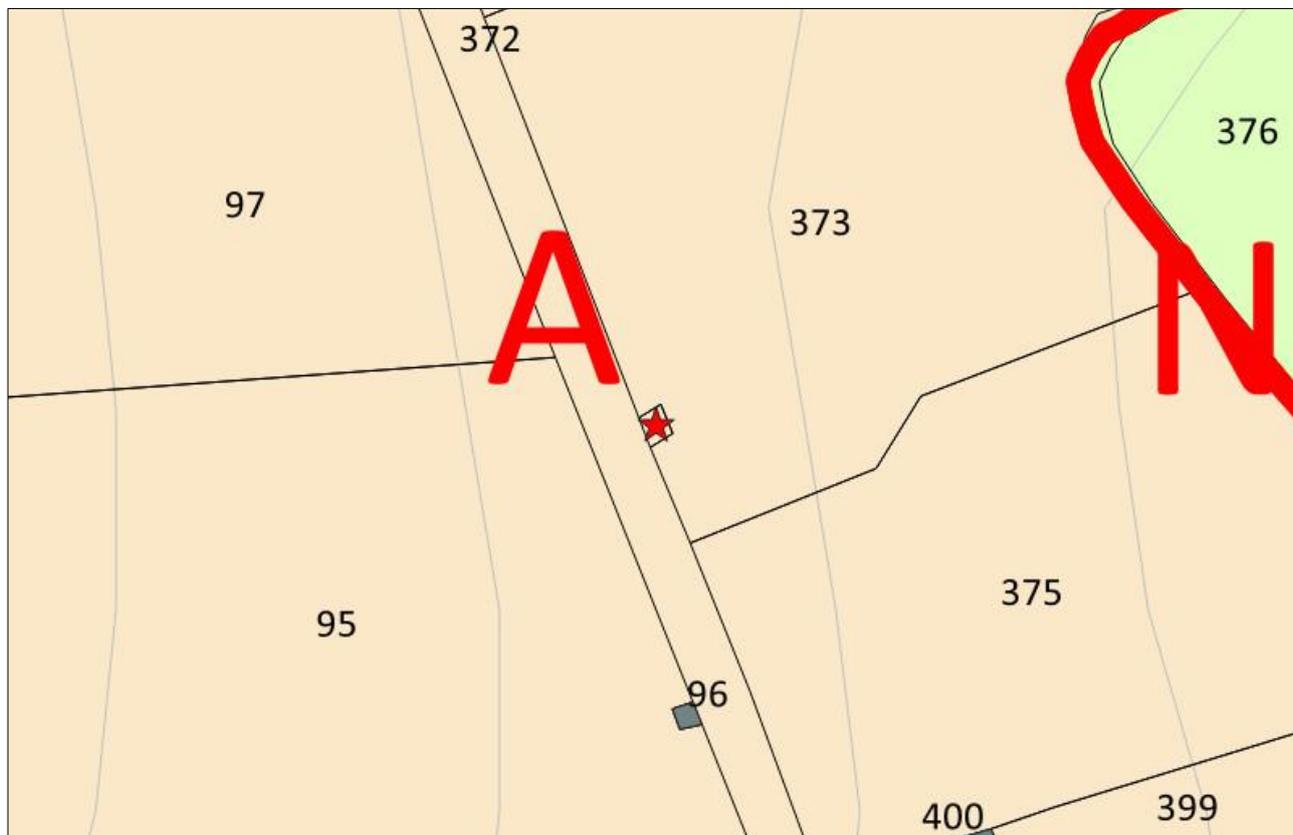
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction masquée par la végétation)

CDH18 – Pigeonnier sur la parcelle E0374 à ROQUEGUDE (commune de Laguépie)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement (gîte touristique) par la commune de Laguépie

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

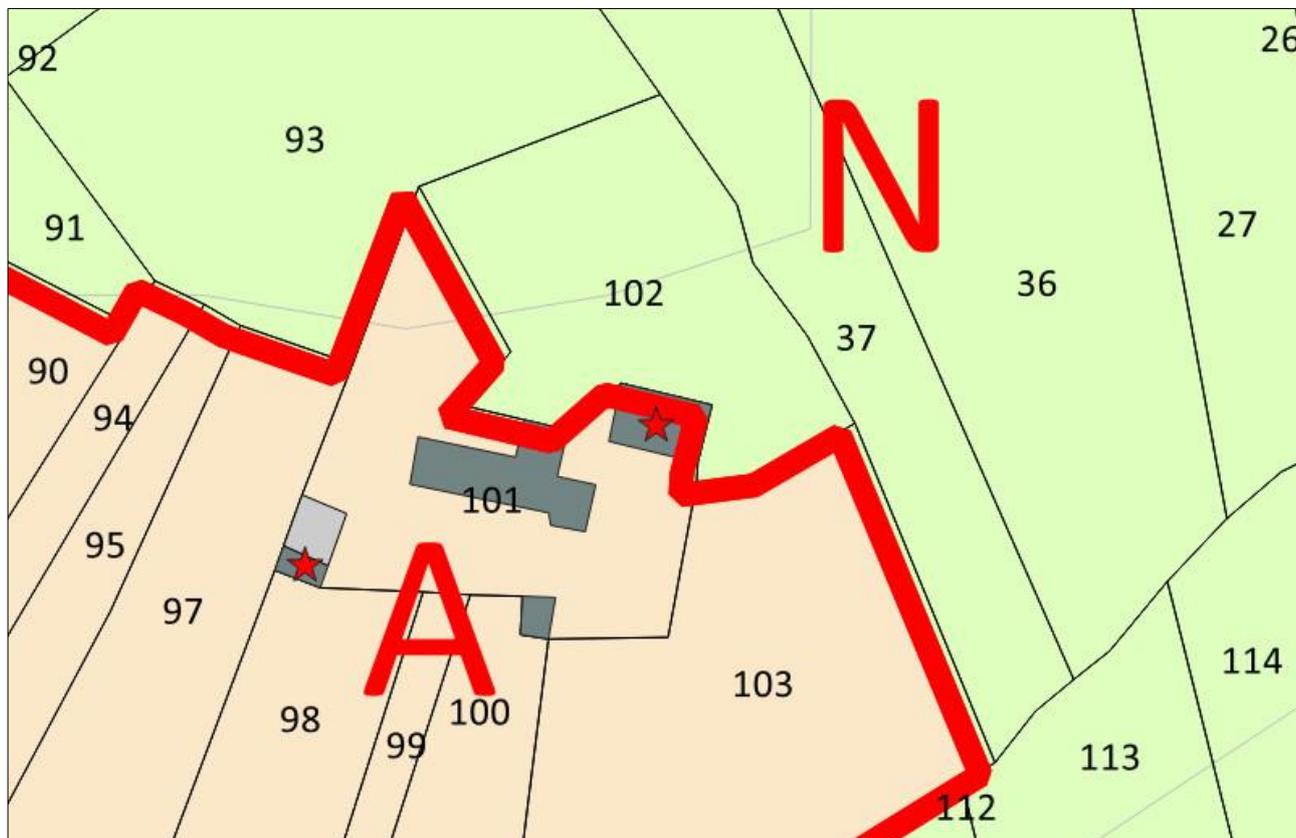
- sur l'activité agricole : **faible** (prélèvement attendu de foncier agricole). Conformément à la doctrine de la CDPENAF82, un plan de détachement parcellaire devra être joint au dossier de permis de construire afin d'évaluer, au moment du projet, la consommation d'espace agricole induite.
- sur la qualité paysagère du site : **modérée** (construction patrimoniale isolée)

CDI6 – Grange agricole sur la parcelle B0101 à SAURUGOTS (commune de Loze)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

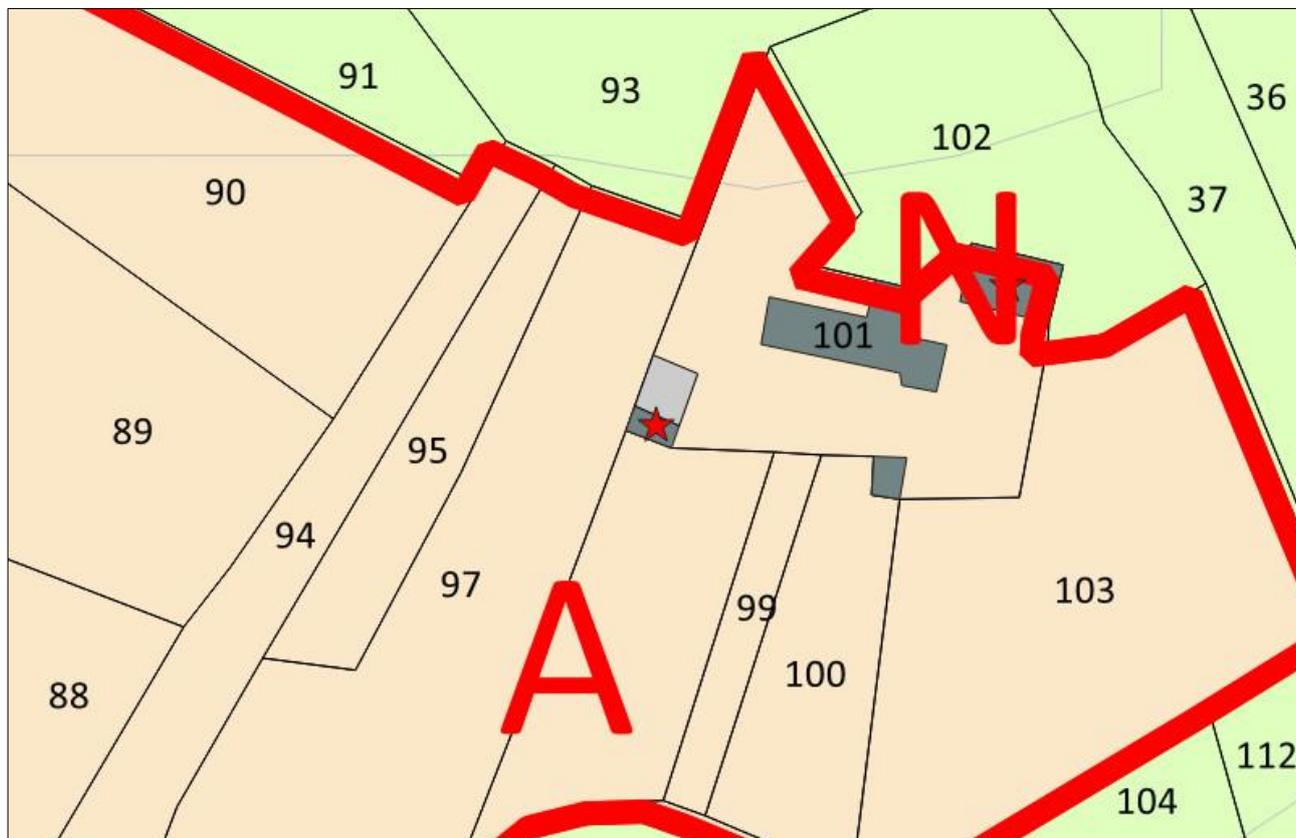
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction masquée par la végétation)

CDI7 – Annexe sur la parcelle B0101 à SAURUGOTS (commune de Loze)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

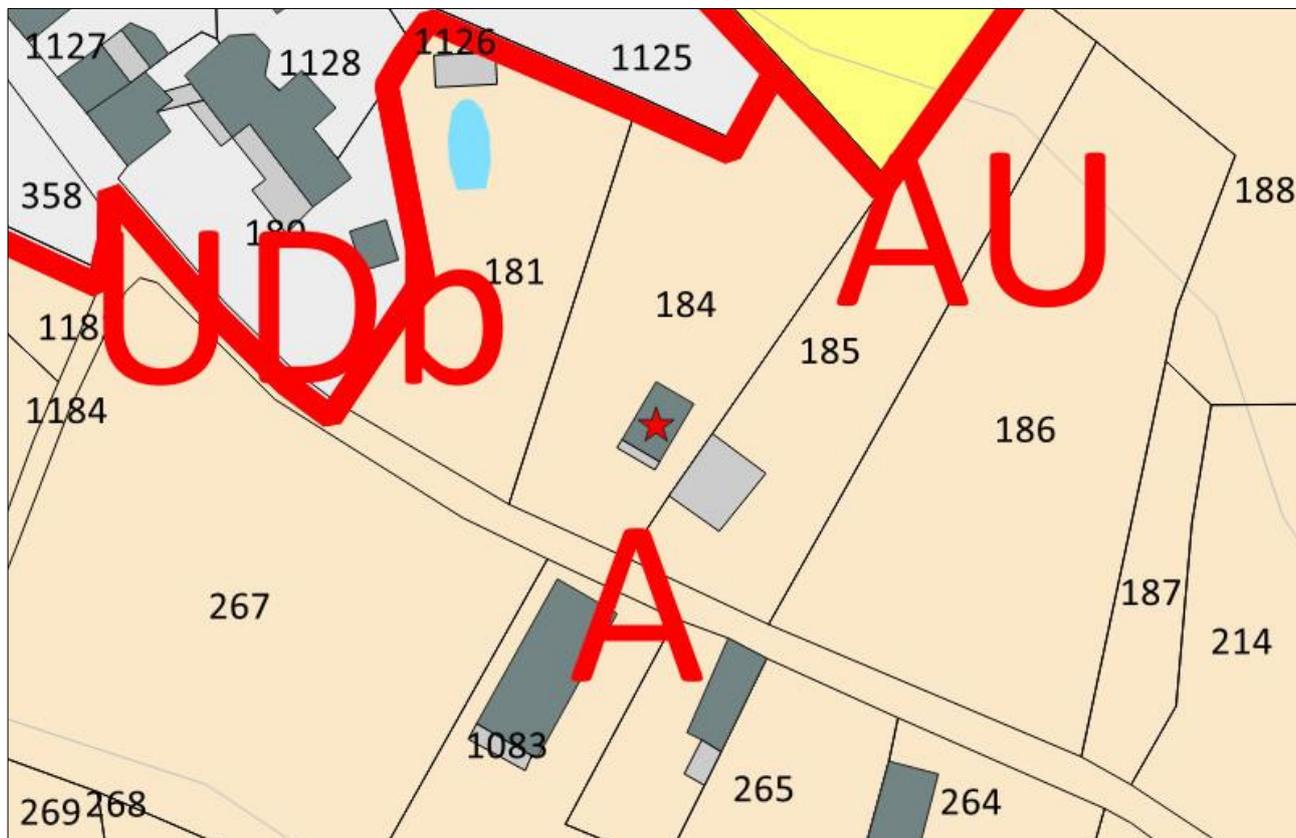
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction masquée par la végétation)

CDI8 – Annexe sur la parcelle B180 à COUSTILLES (commune de Loze)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

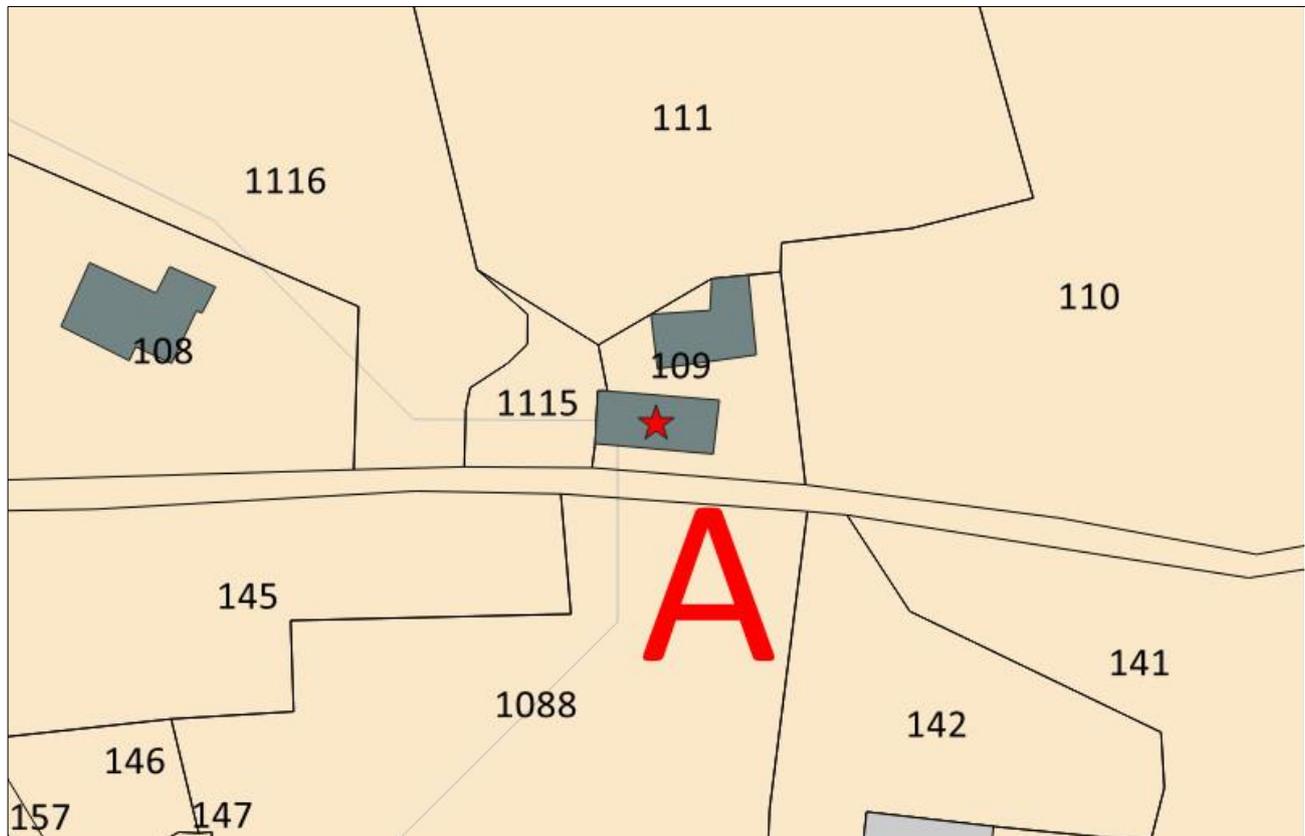
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDI9 – Grange sur la parcelle B109 à SOL BIEL (commune de Loze)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

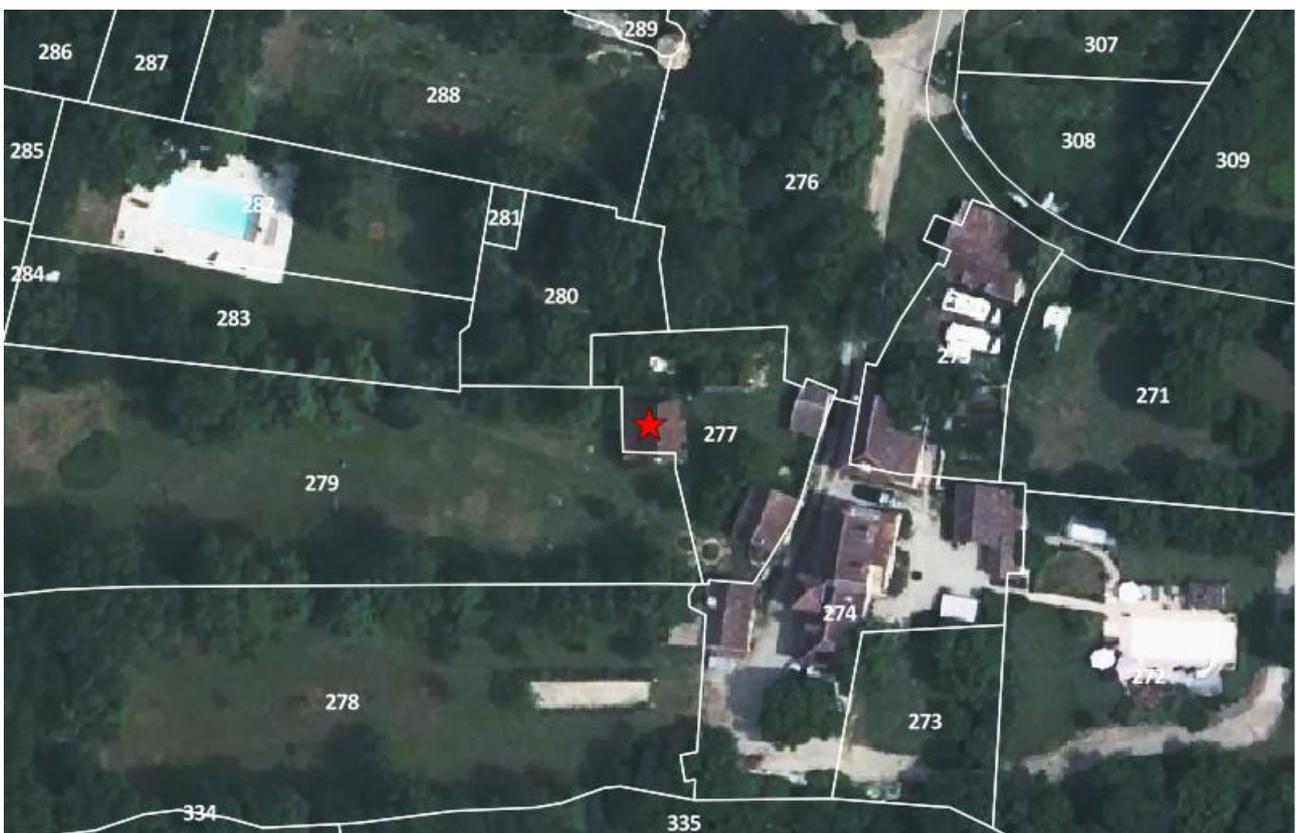
Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

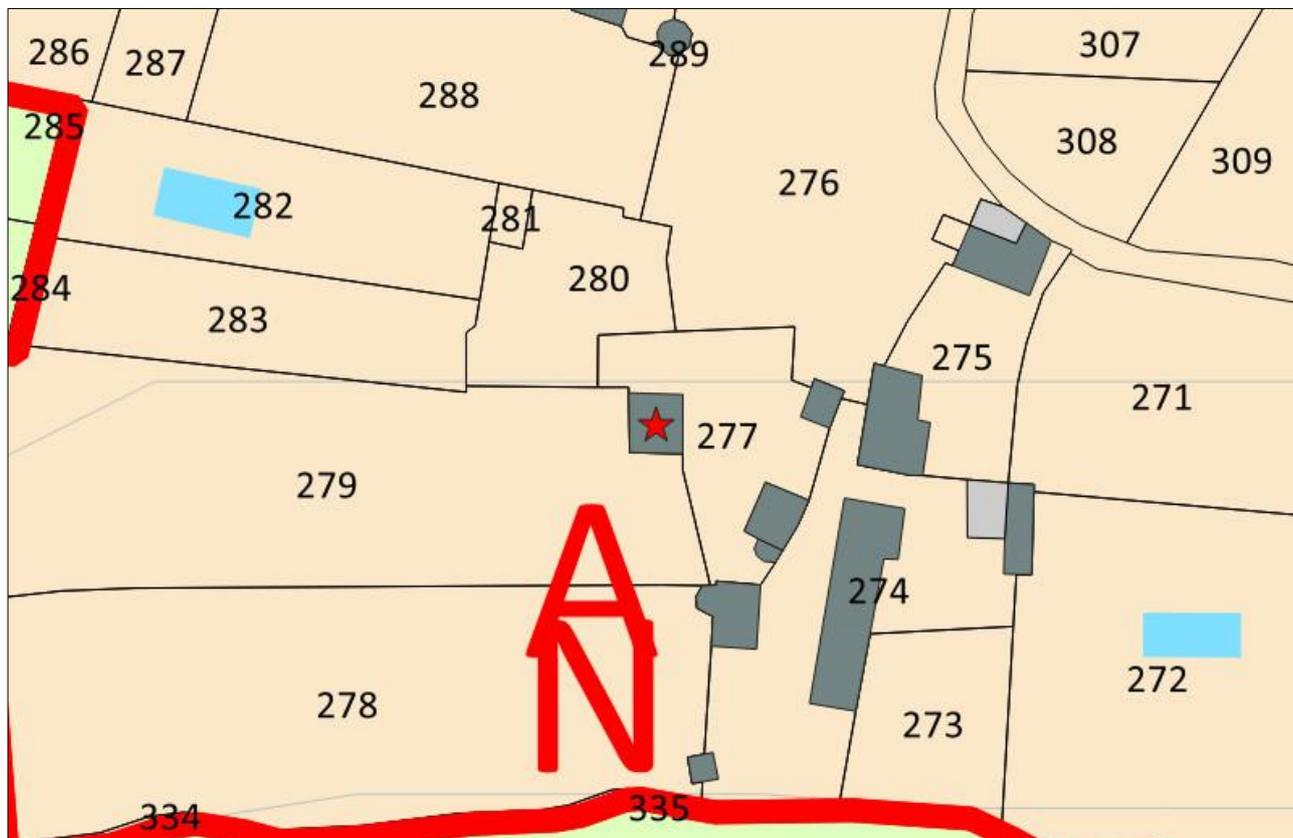
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDI10 – Grange agricole sur la parcelle C289 à Monille (commune de Loze)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

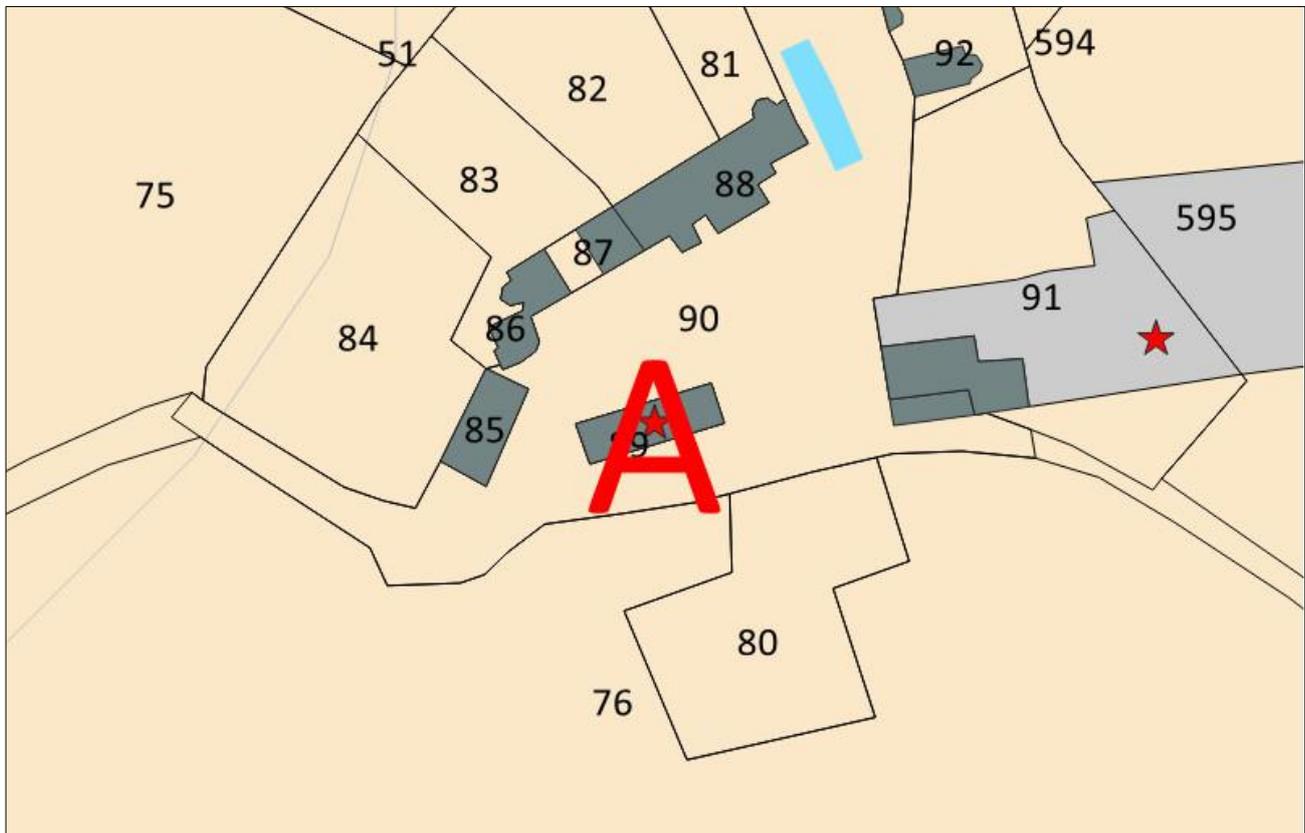
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction masquée par la végétation)

D- CDK50 – Grange agricole sur la parcelle G0089 à MAS DE BACH (commune de pariset)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

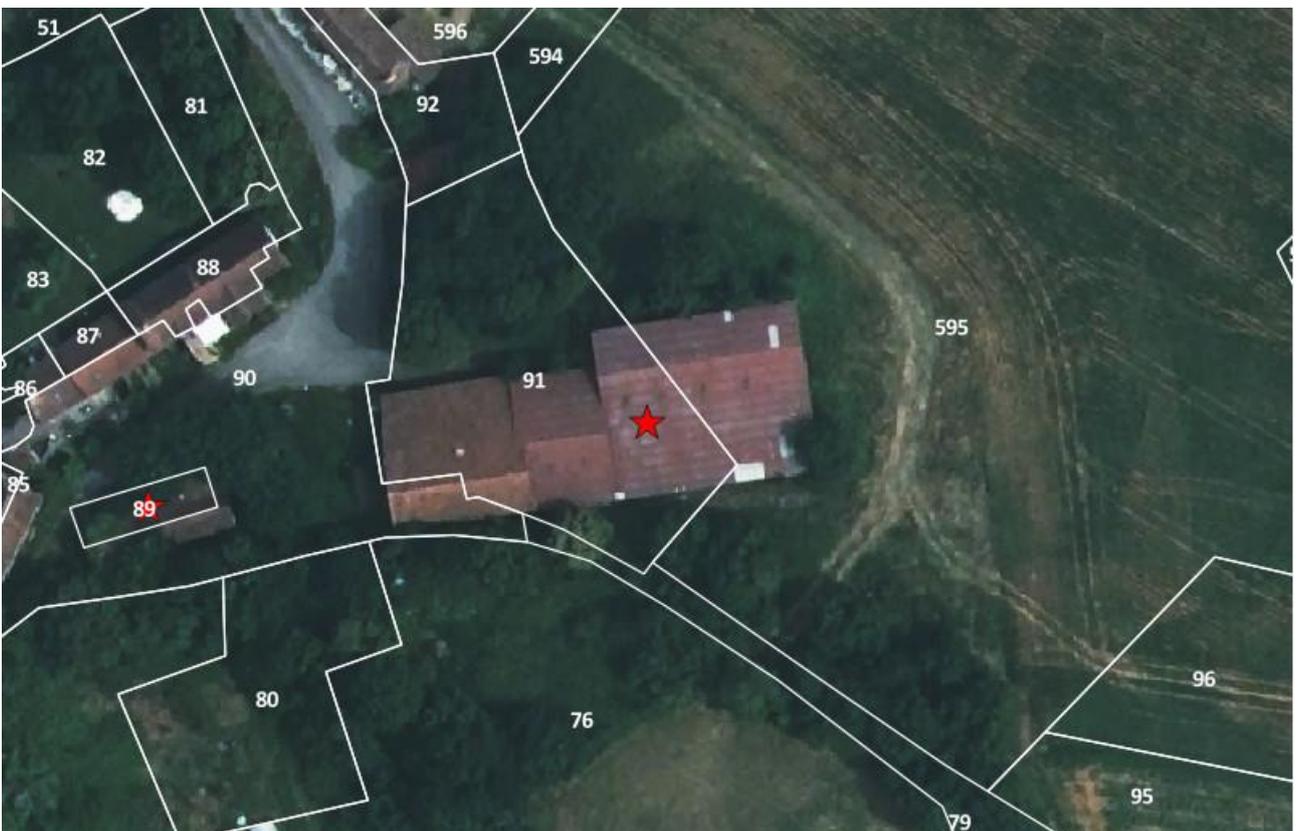
Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

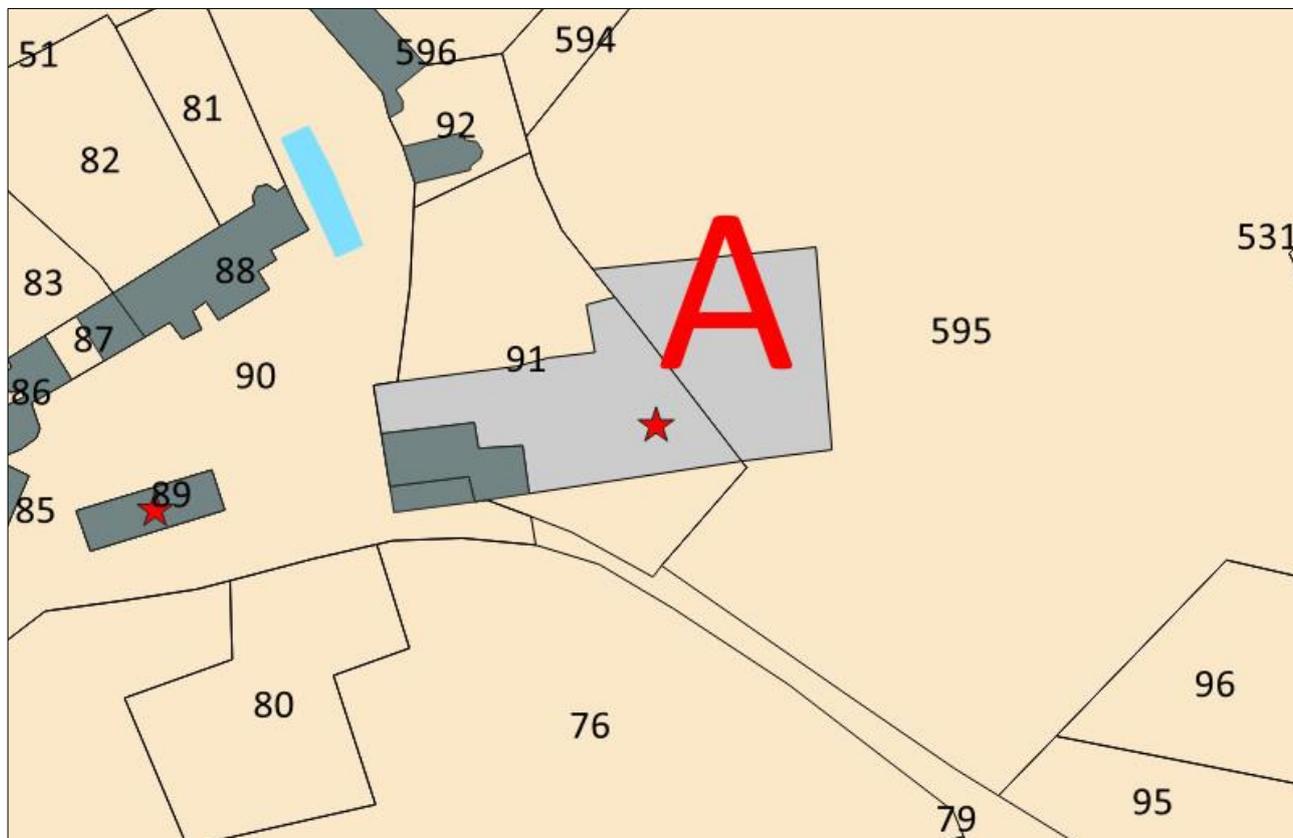
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDK51 – Grange agricole sur la parcelle G0091 à MAS DE BACH (commune de Parisot)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

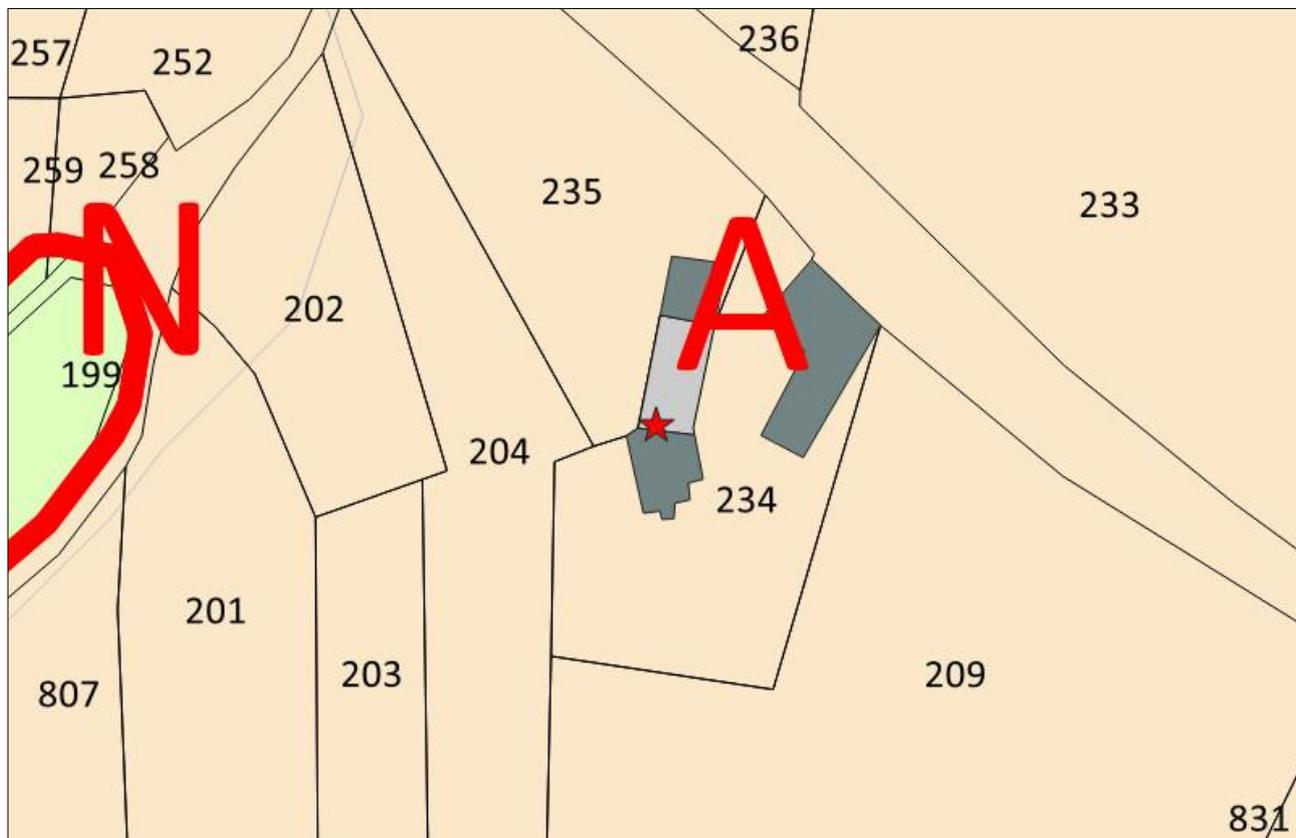
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDK52 – Grange agricole sur la parcelle A0234 à MAS DE ROSSIGNOL (commune de Parisot)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

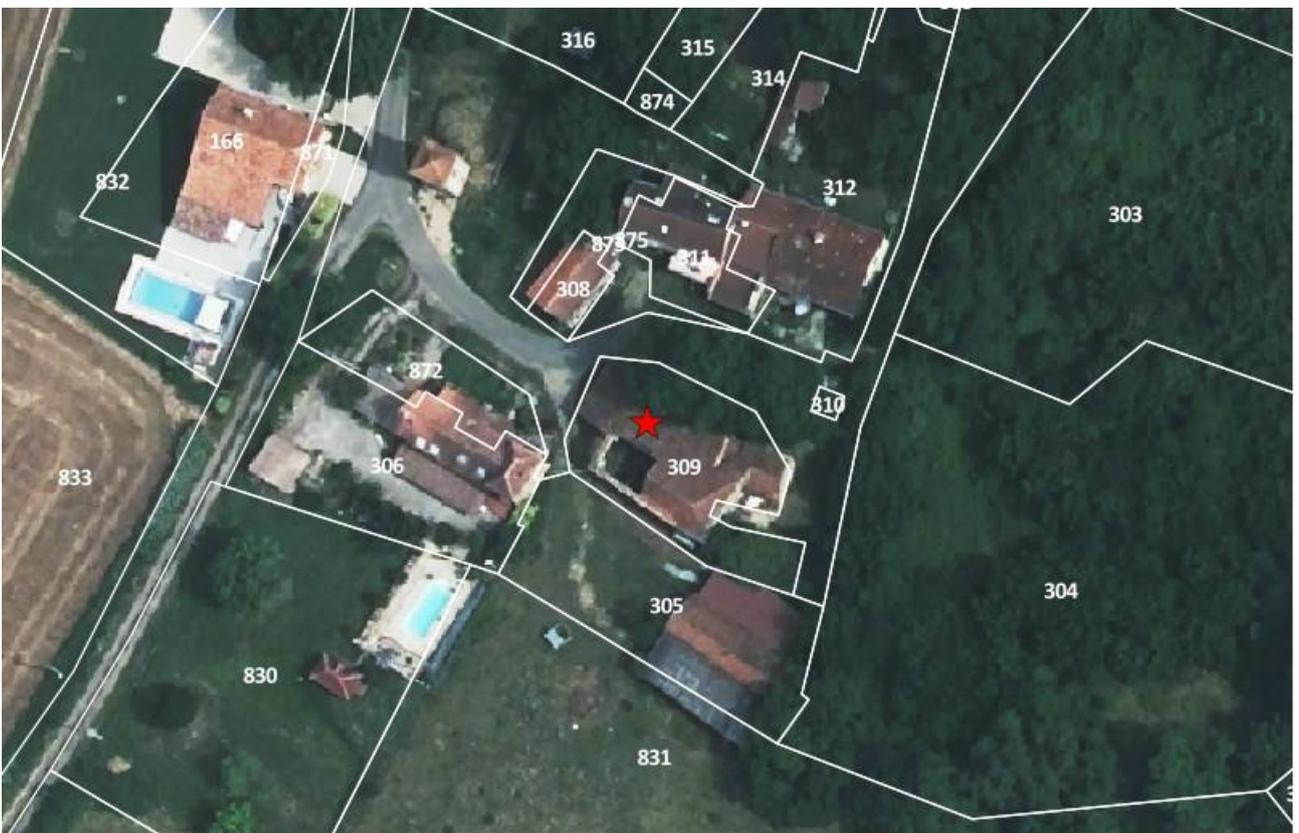
Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

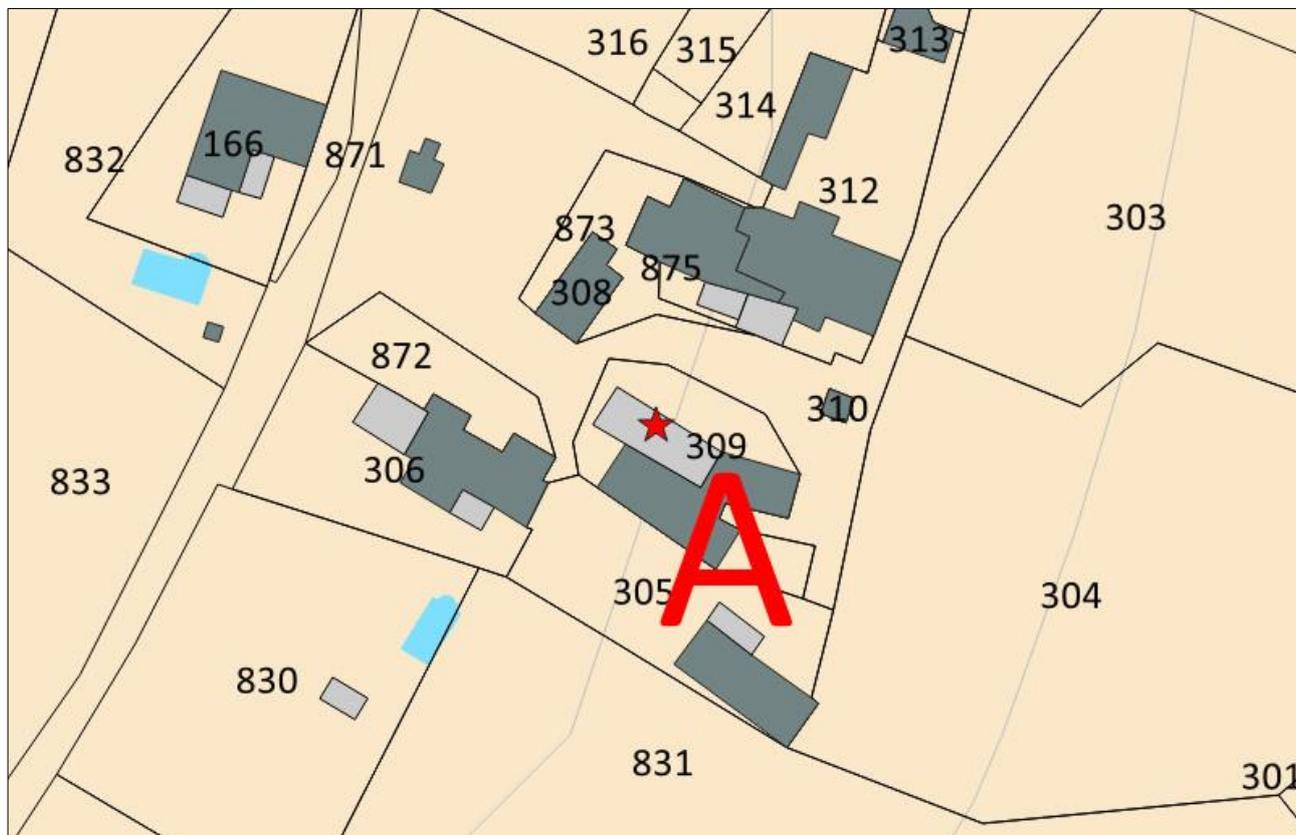
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDK54 – Grange agricole sur la parcelle B0309 à LABARABYE (commune de Parisot)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

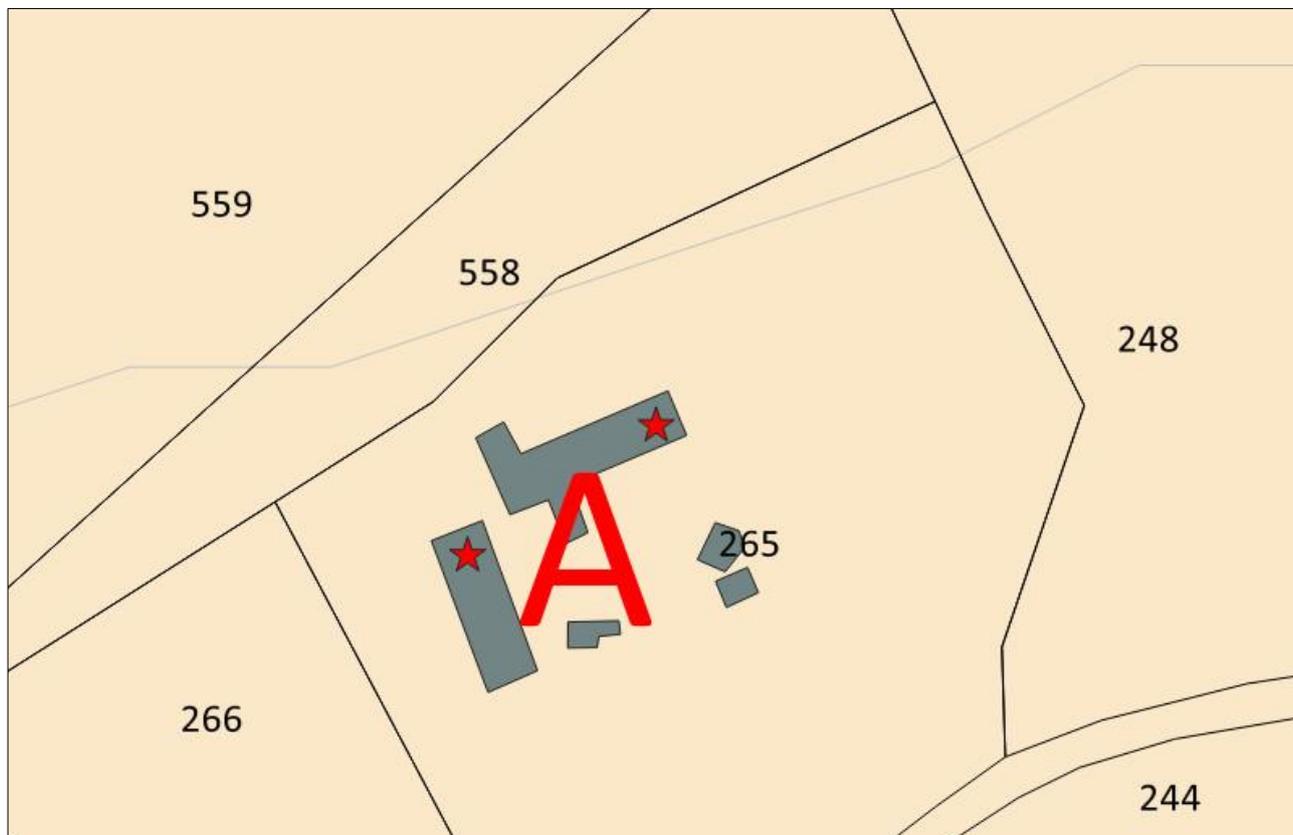
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDK55 – Grange agricole sur la parcelle G0265 à TALIGNOU (commune de Parisot)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en l'extension du logement existant

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

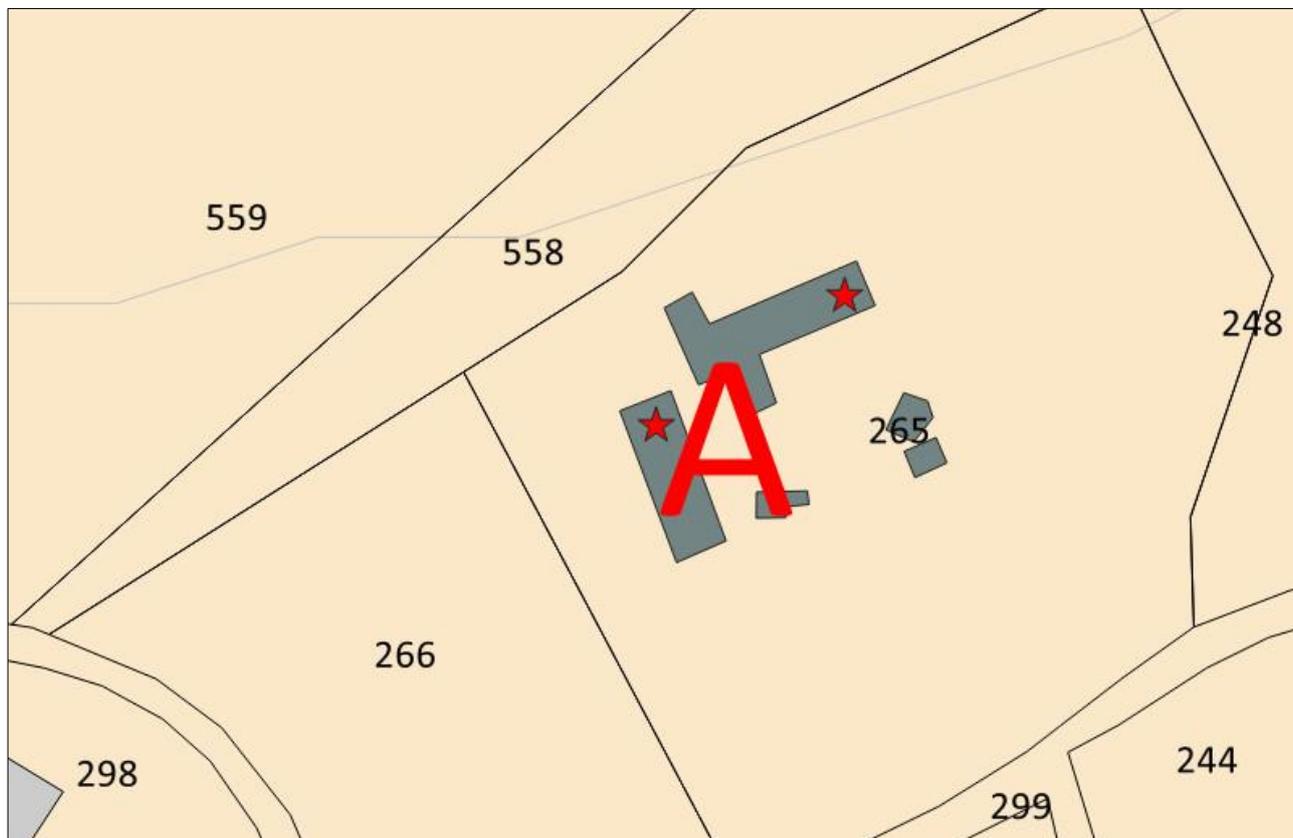
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDK56 – Grange agricole sur la parcelle G0265 à TALIGNOU (commune de Parisot)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

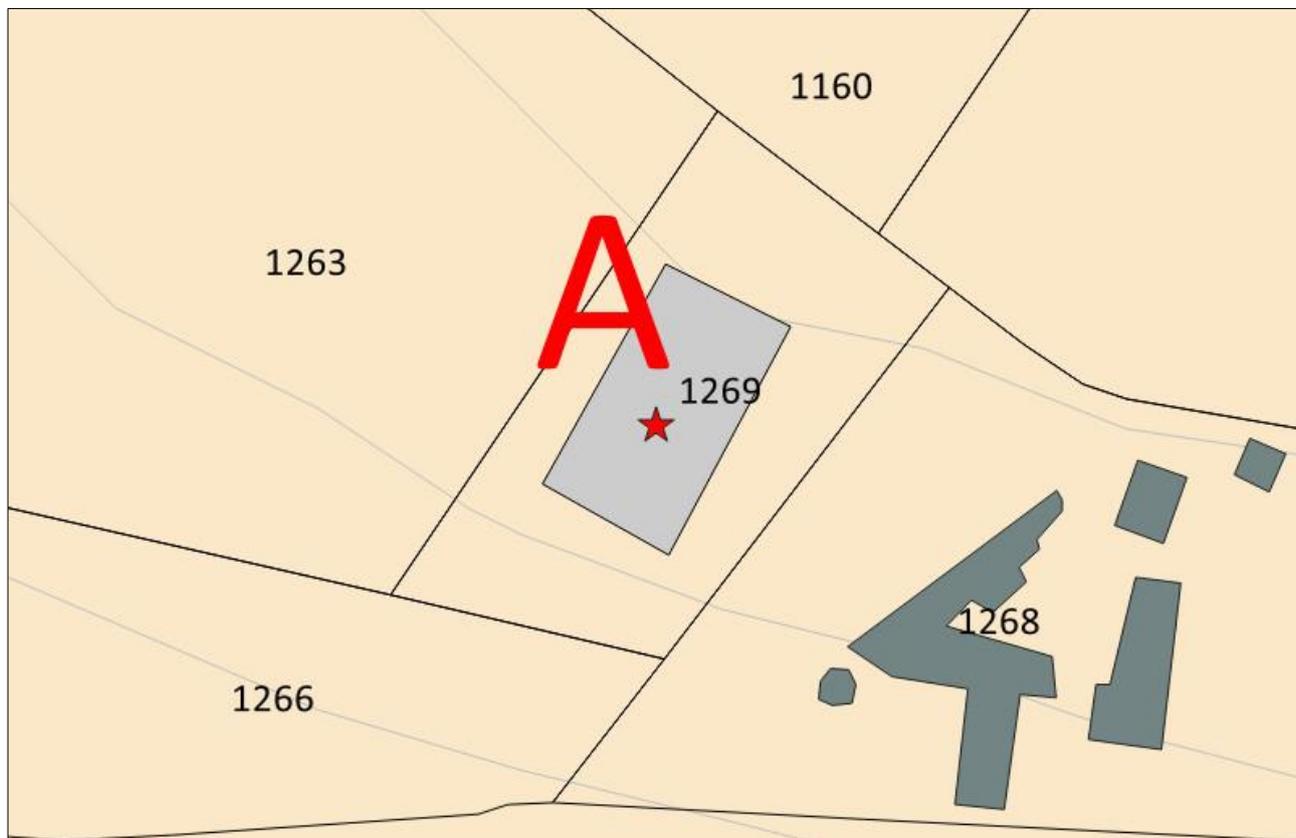
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDK57 – Grange agricole sur la parcelle F1269 à CORNUSSON (commune de Parisot)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet. Le compteur d'eau devra toutefois être posé en limite de la parcelle F1264.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

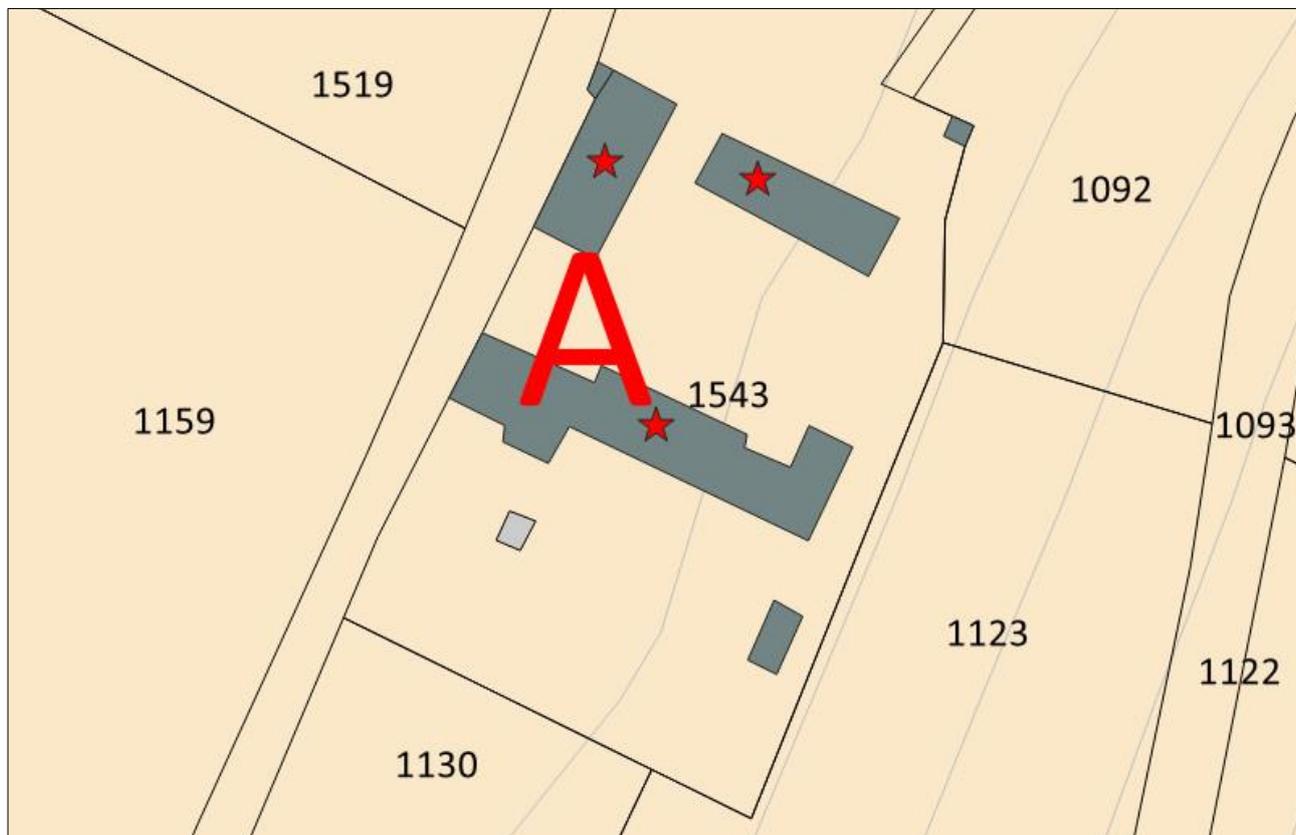
- sur l'activité agricole : **faible** (bâtiment encore à usage agricole aujourd'hui)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction masquée par la végétation)

CDK58 – Commerce sur la parcelle F1543 à CORNUSSON (commune de Parisot)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

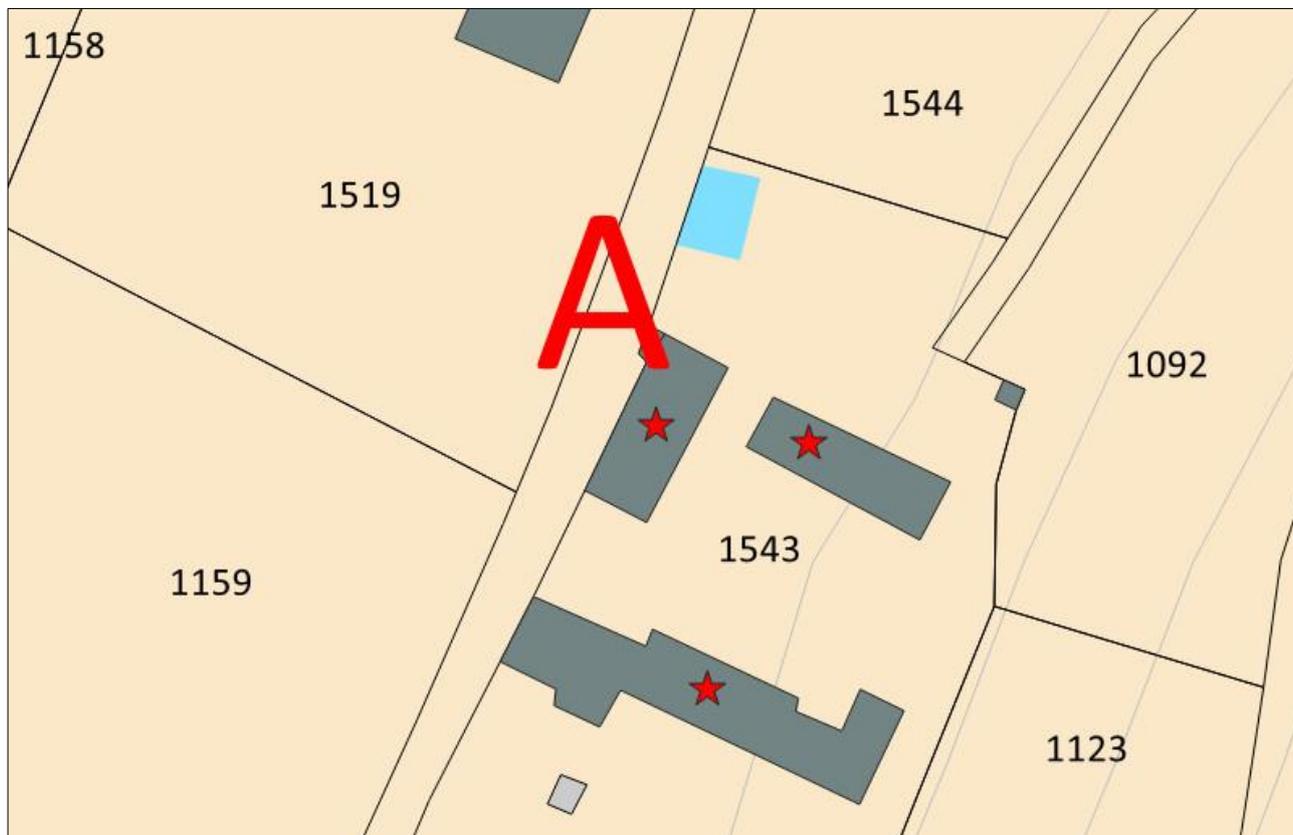
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDK59 – Grange agricole sur la parcelle F1543 à CORNUSSON (commune de Parisot)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

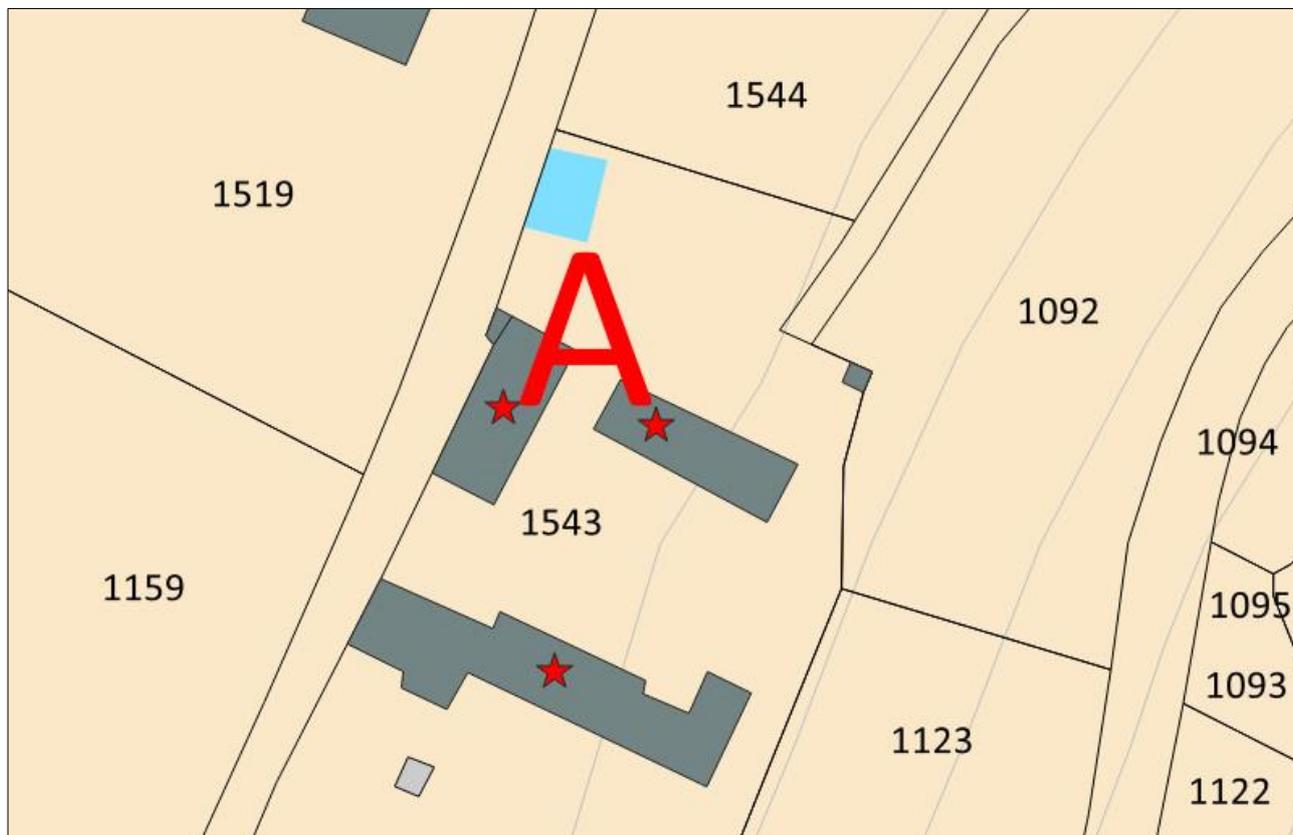
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDK60 – Ecuries sur la parcelle F1543 à CORNUSSON (commune de Parisot)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

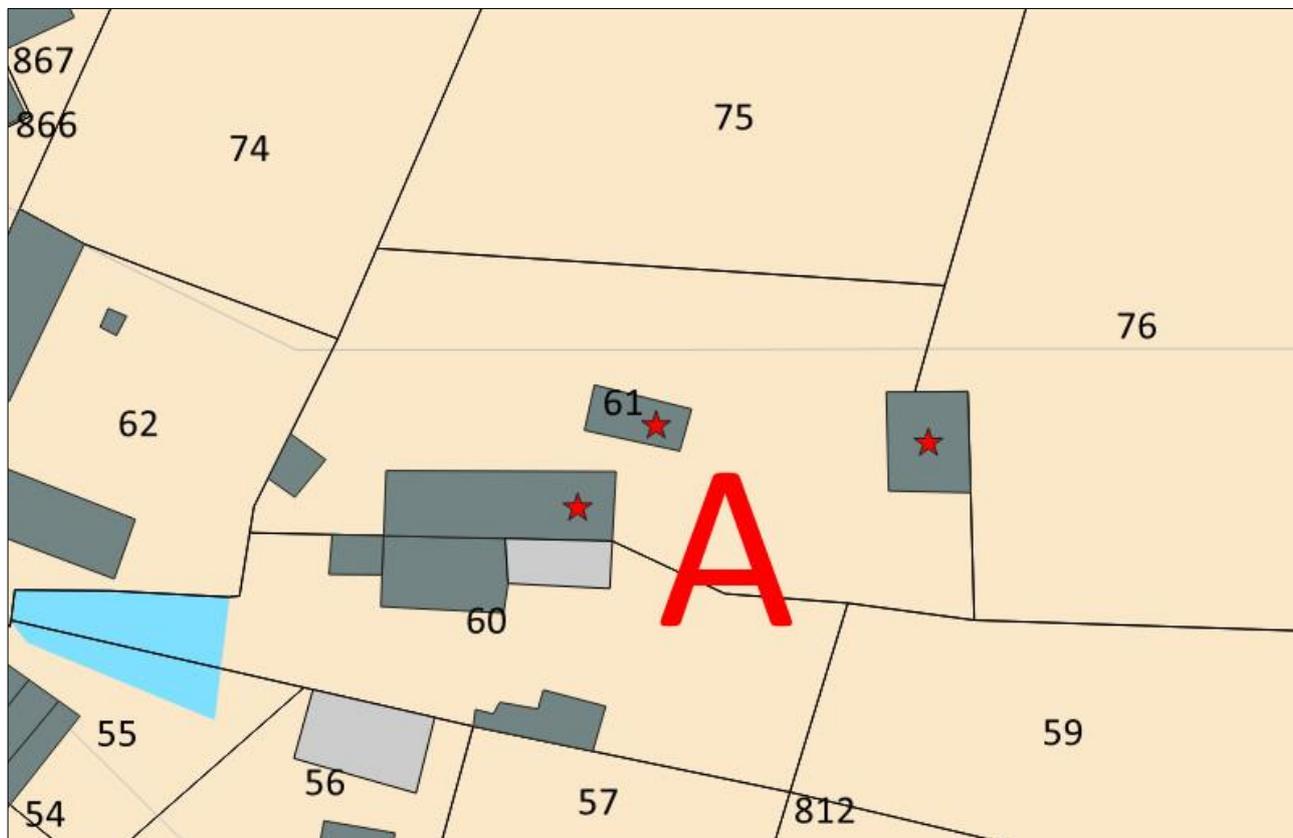
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDK61 – Grange agricole sur la parcelle B0061 à METAIRIE HAUTE (commune de Parisot)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

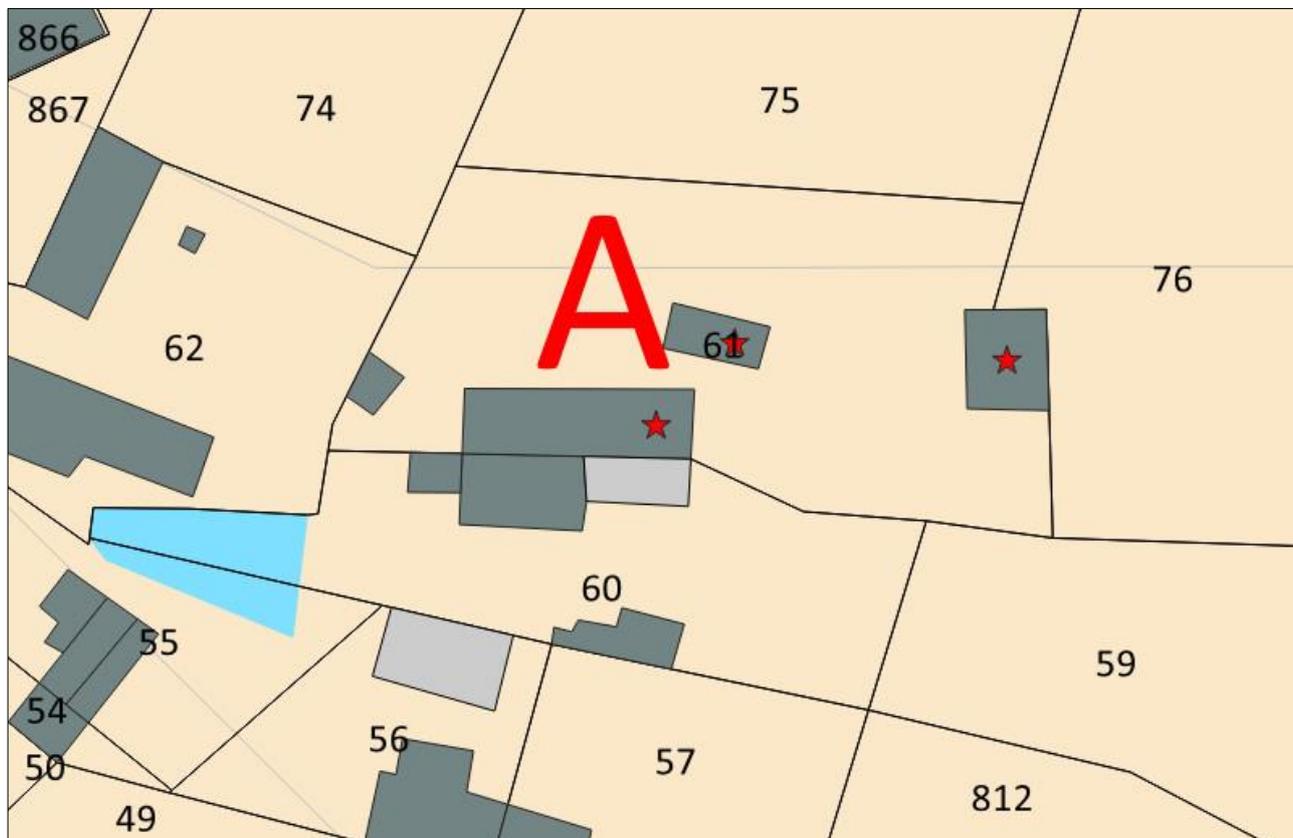
- sur l'activité agricole : **faible** (bâtiment agricole à 60 mètres)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDK62 – Grange agricole sur la parcelle B0061 à METAIRIE HAUTE (commune de Parisot)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

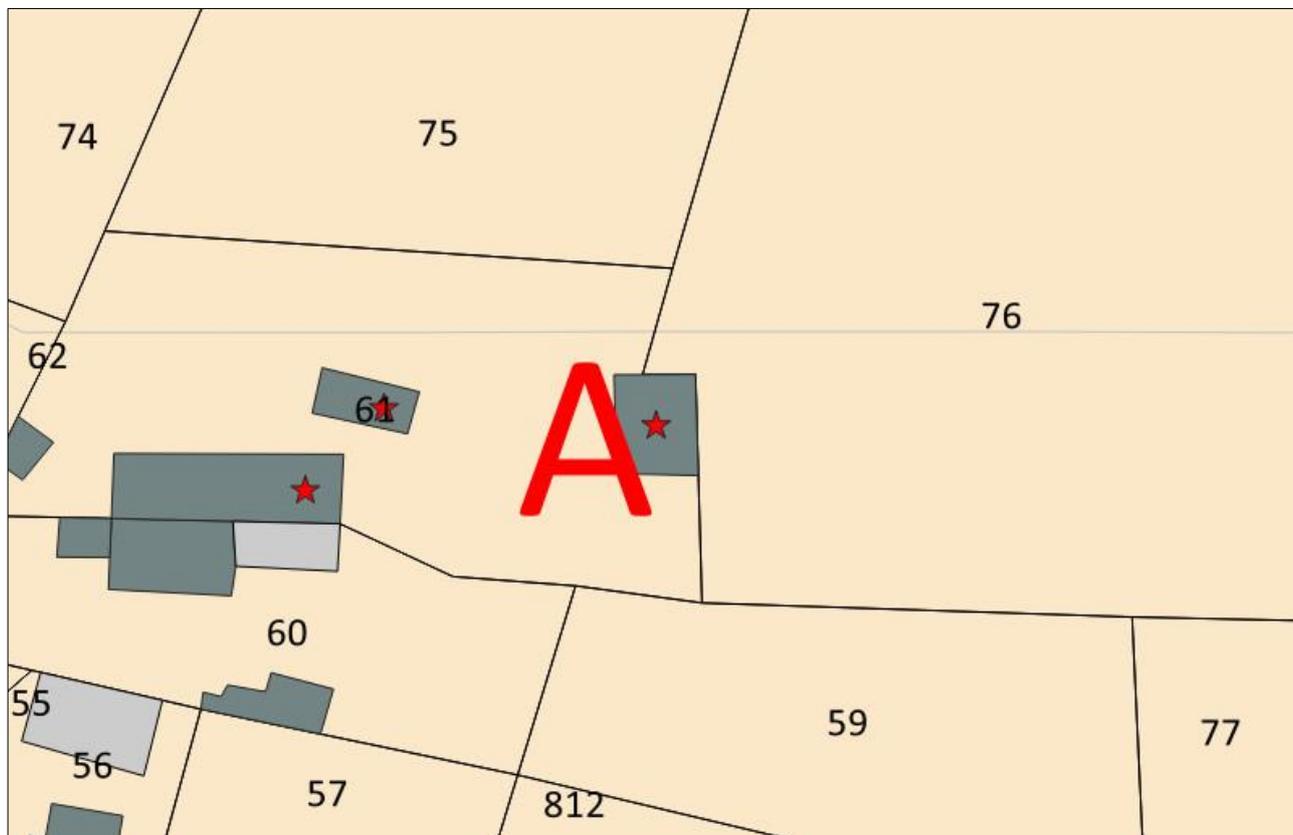
- sur l'activité agricole : **faible** (bâtiment agricole à 75 mètres)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDK63 – Grange agricole sur la parcelle B0061 à METAIRIE HAUTE (commune de Parisot)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

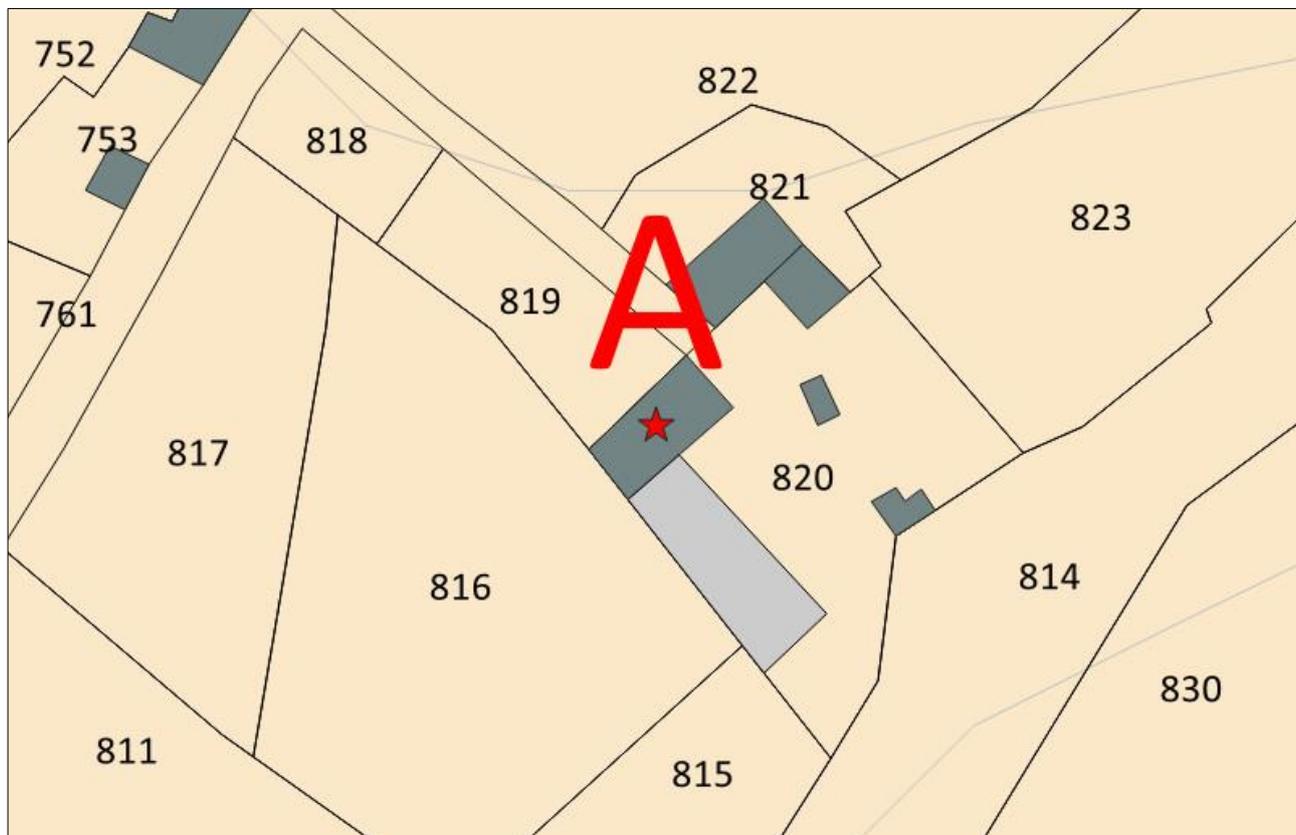
- sur l'activité agricole : **faible** (prélèvement attendu de foncier agricole). Conformément à la doctrine de la CDPENAF82, un plan de détachement parcellaire devra être joint au dossier de permis de construire afin d'évaluer, au moment du projet, la consommation d'espace agricole induite.
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDL13 – Grange agricole sur la parcelle D0820 à VIRBAL (commune de Puylagarde)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

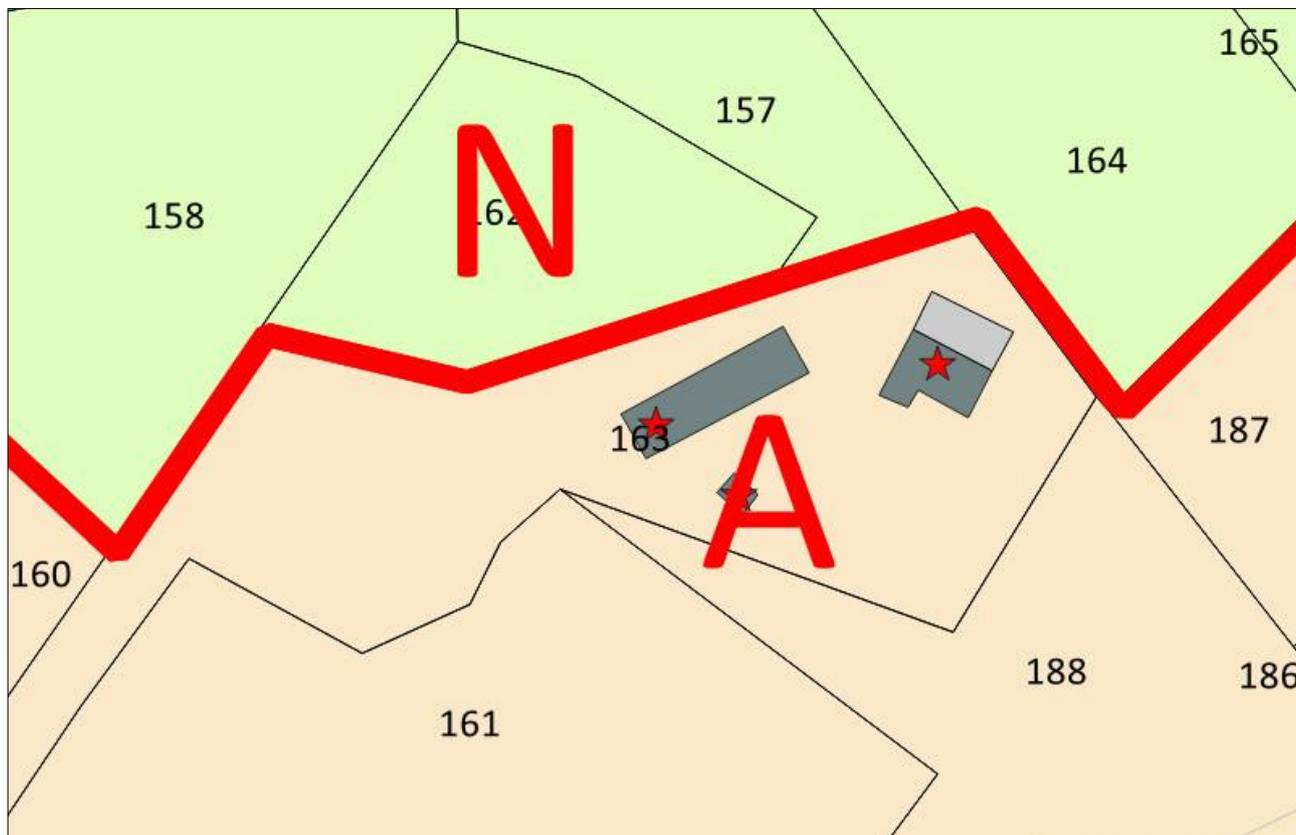
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDL14 – Grange agricole sur la parcelle D0163 à LASPEYRIERE (commune de Puylagarde)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en l'extension du logement existant

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

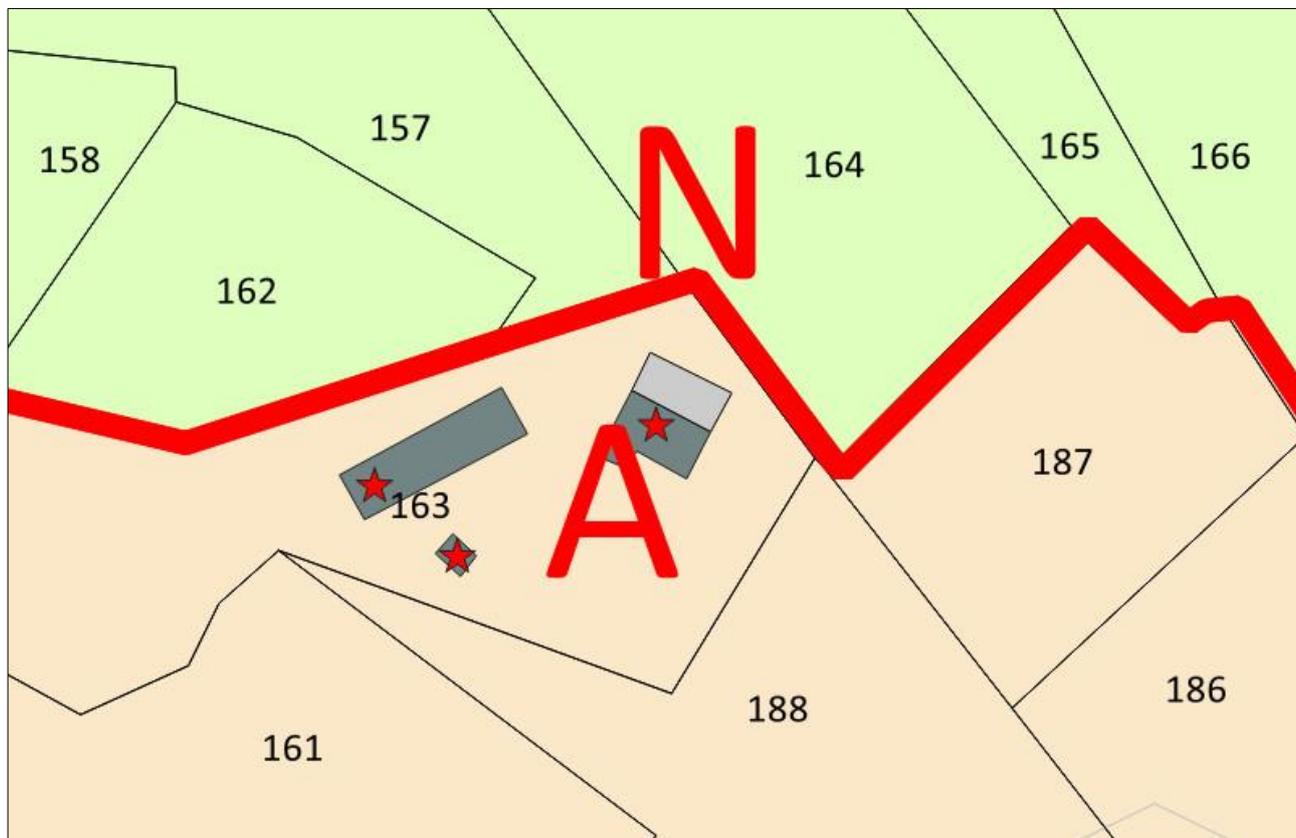
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction masquée par la végétation)

CDL15 – Grange agricole sur la parcelle D0163 à LASPEYRIERE (commune de Puylagarde)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

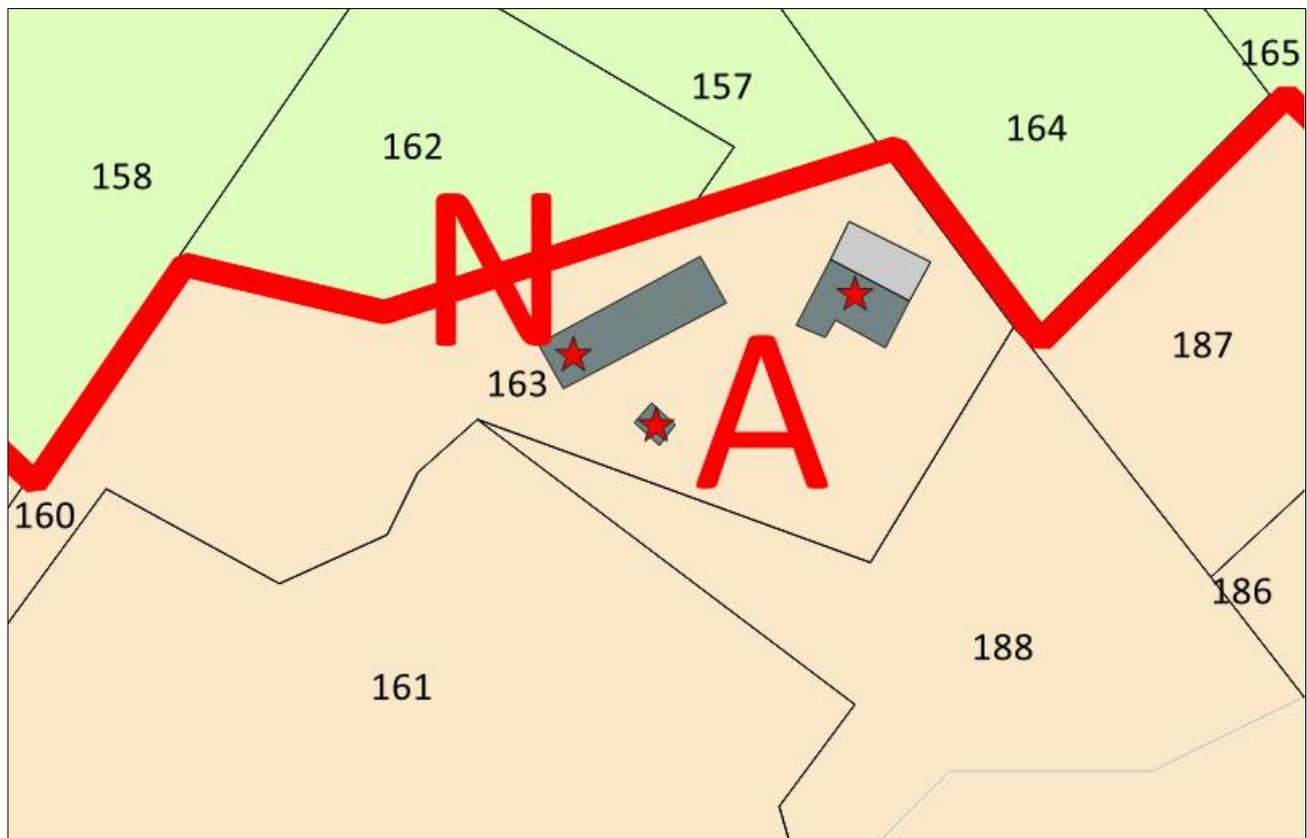
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction masquée par la végétation)

CDL16 – Grange agricole sur la parcelle D0163 à LASPEYRIERE (commune de Puylagarde)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

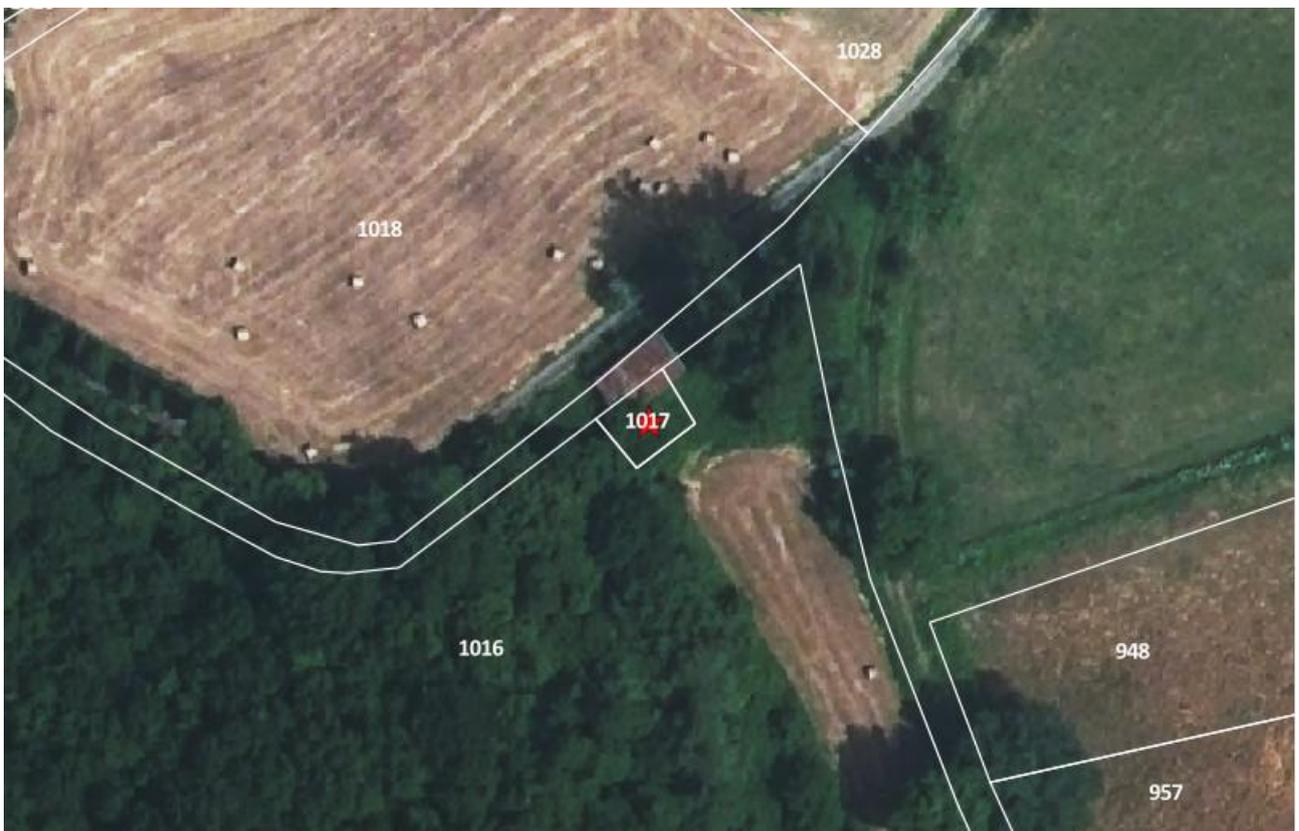
Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

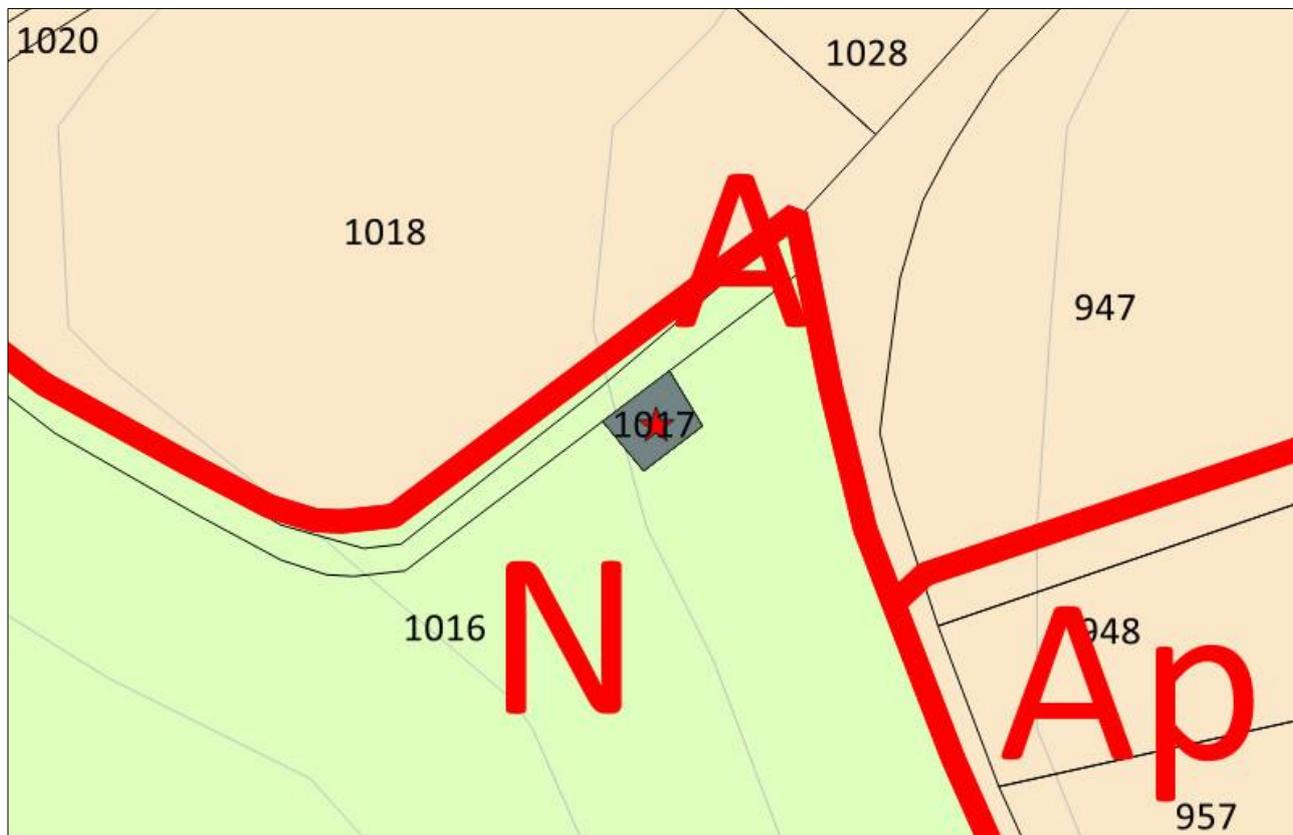
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction masquée par la végétation)

CDM67 – Grange agricole sur la parcelle A1017 à COSTE-JEAN (commune de Saint-Antonin-NV)

Changement de destination envisagé : **bureau et habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

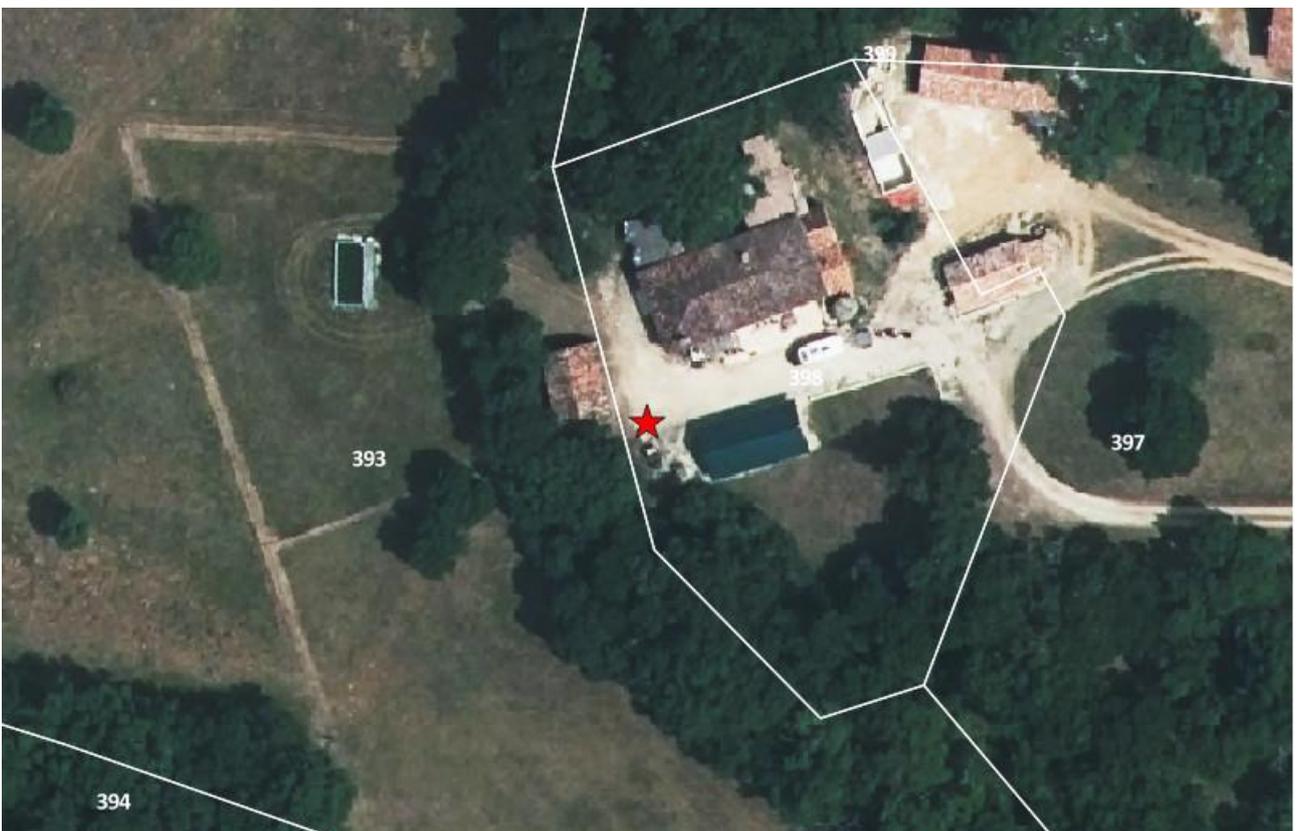
Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

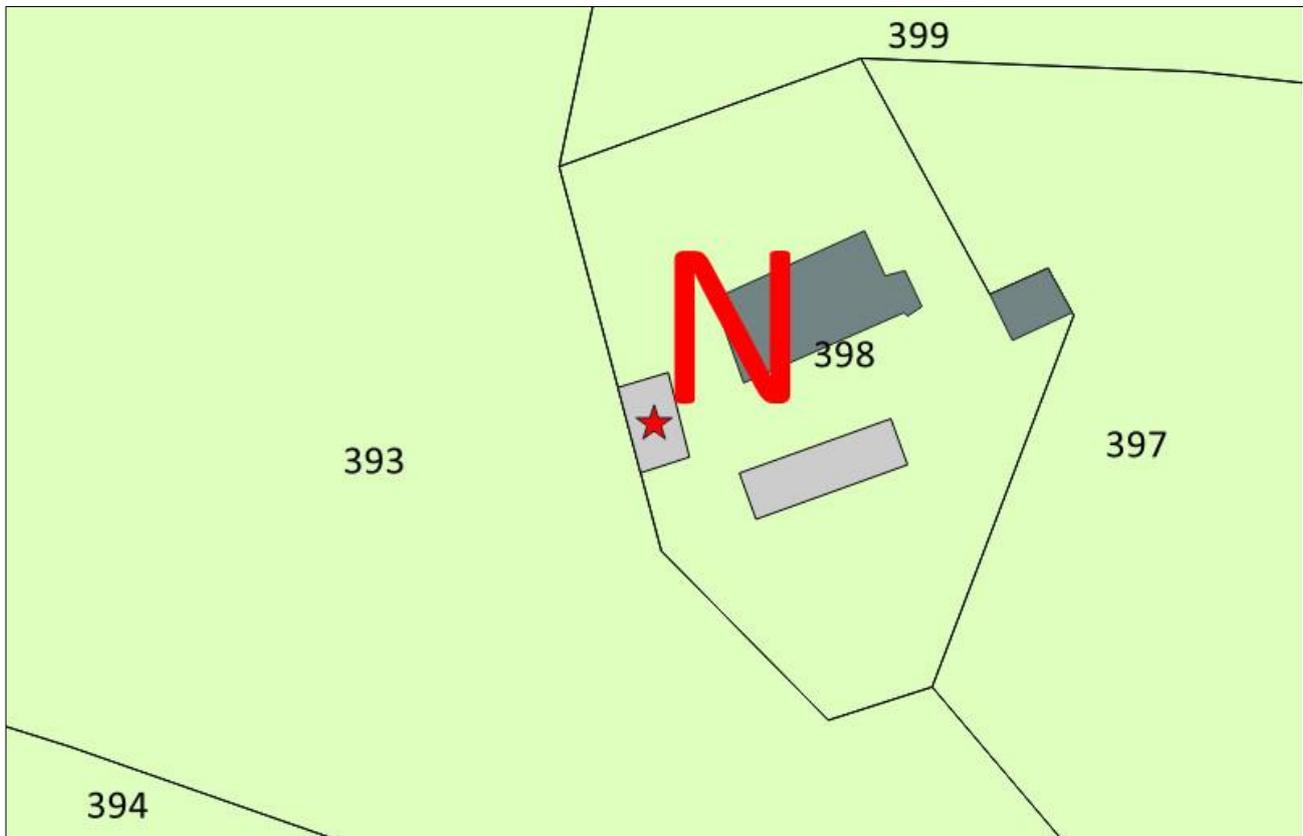
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **faible** (construction située en hauteur)

CDM68 – Grange agricole sur la parcelle E0398 à RIC (commune de Saint-Antonin-NV)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 suivants :

FR7300952 - Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère : incidence **nulle**

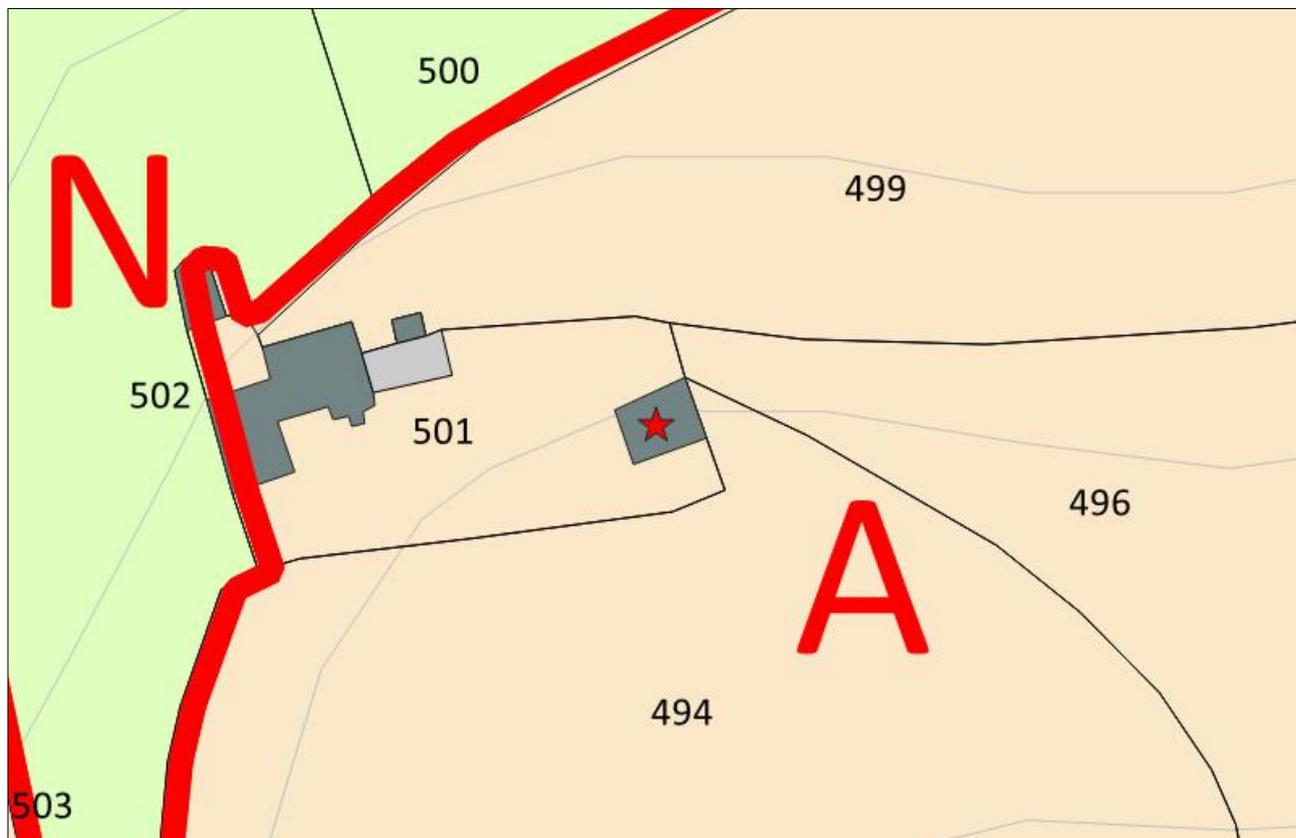
FR7312011 - Forêt de Grésigne et environs : incidence **nulle**

CDM69 – Grange agricole sur la parcelle C0501 à BORIO-BLANQUO (commune de Saint-Antonin)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

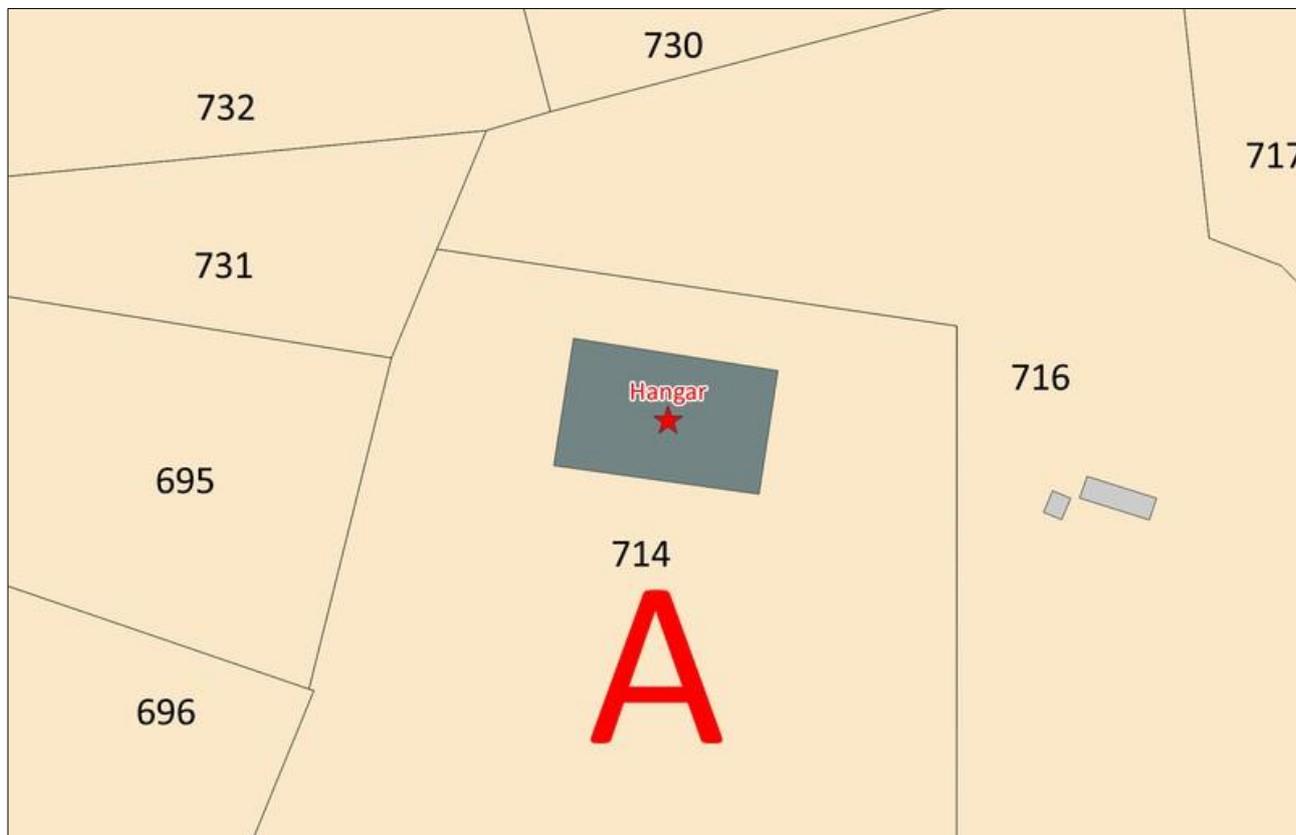
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **faible** (construction partiellement masquée par la végétation)

CDM70 – Hangar sur la parcelle J0714 à CAYROUNET (commune de Saint-Antonin)

Changement de destination envisagé : **équipement sportif**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en le réaménagement d'une salle d'escalade (salle de blocs) déjà existante dans un hangar agricole.

L'unité foncière du projet est desservie par le réseau d'approvisionnement en eau potable (AEP)

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction masquée par la végétation)

CDM71 – Annexe sur la parcelle J0710 à CAYROUNET (commune de Saint-Antonin)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en l'aménagement d'une unité d'habitation à usage saisonnier (hébergement touristique)

L'unité foncière du projet est desservie par le réseau d'approvisionnement en eau potable (AEP)

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

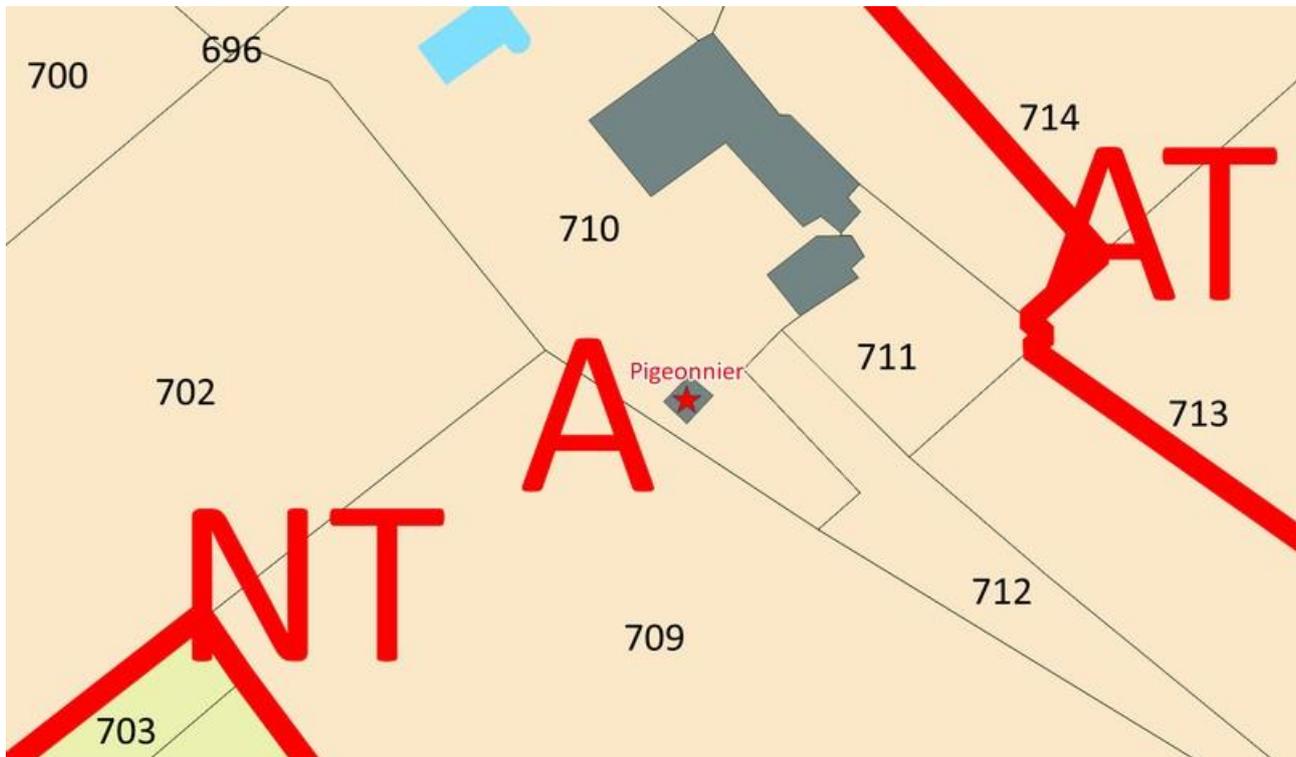
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (lieu-dit masqué par la végétation)

CDM72 – Pigeonnier sur la parcelle J0710 à CAYROUNET (commune de Saint-Antonin)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en l'aménagement d'une unité d'habitation à usage saisonnier (hébergement touristique)

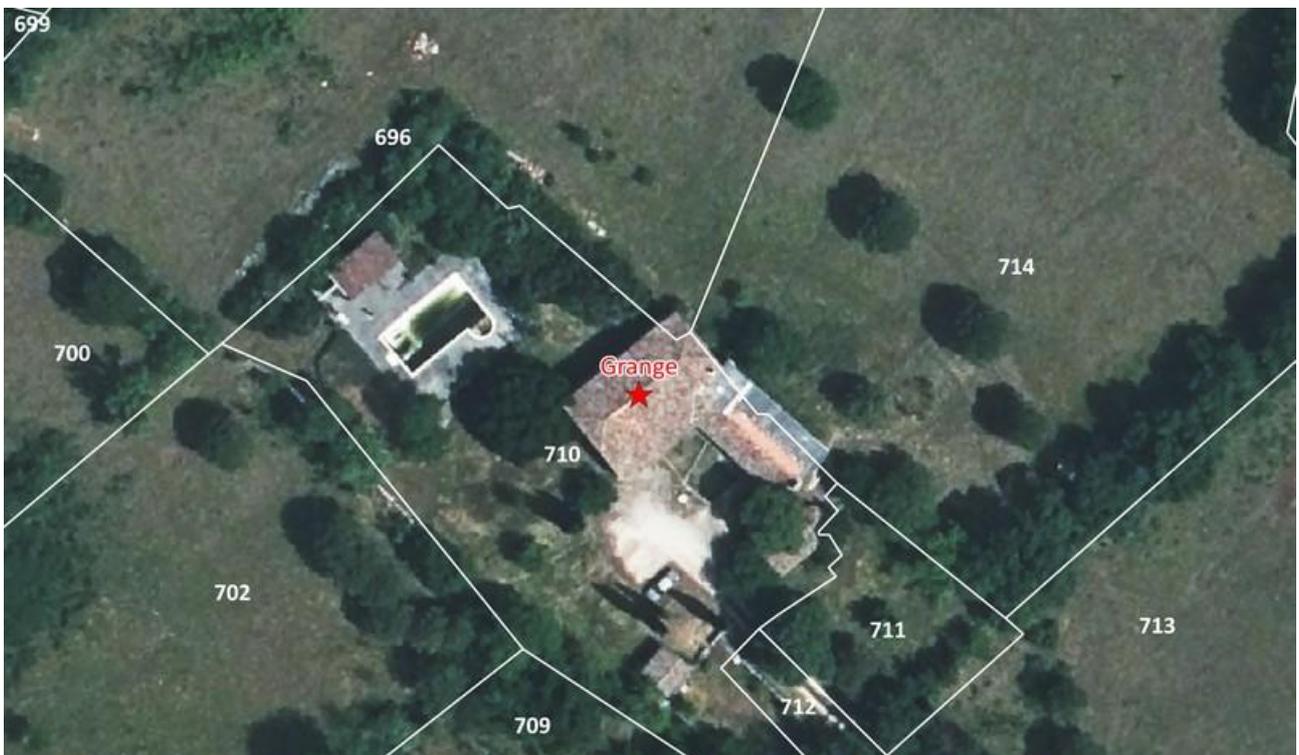
L'unité foncière du projet est desservie par le réseau d'approvisionnement en eau potable (AEP)

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

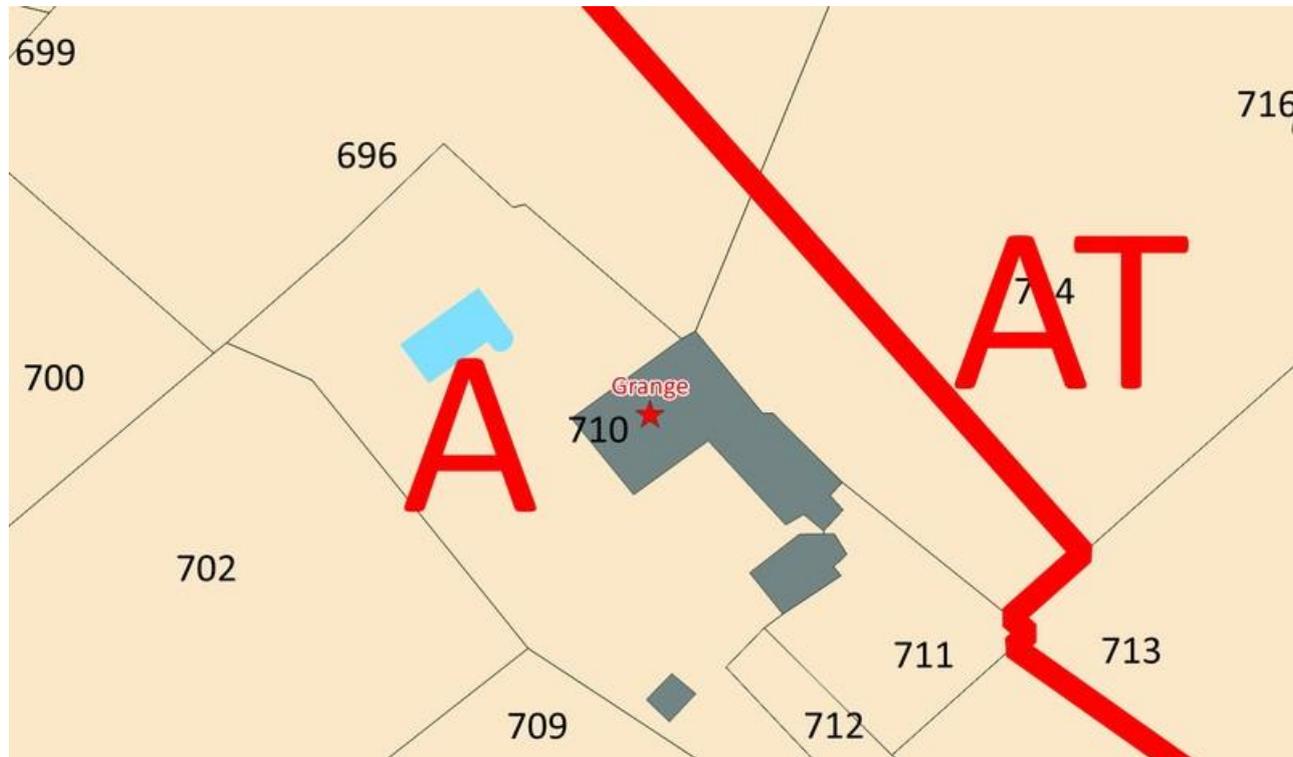
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (lieu-dit masqué par la végétation)

CDM73 – Grange sur la parcelle J0710 à CAYROUNET (commune de Saint-Antonin)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en l'aménagement d'une unité d'habitation à usage saisonnier (hébergement touristique)

L'unité foncière du projet est desservie par le réseau d'approvisionnement en eau potable (AEP)

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

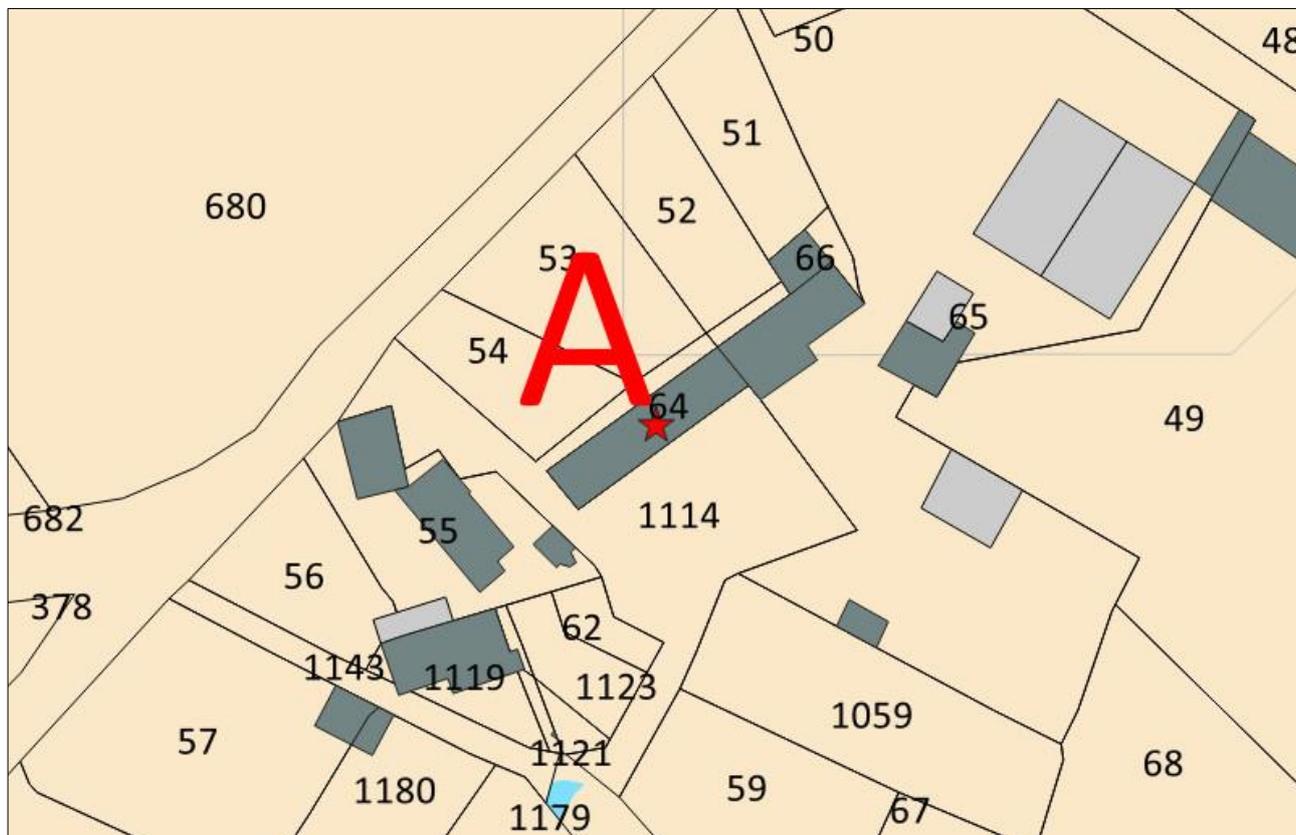
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (lieu-dit masqué par la végétation)

CDN18 – grange agricole sur la parcelle B0064 à LABAT (commune de Saint-Projet)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

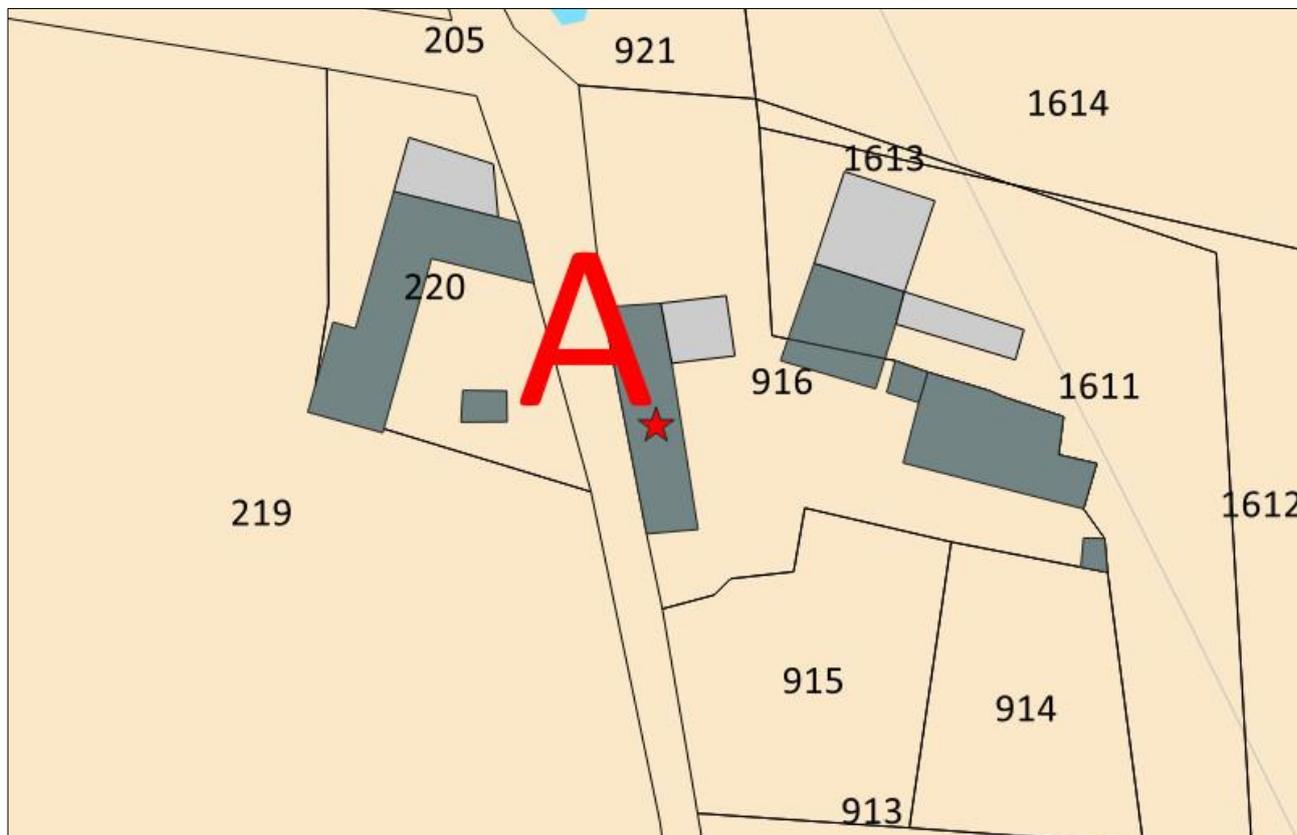
- sur l'activité agricole : localisation au sein d'une exploitation agricole mais le projet est porté par l'agriculteur et devra être lié et nécessaire à l'exploitation agricole
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction masquée par la végétation)

CDN19 – Grange agricole sur la parcelle A916 à RATAFIOL (commune de Saint-Projet)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

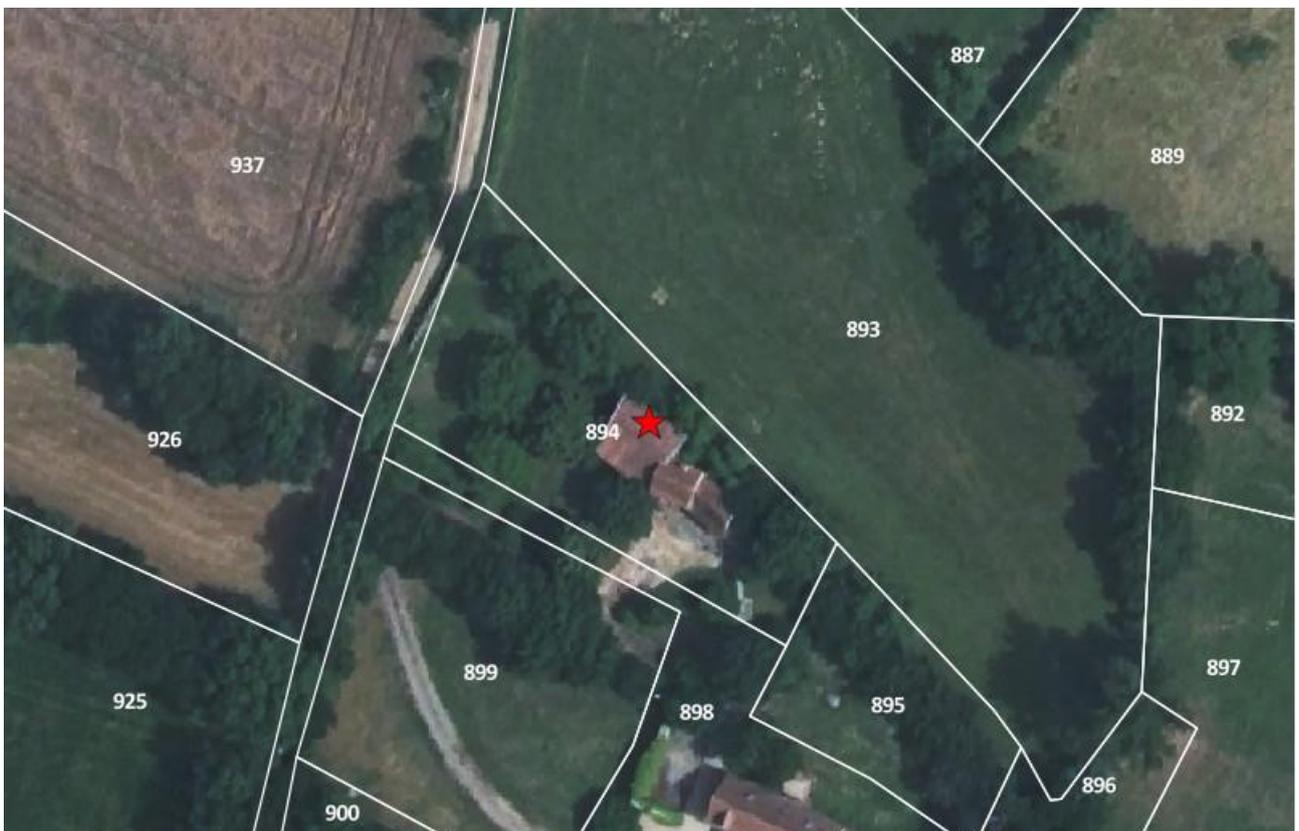
Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

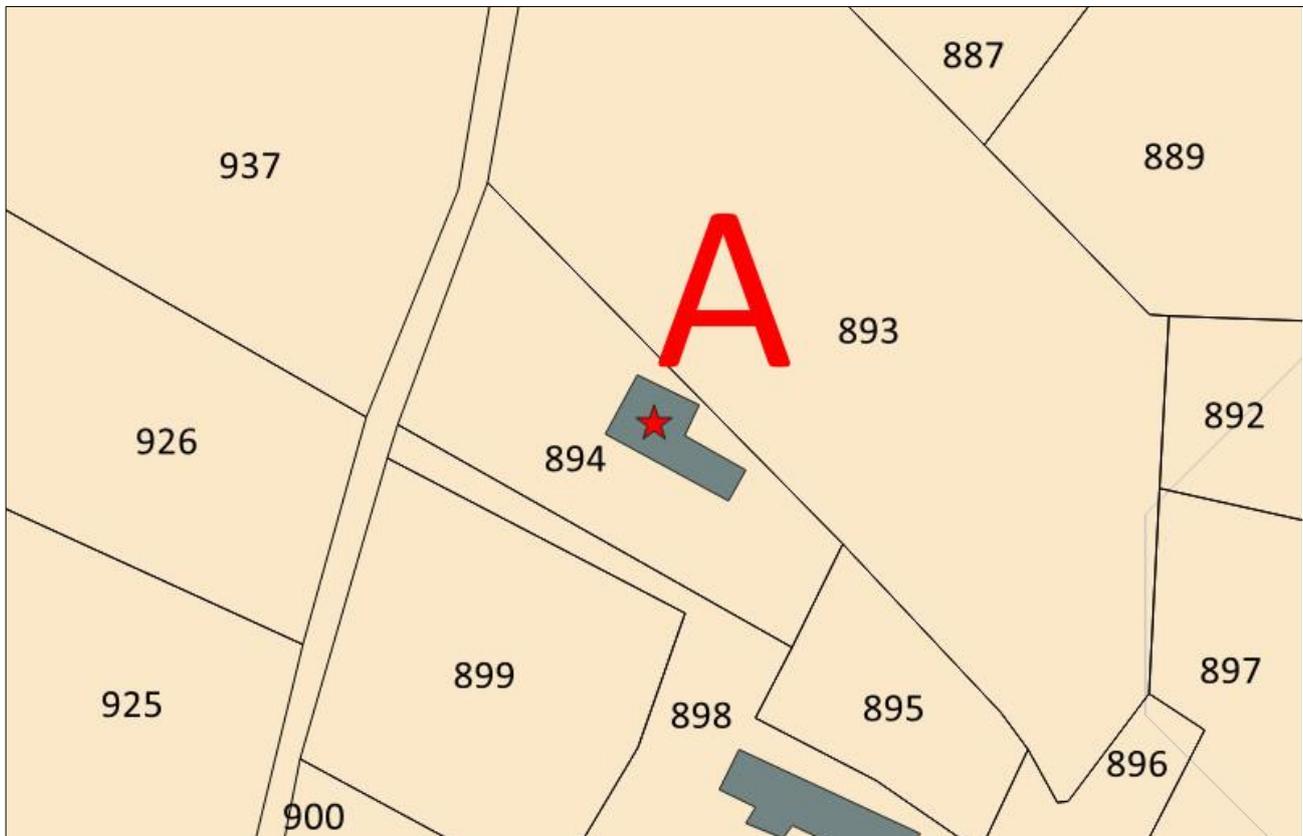
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDN20 – Grange agricole sur la parcelle B894 à COUYOULA (commune de Saint-Projet)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

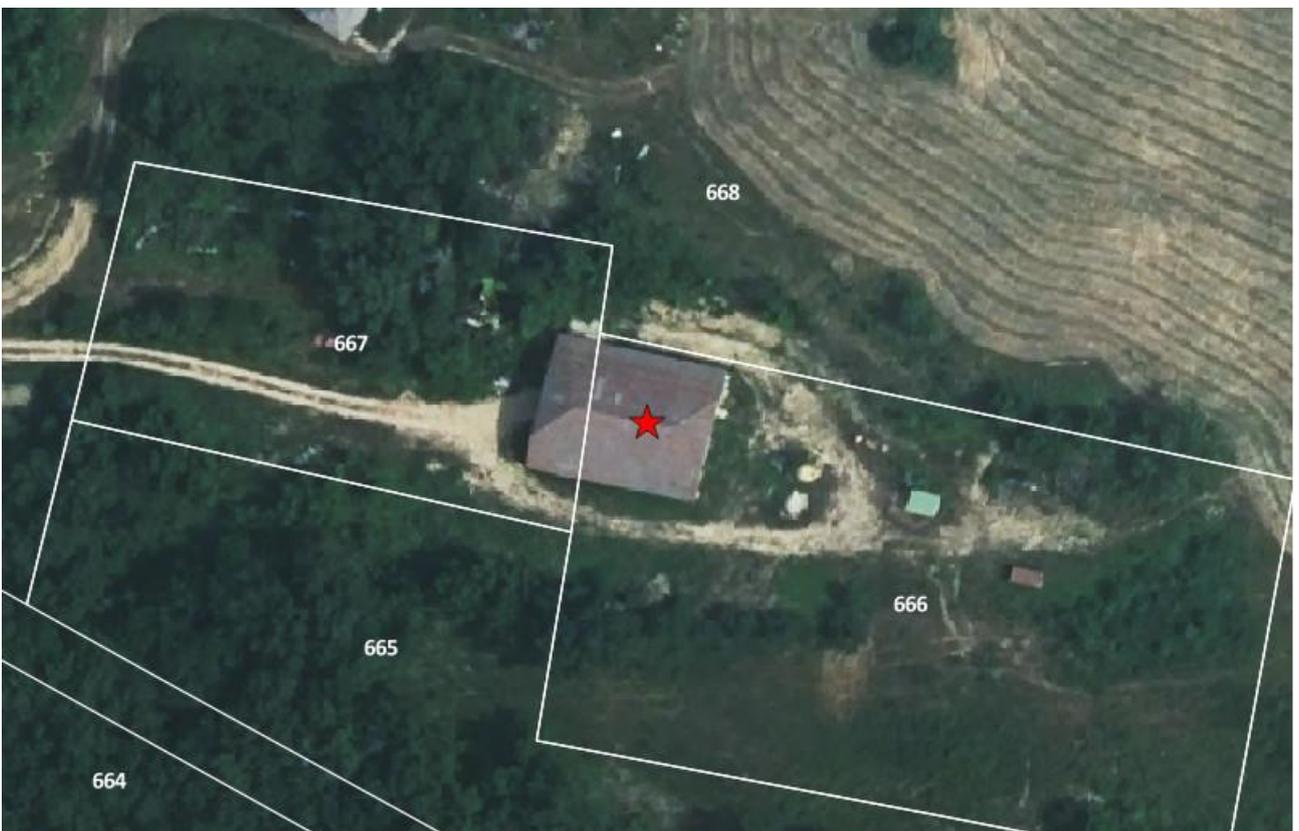
Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction masquée par la végétation)

CDO58 – Grange agricole sur la parcelle A0667 à PECH-MAUREL (commune de Varen)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement pour l'agriculteur

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

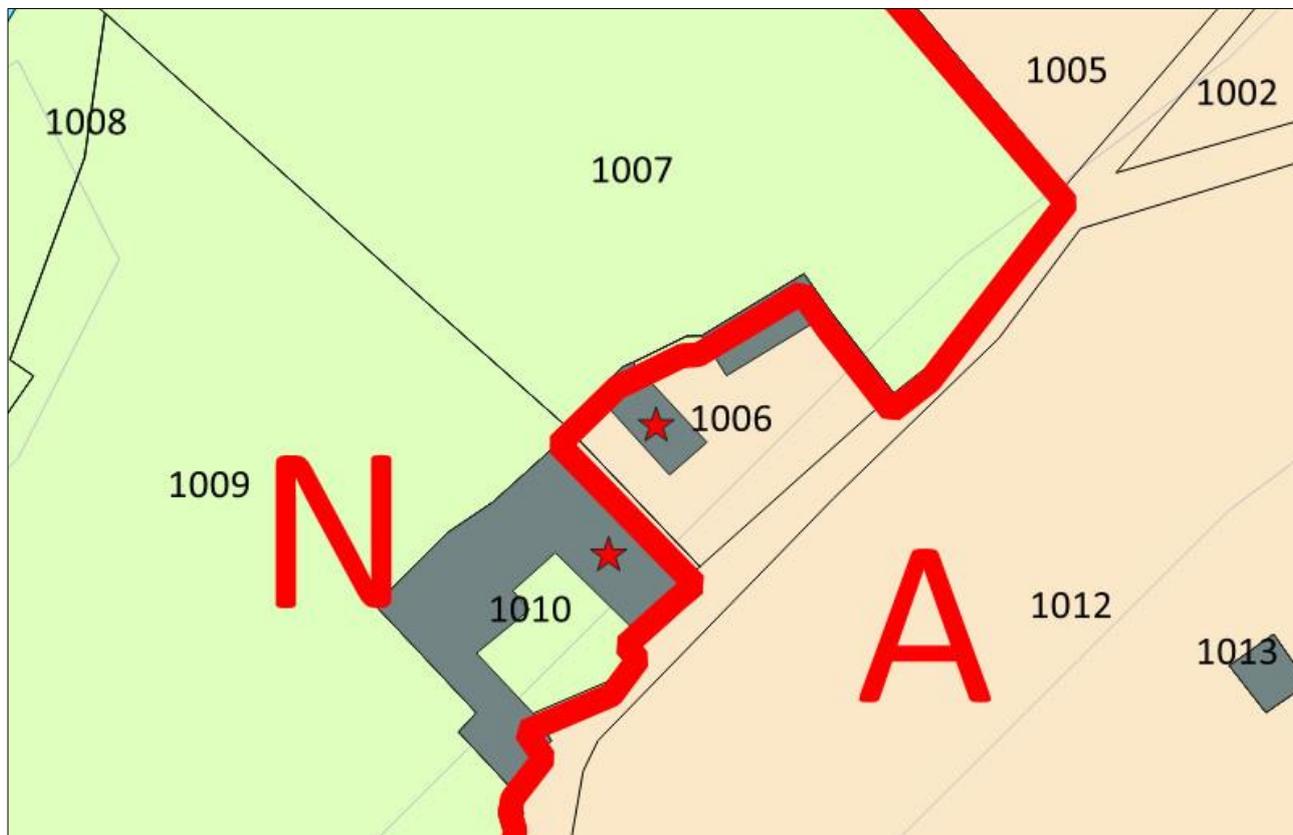
- sur l'activité agricole : le projet est situé au sein d'une exploitation agricole et devra être lié et nécessaire à l'exploitation agricole
- sur la qualité paysagère du site : **positive** (amélioration de l'esthétique de la construction)

CDO59 – Grange agricole sur la parcelle E1006 à CAMP ROUGE (commune de Varen)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

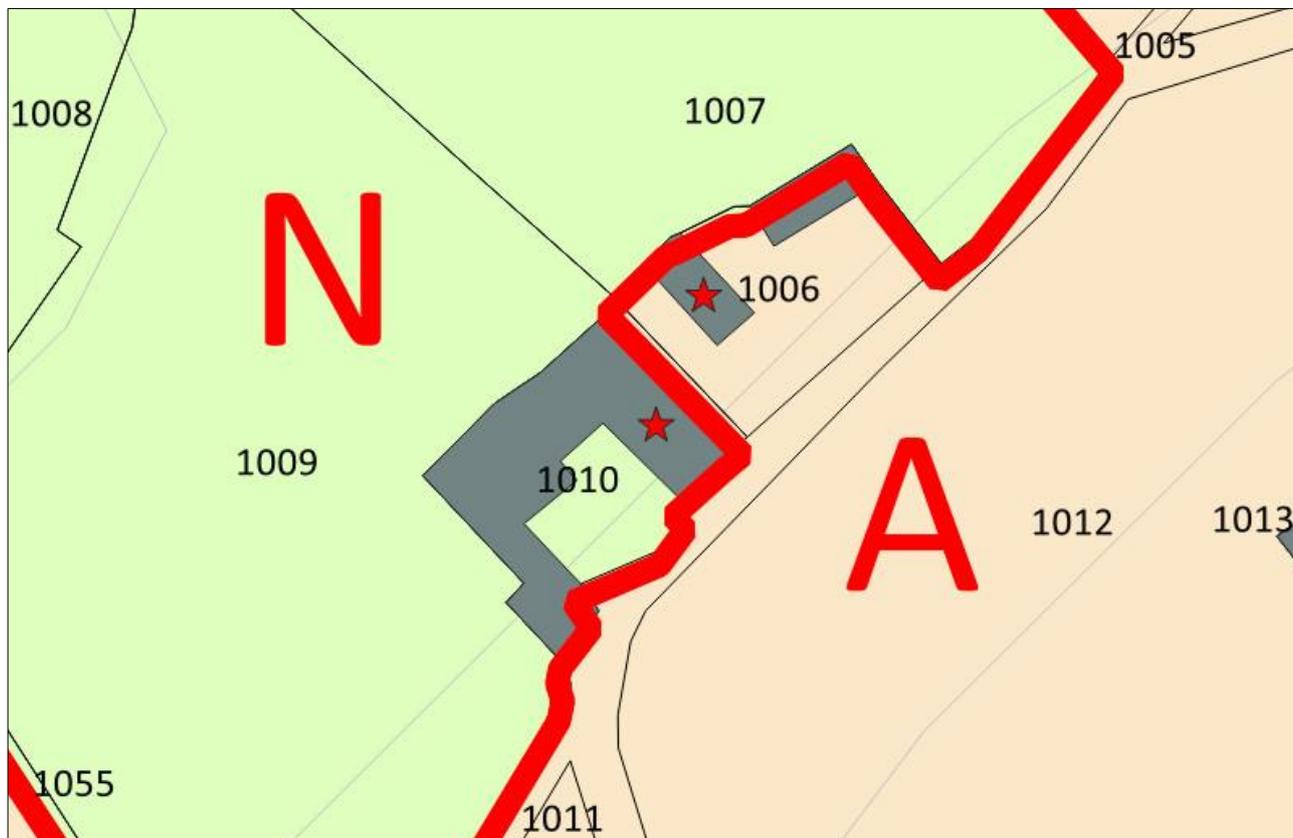
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDO59 – Grange agricole sur la parcelle E1010 à CAMP ROUGE (commune de Varen)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

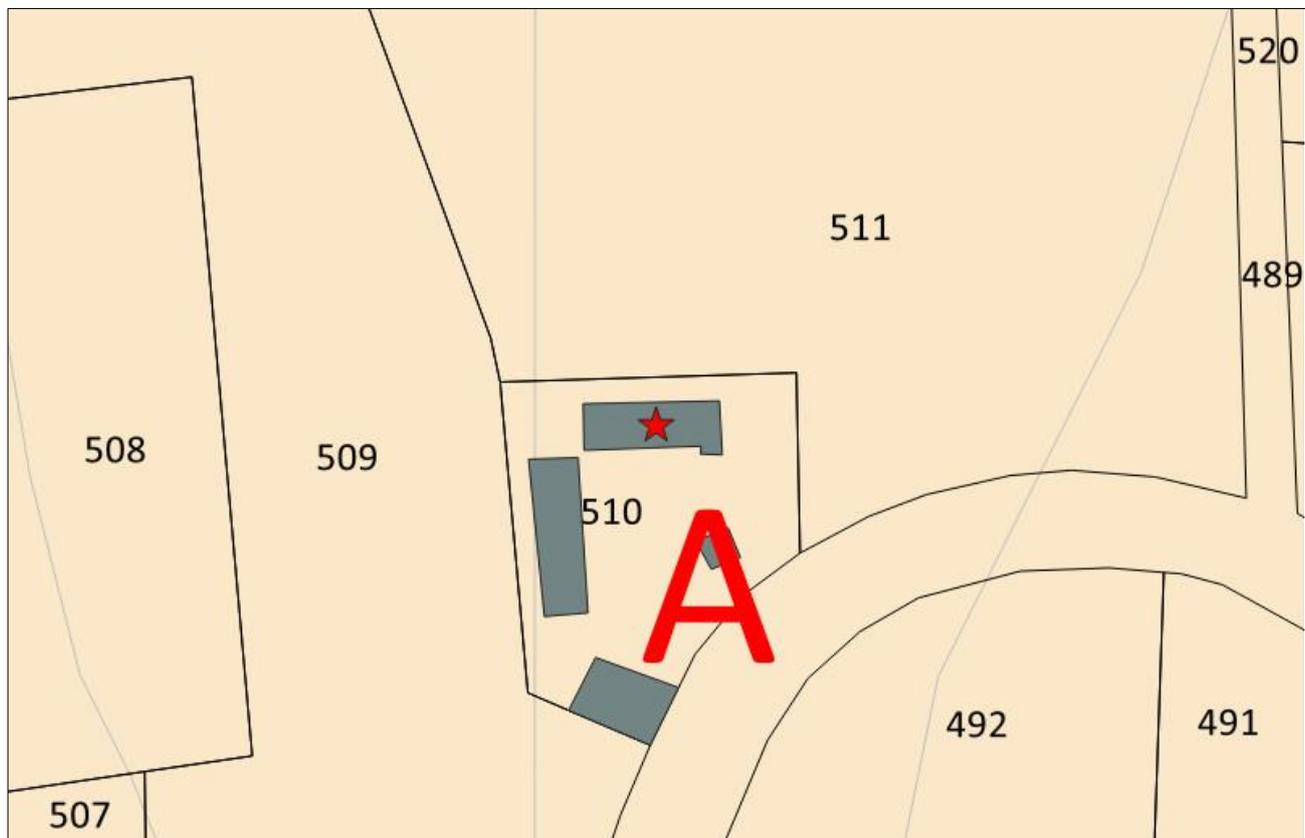
- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDO61 – Grange agricole sur la parcelle A0510 à MOURTIES (commune de Varen)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)

CDO62 – Séchoir à tabac sur les parcelles C0270 et C1104 à SUL MAS (commune de Varen)

Changement de destination envisagé : **habitation**



Zonage du PLUi après modification n°3



Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de logement

Le réseau public d'approvisionnement en eau potable (AEP) est situé à moins de 100 mètres de l'unité foncière du projet.

Evaluation des incidences du projet au regard de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

- sur l'activité agricole : **nulle** (aucune activité agricole sur le site)
- sur la qualité paysagère du site : **nulle** (construction insérée dans un lieu-dit)



EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences sur la biodiversité

Zones reconnues ou protégées pour la biodiversité et susceptibles d'être touchées

Sur les 62 nouveaux bâtiments pouvant changer de destination, 10 sont situés dans une zone reconnue ou protégée pour la biodiversité.

Bâtiment (voir pages ci-avant)	ZNIEFF de type 1	ZNIEFF de type 2	Zone spéciale de conservation	Zone de Protection Spéciale
CDC9 Grange à Cazals		Causse du Frau et falaises rive droite de l'Aveyron entre Montricoux et Saint-Antonin-Noble-Val	Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère	Forêt de Grésigne et environs
CDC10 Grange à Cazals		Causse du Frau et falaises rive droite de l'Aveyron entre Montricoux et Saint-Antonin-Noble-Val	Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère	Forêt de Grésigne et environs
CDE12 Hangar à Féneyrols	Vallée de Bonnan, Forêt de Grézelles et vallon de Bayolle	Forêt de Grésigne et environs		Forêt de Grésigne et environs
CDD25 Annexe à Espinas		Vallée de la Bonnette et vallée de la Seye		
CDD26 Annexe à Espinas		Vallée de la Bonnette et vallée de la Seye		
CDG10 Grange à Lacapelle-Livron		Vallée de la Bonnette et vallée de la Seye		
CDI10 Grange à Loze		Vallée de la Bonnette et vallée de la Seye		
CDM67 Grange à Saint-Antonin-NV		Vallée de la Bonnette et vallée de la Seye		
CDM69 Grange à Saint-Antonin-NV		Vallée de la Bonnette et vallée de la Seye		
CDM68 Grange à Saint-Antonin-NV	Causse d'Anglars		Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère	Forêt de Grésigne et environs



■ **ZNIEFF de type 1 « Vallée de Bonnan, Forêt de Grézelles et vallon de Bayolle »**

La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se trouve dans un massif calcaire faisant partie de l'auréole triaso-liasique du dôme de Grésigne. Ce massif s'incline au nord sur la vallée de l'Aveyron, exposant les grès du trias au sud.

La ZNIEFF est caractérisée par la présence de pentes escarpées et de quelques zones planes le long du ruisseau du Bonnan. On y trouve des pâtures, des prairies de fauche et des boisements clairs, avec la forêt de Grézelles comme principal boisement étendu.

Certaines zones comme la source de la Madeleine et l'exurgence du Bonnan abritent des espèces spécifiques comme le buis pluricentenaire. La vallée du Bonnan possède des zones ensoleillées favorables à la reproduction de l'Agrion de Mercure, une libellule rare. Les falaises permettent la nidification de rapaces rupicoles tels que le Grand-Duc d'Europe et le Faucon pèlerin.

Des éléments historiques, comme l'Igüe des Landes, une faille profonde, et des grottes, ajoutent à la richesse patrimoniale du site.

■ **ZNIEFF de type 1 « Causse d'Anglars »**

Ce vaste plateau calcaire de 4 000 hectares surplombe les gorges de l'Aveyron au nord, avec des falaises abruptes qui abritent une grande diversité d'oiseaux rupestres. Ces falaises sont également répertoriées dans deux autres ZNIEFF de type 1 : « Escarpements rocheux de Vieil Four à Anglars » et « Rochers de Biouzac ».

Le milieu karstique du causse est parsemé de plus de cent cavités naturelles, ce qui entraîne une densité élevée d'espèces de chauves-souris et d'invertébrés cavernicoles. Le plateau lui-même est caractérisé par de vastes étendues de pelouses sèches, souvent fermées avec des landes dominées par des genévriers. Ces milieux semi-ouverts abritent la majorité des espèces végétales, notamment des dizaines d'espèces déterminantes et une diversité remarquable d'insectes, tels que les papillons de jour, les sauterelles et les criquets. Les milieux secs offrent également des habitats favorables à certains reptiles et les zones de mares accueillent une variété d'amphibiens.

Bien que aucun habitat n'ait été noté comme "déterminant" dans l'inventaire, la diversité floristique résulte de la diversité des milieux, tels que les falaises continentales, les pelouses sèches mésophiles et xérophiles, les prairies de fauche et les mares. Environ une cinquantaine d'espèces déterminantes de flore ont été recensées sur le causse, dont certaines sont très rares et protégées.

La faune est également diversifiée, avec notamment un minimum de 11 espèces déterminantes de chauves-souris, ainsi que des mollusques, des crustacés et des insectes cavernicoles. Les milieux souterrains abritent une faune adaptée à la vie cavernicole, tandis que les zones de surface accueillent une variété d'amphibiens et d'oiseaux, tels que le Grand-duc, le Faucon pèlerin, et diverses espèces d'orthoptères et de papillons.

■ **ZNIEFF de type 2 « Causse du Frau et falaises rive droite de l'Aveyron »**

Cet espace se situe à l'extrémité sud du causse de Limogne, une bande calcaire traversant le Tarn-et-Garonne et le Tarn, bordée à l'est et au sud par les gorges de l'Aveyron et à l'ouest par des zones cultivées. Elle se divise en deux parties distinctes : le plateau tabulaire et les versants escarpés des gorges.

Le plateau est caractérisé par des dolines parsemant un paysage mamelonné, des pelouses sèches, des fruticées et des boisements de Chêne pubescent. Les versants abrupts abritent des chênaies



thermophiles, des boisements mixtes et des fruticées sur les éboulis. Les habitats de la ZNIEFF sont variés, comprenant des milieux ouverts et semi-ouverts comme les pelouses sèches et les prairies maigres, des milieux fermés comme les bois de Chêne pubescent, ainsi que des falaises, des grottes et des sources.

La flore est diversifiée avec plus de cinquante taxons déterminants, dont la Sabline des chaumes et l'Aster amelle dans les pelouses sèches, et des espèces rares comme le Molosse de Cestoni. La ZNIEFF abrite également sept espèces déterminantes de chauves-souris, des reptiles, des batraciens et une avifaune variée. Des espèces d'intérêt patrimonial telles que le Mercure et le Nacré de la Filipendule sont présentes, ainsi que des orthoptères et des espèces troglobies.

■ ZNIEFF de type 2 « Forêt de Grésigne et environs »

Le site est composé de terres arables au sud, une forêt dense au nord, des prairies et des pelouses parsemées, ainsi que des plateaux calcaires et des gorges à l'ouest. Cette variété favorise une richesse exceptionnelle en faune et flore, comprenant des espèces rares et protégées.

La forêt de Grésigne est remarquable pour sa faune entomologique, en particulier les coléoptères, avec plus de 2 475 espèces recensées. Des habitats forestiers variés abritent une diversité d'espèces de chauves-souris, dont certaines sont d'intérêt communautaire. La gestion forestière a un impact sur la biodiversité, notamment sur les espèces saproxyliques dépendant du bois mort.

La présence de nombreuses grottes favorise la colonisation des chauves-souris, tandis que les milieux ouverts et forestiers offrent des habitats pour une grande variété d'oiseaux, reptiles et amphibiens. Certains rapaces, comme le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe, trouvent des sites de nidification dans les parois rocheuses.

Les activités agricoles jouent également un rôle dans la conservation de certaines espèces, notamment les oiseaux des agrosystèmes. La présence de cours d'eau et de plans d'eau temporaires favorise la reproduction des amphibiens, avec des espèces comme le Crapaud calamite et la Grenouille agile.

■ ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Bonnette et vallée de la Seye »

Cette ZNIEFF est une vaste étendue de 6 000 hectares s'étirant du nord au sud entre Saint-Projet et Saint-Antonin-Noble-Val, constitue un écosystème varié où les activités humaines sont limitées pour préserver sa biodiversité. Cette région comprend plusieurs vallées secondaires telles que Luserp, Frayssinet, et Caudesaygues, ainsi que des plateaux calcaires abritant des pelouses sèches. Les versants boisés s'ouvrent sur ces plateaux, tandis que le fond de vallée est partagé entre cultures, pâtures et prairies naturelles.

Le paysage karstique offre un habitat crucial pour les chauves-souris avec plus d'une centaine de grottes, tandis que les cours d'eau abritent des écrevisses à pattes blanches et la Bouvière, une espèce de poisson protégée. Les mares hébergent une diversité d'amphibiens, dont la Grenouille agile et la Salamandre tachetée, tandis que l'avifaune, notamment le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe, exploite les falaises pour nicher.

Les plateaux cultivés offrent un habitat pour diverses espèces d'oiseaux liées aux agrosystèmes, tandis que les zones sèches attirent une variété de criquets et sauterelles. Les papillons trouvent refuge dans les pelouses calcaires. Les chauves-souris fréquentent plus de cent cavités, certaines servant de gîtes pour l'hibernation.



■ *Zone Spéciale de Conservation « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère »*

Ce site intégré au réseau de protection européen Natura 2000 s'étend sur 11 660 hectares dans les départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne, couvrant plusieurs communes. Ses sols karstiques abritent des habitats remarquables, notamment des falaises avec une végétation spécifique et des pelouses rupicoles riches en espèces comme l'Alysson à gros fruits et diverses orchidées.

Les conditions climatiques favorisent également la présence d'espèces méditerranéennes, notamment sur les éboulis et les pelouses sèches, avec une abondance d'orchidées telles que l'Ophrys mouche et l'Orchis bouffon. Les sources pétrifiantes sont un habitat fragile où prospèrent de nombreuses espèces végétales, notamment des bryophytes.

Les gorges abritent une importante population de chiroptères, avec des colonies de Minioptère de Schreibers, de Grand et de Petit Rhinolophe, et de Barbastelle d'Europe. Sur le plan entomologique, des espèces protégées telles que la Cordulie à corps fin et le Lucane cerf-volant sont présentes. Enfin, la zone est habitée par des poissons comme le Barbeau méridional et le Toxostome, ainsi que par l'Écrevisse à pattes blanches.

■ *Zone de Protection Spéciale « Forêt de Grésigne et environs »*

Ce site intégré au réseau de protection européen Natura 2000 est caractérisé au nord et à l'ouest par des plateaux calcaires aux sols peu profonds, entaillés par les gorges de l'Aveyron et la vallée de la Vère. Au centre, au sud et à l'est, les régions vallonnées correspondent à des formations de grès, boisées pour l'essentiel.

Onze espèces de l'annexe 1 se reproduisent régulièrement sur le site, parmi lesquelles 7 espèces de rapaces. Le site accueille des populations remarquables de rapaces rupestres (Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe). La densité de couples nicheurs de Faucon pèlerin compte parmi les plus importantes de France. Les rapaces forestiers sont également bien représentés (Circaète Jean-le-Blanc et Bondrée apivore en particulier, Aigle botté). La population de Pic mar, concentrée sur le massif de Grésigne est remarquable.

Les espaces ouverts et semi-ouverts sont favorables à l'Engoulevent d'Europe et à l'Alouette lulu (dont les effectifs sont importants) ainsi que, plus localement à la Pie-grièche écorcheur. Le Milan royal a été observé à plusieurs reprises sur le site en période de reproduction mais sa nidification n'a pas été mise en évidence.

Les boisements de feuillus dominent largement le site. Les milieux ouverts à semi-ouverts sont moins bien représentés mais jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation de la majorité des espèces d'oiseaux (rapaces et petite avifaune en particulier)

Evaluation des incidences sur les zones reconnues ou protégées pour la biodiversité

Les bâtiments pouvant changer de destination sont référencés comme « *bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines* » (catégorie 86.1 CORINE BIOTOPE) ou comme « *serres et constructions agricoles* » (catégorie 86.5 CORINE BIOTOPE).

Le changement de destination des bâtiments n'est pas identifié comme facteur influençant l'évolution des ZNIEFF ou comme menaces, pressions et activités ayant une incidence sur les sites Natura 2000. Le changement de destination de 10 bâtiments n'aura pas d'incidences sur ces zones reconnues ou protégées pour la biodiversité.



Incidences sur la qualité paysagère

Zones protégées et susceptibles d'être touchées

Les nouvelles désignations concernent des bâtiments majoritairement situés (80%) en dehors des zones protégées pour la qualité paysagère. En particulier, aucun bâtiment n'est localisé en site patrimonial remarquable.

Les bâtiments suivants sont situés en secteur protégé pour les sites et monuments :

ID	Bâtiment	Commune	Site inscrit ou classé	Abords de monuments historiques
CDA42	Dépendances	Castanet		Château de Cambayrac
CDA43	Pavillon de chasse	Castanet		Château de Cambayrac
CDB88	Grange	Caylus		Pigeonnier de Racanière
CDC10	Grange	Cazals	Site inscrit - Gorges de l'Aveyron et vallée de la Vère	
CDC9	Grange	Cazals	Site inscrit - Gorges de l'Aveyron et vallée de la Vère	
CDE11	Grange	Féneyrols	Site inscrit - Gorges de l'Aveyron et vallée de la Vère	
CDE8	Pigeonnier	Féneyrols	Site inscrit - Gorges de l'Aveyron et vallée de la Vère	Château de Féneyrols
CDK57	Grange	Parisot	Site classé - Château de Cornusson, dépendances et abords	Château de Cornusson
CDK58	Commerce	Parisot		Château de Cornusson
CDK59	Grange	Parisot		Château de Cornusson
CDK60	Ecuries	Parisot		Château de Cornusson
CDM67	Grange	Saint antonin NV	Site inscrit - Gorges de l'Aveyron et vallée de la Vère	Prieuré de Costejean



Evaluation des incidences sur les zones protégées pour la qualité paysagère

Le changement de destination des bâtiments s'accompagne d'une modification de leur apparence visuelle plus ou moins importante selon les projets, et liée à leur changement de fonction. Toutefois, cette incidence visuelle est très inférieure à celle d'une construction neuve en raison de la présence fréquente de végétation et d'autres éléments bâtis, ainsi que de la conservation des matériaux vernaculaires existants. De plus, en zone protégée, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis simple ou conforme de l'architecte des Bâtiments de France qui formule une expertise sur la qualité architecturale du projet et son intégration paysagère.

Le changement de destination de 12 bâtiments n'aura pas d'incidences sur les zones protégées pour la qualité paysagère.

Incidences sur la santé humaine

Le changement de destination des bâtiments n'exposera pas les personnes à des risques, pollutions ou nuisances.



OBJET 2 : PRECISER L'IMPLANTATION DES HEBERGEMENTS ET ACTIVITES TOURISTIQUES DANS L'ESPACE RURAL

(Objet supprimé)



OBJET 3 : AUTORISER LA CREATION D'UN ECO-HAMEAU SUR LA COMMUNE DE FENEYROLS

(Objet supprimé)